

Recueil des Actes du Département

Conseil Départemental du jeudi 20 juin 2024

Actes de l'Exécutif départemental du 13 juin 2024 au 20 juin 2024

Sommaire

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 20/06/2024

Budget et Exécution Budgétaire

Demande de reprise de l'excédent d'investissement du Budget Annexe du Parc
Départemental----- 1562

Emploi et Insertion

Pacte des Solidarités----- 1563

Environnement et Agriculture

Entente de Lutte et d'Intervention contre les Zoonoses (ELIZ) – Dissolution de la structure 161
Dissolution
cotisation

Autres ACTES

Qualité de Vie au Travail

Arrêté du 13 juin 2024 portant remplacement d'un représentant de la collectivité siégeant à
la formation spécialisée en matière de santé sécurité et conditions de travail----- 1736

Extrait des Délibérations

CONSEIL DEPARTEMENTAL

**DEMANDE DE REPRISE DE L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE
DU PARC DEPARTEMENTAL -**

-Adoptée le 20 juin 2024-

Le Conseil départemental,

Vu le rapport relatif à la reprise de l'excédent d'investissement du Budget annexe du Parc Départemental,

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental a entreprendre toutes les démarches nécessaires pour permettre la reprise de l'excédent d'investissement du Budget Annexe du Parc Départemental.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

PACTE DES SOLIDARITES -

-Adoptée le 20 juin 2024-

Le Conseil départemental,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu l'instruction n° DGEFP/DPE/2023/192 du 27 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la contractualisation entre l'Etat et les conseils départementaux pour l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail,

Vu les avis du Comité Social Territorial en date des 21 et 29 mai,

Vu le rapport soumis à l'examen de l'Assemblée départementale,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention cadre « Pacte Local des solidarités de la Meuse » ; telle qu'annexée,
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer le « contrat local des Solidarités 2024 -2027 », ci-joint, portant sur la mise en œuvre des axes 1, 3 et 4 du Pacte des solidarités et de valider et signer les différentes annexes y afférent,
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la « convention départementale pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail 2024 », ci-jointe, portant sur la mise en œuvre de l'axe 2 du Pacte des solidarités et de l'expérimentation France Travail et de valider et signer les différentes annexes y afférent ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer le document formalisant la coopération entre France Travail et le Département (en annexe 5) ainsi que la « convention relative à l'accès aux données permettant la conduite d'une expérimentation portant sur l'accompagnement rénové des allocataires du revenu de solidarité active dans le cadre de la préfiguration de France Travail » (en annexe 6) pour l'année 2024, et de valider et signer les annexes y afférent ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la Charte de l'Académie France Travail en annexe 7) et de valider et signer les différentes annexes y afférent ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter le Fonds Social Européen pour les actions éligibles à celui-ci ;
- D'autoriser sur le budget principal, la création de douze postes à temps complet, au tableau des effectifs :
 - 1 poste sur le cadre d'emplois d'Attaché territorial (Catégorie A), sur des fonctions de responsable de service.
 - 1 poste sur le cadre d'emplois d'Attaché territorial (Catégorie A), sur des fonctions de Data scientist.

- 1 poste sur le cadre d'emplois d'Assistant socio-éducatif (Catégorie A), sur des fonctions de coordonnateur.
 - 5 postes sur le cadre d'emplois d'Assistant socio-éducatif (Catégorie A), sur des fonctions d'accompagnant des BRSA.
 - 1 poste sur le cadre d'emplois d'Infirmier territorial en soins généraux (Catégorie A), sur des fonctions d'infirmier.
 - 1 poste sur le cadre d'emplois d'Animateur territorial (Catégorie B), sur des fonctions d'animateur.
 - 1 poste sur le cadre d'emplois de Rédacteur territorial (Catégorie B), sur des fonctions d'assistant administratif.
 - 1 poste sur le cadre d'emplois d'Adjoint technique territorial (Catégorie C), sur des fonctions d'agent dédié à la garde d'enfants.
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document utile à la mise en œuvre de ces éléments ainsi que tout avenant aux dites conventions.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec une abstention



Convention cadre

Pacte local des solidarités de la Meuse

2024-2027

Entre l'État, représenté par le préfet de la Meuse, Xavier DELARUE,

Le Conseil départemental de la Meuse représenté par son président, Jérôme DUMONT,

La Caisse d'allocations familiales de la Meuse, représentée par son directeur général Jérôme THIROLLE,

L'Agence régionale de santé, représentée par la déléguée territoriale, Céline PRINS,

France travail, représenté par sa directrice territoriale, Nathalie PATUREAU,

Préambule

Le Pacte national des solidarités présenté le 18 septembre 2023 par la Première ministre repose sur quatre axes, dont un commun avec la réforme France Travail et qui s'articulent en deux parties :

Une partie Solidarités matérialisée par trois axes (axe 1, 3 et 4) relatifs à :

- Axe 1 : la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités à la racine ;
- Axe 3 : la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits ;
- Axe 4 : la transition écologique solidaire,

Une partie Emploi/Insertion matérialisée par un axe (axe 2 avec 3 volets) relatif à l'accès à l'emploi, à l'insertion pour les publics qui en sont le plus éloignés. La partie Emploi/insertion en son axe 2 regroupe :

- le volet 1 (préparation et la mise en place de la réforme France Travail) ;
- le volet 2 (étoffer l'offre de solutions d'insertion locales) de la contractualisation emploi-insertion dans le cadre de France Travail porte sur l'année 2024 ;
- le volet 3 (nouveaux déploiements territorialisés pour un accompagnement renouvelé des allocataires du RSA) porte sur les années 2024 et 2025.

L'enjeu d'accroître le retour à l'emploi de toutes les personnes qui en sont privées, et plus particulièrement celles qui en sont le plus éloignées, est partagé par tous comme levier à la fois de sortie de la précarité et de réponse aux besoins de recrutement sur les territoires.

Le Pacte prend la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté pour la période 2024 à 2027.

Parce que la mobilisation croissante des compétences des collectivités est essentielle en matière de lutte contre la pauvreté, le Pacte national des solidarités ambitionne de poursuivre la démarche partenariale initiée par les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi et le Service public de l'insertion et de l'emploi, et de renforcer la gouvernance contractuelle des politiques de solidarités à travers la contractualisation avec les collectivités territoriales.

Le présent pacte départemental des solidarités matérialise les orientations territoriales stratégiques et les engagements des partenaires en matière de prévention et de lutte contre la pauvreté et d'insertion vers l'emploi.

Ce contrat local des solidarités fait suite à un travail de diagnostic local mené en 2023, qui visait d'une part à établir un état des lieux permettant de comparer les besoins du territoire avec l'offre de service existante sur plusieurs domaines d'actions pour chacun des quatre axes du pacte des solidarités, et d'autre part à identifier les pistes d'actions prioritaires sur lesquelles contractualiser sur la période 2024-2027.

Contexte local

La situation sociodémographique de la Meuse : un département très rural, en déprise démographique

La Meuse fait face à une forte déprise démographique qui se renforce sur la période récente, portée par des soldes naturels et migratoires déficitaires (-0,8%/an). La Meuse fait également face à une problématique de vieillissement très marquée et des difficultés à fixer les populations, notamment les jeunes diplômés. On observe également des dynamiques infra-départementales différenciées : des clivages notamment Nord-Sud, ou Est-Ouest sur de multiples indicateurs sociaux.

Les caractéristiques économiques de la Meuse

Le taux de chômage en Meuse est de 7,5% au T4 2023, en baisse sur les dernières années mais des disparités Nord/Sud existent. En ce qui concerne les catégories socio-professionnelles, on observe une surreprésentation des ouvriers (15,8%) et une sous-représentation des cadres et professions intellectuelles supérieures (4,2%) par rapport aux moyennes nationale et régionale. Par ailleurs, le poids des agriculteurs exploitants parmi les actifs est le plus important de la région (4%).

La pauvreté dans le département de la Meuse

On constate un taux de pauvreté légèrement en dessous des moyennes régionales et nationales et en recul par rapport à 2018 (14,5%). Toutefois, la médiane de revenu est inférieure à la médiane régionale (21 320€ contre 22 300€). Des disparités territoriales sont observées avec une concentration de la pauvreté dans les EPCI nord-meusiens ruraux ainsi que des poches de forte pauvreté urbaine : deux Quartiers Politique de la Ville à Verdun et un à Bar-le-Duc. Aussi, la part des travailleurs pauvres est supérieure aux moyennes régionale et nationale. Enfin, les jeunes, les personnes âgées et les familles monoparentales sont les catégories les plus fragiles.

Les principaux constats du diagnostic partagé réalisé en 2023

Le diagnostic partagé a fait ressortir plusieurs points saillants :

- Des fragilités dès la naissance et l'enfance, qui pèsent sur les dispositifs de périnatalité / soutien à la parentalité / protection de l'enfance ;
- Des difficultés scolaires pour une partie des élèves et un mal-être en sortie de crise sanitaire, et le sentiment des décrochages scolaires croissants ;
- Un accompagnement vers l'autonomie de plus en plus difficile pour les jeunes précaires ;
- Des besoins croissants en matière d'accès aux soins, notamment psychologiques ;
- Des difficultés ciblées en matière de logement des plus précaires (la Meuse très touchée par l'habitat indigne) ;
- Une précarité et un isolement des personnes âgées en croissance avec l'apparition de symptômes liés ;
- Des indicateurs alarmants concernant les addictions ;
- Le constat d'une dégradation de la santé mentale des publics précaires dont les jeunes ;
- Des enjeux forts de mobilité, problématique majeure du territoire, en raison notamment de son caractère rural ;
- Une tension en matière d'alimentation durable et saine pour tous ;
- Une sur-représentation et une accentuation des situations de précarité énergétique.

Déclinaison des enjeux du pacte des Solidarités

En complément de ces observations, le diagnostic territorial réalisé au cours de l'année 2023 a pu être affiné par un riche travail partenarial, mené fin 2023. Celui-ci a fait ressortir de 1ers enjeux sur les différents axes du pacte, étant entendu que ces éléments auront vocation à être enrichis au cours des années de déroulement du Pacte, comme prévu dans le cadre de la Gouvernance renouvelée, qui prévoit de maintenir un niveau de consultation fort de l'ensemble du réseau d'acteurs.

Ces travaux ont néanmoins permis d'aboutir à l'élaboration des pistes de travail à engager sans délai. Ils constituent pour la plupart les piliers sur lesquels les engagements des premiers signataires du Pacte se sont appuyés pour bâtir des actions concertées, se traduisant notamment par leurs engagements de moyens humains et/ou financiers.

L'ensemble des éléments de ces travaux préparatoires, qui constituent le premier temps de vie de ce Pacte, s'inscrivent en respect et en complémentarité des schémas et documents structurants pour chacun des signataires : Schémas départementaux, Contrats locaux de santé, Plan Départemental pour l'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées, Schéma départemental des services des familles, Plan régional de Santé, Plan Territorial de Santé Mentale, contractualisation en prévention et protection de l'enfance pour la période 2024-2027...

Ils ont notamment permis de construire les contractualisations financières entre l'Etat et le Département, en complémentarité de l'engagement des signataires actuels.

Les éléments qui suivent pourront et devront être complétés, par voie d'avenant, soit par le renforcement des engagements de ses signataires, soit par les engagements portés par tous signataires futurs.

C'est tout le sens donné à ce Pacte en Meuse, au sein duquel la gouvernance inclusive et participative garantira une parfaite adéquation aux besoins du territoire et une mise en cohérence des efforts de tous, aux fins du même objectif : permettre à tous les habitants de vivre dans les conditions les plus dignes possibles.

Les orientations partagées et les premières actions identifiées

Axe 1 « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance »

L'investissement social vise un objectif partagé d'égalité des chances.

Cet axe s'attache au suivi du parcours de l'enfant et du jeune, de sa naissance à l'âge adulte, et de ses parents. Trois objectifs principaux seront poursuivis :

- Lutter contre les inégalités dès l'enfance

En matière de soutien à la parentalité, l'objectif est d'accompagner la mise en place d'une plateforme de garde multimodale à vocation d'insertion sociale. L'action consiste à renforcer les modalités de garde sur le territoire de manière progressive au cours de la durée du Pacte en cohérence avec les parcours d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi. Il est également nécessaire de renforcer l'accompagnement des professionnels de la parentalité dans le cadre de formation durant leur parcours professionnel.

Cette action à développer s'articule en lien direct avec la déclinaison du schéma des services aux familles.

- Prévenir le décrochage scolaire des adolescents (11 – 15 ans)

Un travail spécifique doit être mené pour renforcer l'ambition scolaire des élèves, en particulier des jeunes ruraux en développant l'ambition des jeunes meusiens et en les accompagnant vers une carrière d'excellence en lien avec les entreprises meusiennes et l'éducation nationale.

La prévention du décrochage scolaire des adolescents nécessite un repérage précoce des élèves en difficulté pour leur apporter un soutien individualisé et adapté à leurs besoins. Le renforcement de la coordination des acteurs, des outils de prévention ainsi que l'intervention directe pour la prévention auprès des adolescents s'avère essentielle.

Des actions de prévention en milieu scolaire notamment sur les addictions seront développées. Il en va de même pour les actions de prévention des addictions basées sur le renforcement des compétences psychosociales.

Il s'agira au titre des années suivantes de poursuivre voire d'intensifier ces actions au regard des enjeux en lien tout particulièrement avec le lancement de la déclinaison de la feuille de route interministérielle de développement des compétences psychosociales.

- Accompagner les jeunes précaires vers l'autonomie

La jeunesse est une période charnière de la vie, marquée par de nombreux défis et transitions. Il est important de ne laisser aucun jeune de côté et de leur apporter le soutien nécessaire pour qu'ils puissent s'épanouir et devenir des citoyens autonomes et responsables.

La participation des jeunes dans la vie démocratique et plus globalement leur engagement citoyen au service de leur département est un élément fort de cohésion sociale. Il s'agira de soutenir les actions à vocation solidaire/citoyenne portées par le collectif Jeunes en Meuse.

Les valeurs du sport sont également structurantes et doivent être développées. A ce titre, les filières des métiers du sport seront valorisées, notamment dans le contexte propice des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

En matière d'accompagnement des jeunes précaires vers l'autonomie, un accompagnement renforcé est indispensable pour les jeunes en grande difficulté. Il s'agit de renforcer les actions de remobilisation des jeunes en situation de précarité dans le cadre du consortium coordonné par la mission locale du Nord Meusien à travers un renforcement des chantiers rémunérés et des séjours éducatifs et permettre ainsi une sécurisation des parcours s'appuyant sur l'implication active des jeunes dans la construction d'un parcours global, individualisé et personnalisé.

En matière de prévention spécialisée, une réflexion est à mener en vue de développer les démarches d'aller vers des secteurs insuffisamment couverts au regard des problématiques de précarité, d'insertion et d'addictologie rencontrées par une population jeune importante.

Axe 2 « Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous »

Les actions menées visent à préparer les évolutions prévues sur les processus métiers d'orientation, de contractualisation et d'accompagnement des allocataires du RSA par la loi pour le plein emploi, de manière à en assurer la mise en œuvre aux échéances prévues par les dispositions législatives et réglementaires à venir.

Il s'agira de soutenir des actions d'insertion relevant d'initiatives du Département, notamment dans le cadre du plan départemental d'insertion, qui densifient l'offre locale dans une logique de complémentarité avec les solutions existantes quel qu'en soit le financeur : soit pour l'Etat, l'insertion par l'activité économique (IAE), les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), les contrats aidés, les programmes du repérage et de l'accompagnement et de la remobilisation des plus éloignés de l'emploi, entreprises adaptées, etc. ; relevant des programmes France Travail ; relevant des autres collectivités dans leurs champs de compétence (offre de formation, des régions notamment, dans le cadre des programmes régionaux d'investissement dans les compétences, etc.).

Un autre enjeu sera de façonner une offre de solutions transformée pour rechercher une meilleure insertion dans l'emploi par le déploiement territorial d'un accompagnement renoué des allocataires du RSA, permettant notamment d'organiser l'intensité des parcours avec une programmation hebdomadaire d'actions de formation, d'accompagnement et d'appui pour les personnes qui en ont besoin.

Cette ambition forte, placée au cœur des enjeux de ce Pacte, est portée avec volontarisme, déterminisme et pragmatisme en Meuse.

La démarche engagée, nourrie par l'entrée du territoire en expérimentation de l'accompagnement renoué des bénéficiaires du RSA dès 2024, s'appuie sur les équipes départementales et celles de France travail, sur l'ensemble du réseau pour l'Emploi, mais aussi sur l'entière du tissu économique et citoyen.

A ce titre, les EPCI pourront avoir un rôle essentiel, tout comme les entreprises locales.

Axe 3 « Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits »

Cet axe vise à faire accéder au droit tout public précaire afin de prévenir la bascule dans la pauvreté et la très grande précarité. Les actions mobilisées ont vocation à agir sur le dernier kilomètre pour atteindre l'objectif de 100 % d'accès aux droits.

- L'accès aux droits

Cet objectif implique de renforcer la coordination des acteurs de l'accès aux droits au travers la consolidation d'actions engagées dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté et qui ont fait leurs preuves, comme la généralisation du dispositif de premier accueil social inconditionnel et la mise en place de référents de parcours.

De même la lutte contre le non-recours dans les situations de violences intrafamiliales est un enjeu qui nécessite un renforcement de l'accompagnement de ces publics en vue d'un 1^{er} niveau de réponse et d'une orientation vers les services spécialisés.

- L'accès au logement

L'accès à un logement stable et de qualité est un élément fondamental de l'inclusion sociale. L'ensemble des acteurs du logement, réuni notamment autour de la Plateforme habitat dégradé, ou de la CCAPEX, ont constaté une récurrence de problématiques complexes dans les situations (cumul de problématiques, mise en danger et refus d'adhésion). L'objectif est de faire du logement un véritable levier d'insertion sociale et professionnelle en étoffant l'équipe logement dédiée sur le département pour accompagner ces situations relevant très majoritairement de troubles psychologiques, voire psychiatriques associés.

- L'autonomie

En matière d'accès aux droits, il a été repéré dans le cadre du diagnostic partagé la nécessité d'accompagner les personnes vieillissantes en situation de précarité avec la création d'une équipe ressources dédiée, avec pour objectif de faciliter « l'aller vers » ce public, apporter l'information et mettre en place un accompagnement spécifique.

Il a également été pointé la nécessité d'améliorer les réponses en matière de prise en charge de la santé mentale et des addictions. A l'instar de nombreux territoires ruraux, la Meuse présente une offre de soins psychiques et psychologiques limitée.

Cette situation est aggravée par la distance et les problèmes de mobilité, et par les profils des publics.

La problématique de santé mentale couvre l'ensemble des champs des politiques sociales et les limites de prise en charge induisent des formes de non-recours aux soins et à une dégradation sanitaire et sociale préoccupante en Meuse.

Les actions à mettre en place reposent donc sur cette attente très forte d'outiller les professionnels « de 1ère ligne » dans la prise en charge des troubles de santé mentale. Toutefois, ce renfort de compétences ne peut être suffisant compte tenu du niveau d'alerte posé. Ainsi, l'ambition sera de développer une offre d'accompagnement en santé psychique qui viendrait renforcer l'accompagnement social.

Ces actions à développer s'organiseront en lien direct avec la déclinaison du plan territorial de santé mentale et les contrats locaux de santé.

Axe 4 « Construire une transition écologique solidaire »

Les publics les plus fragiles sont ceux qui seront le plus fortement impactés par les conséquences de la crise climatique et écologique.

L'objectif partagé vise le développement de nouvelles offres de service et la bonne orientation des publics modestes sur les 3 enjeux prioritaires de la transition écologique solidaire que sont la mobilité, la lutte contre la précarité énergétique et l'alimentation durable.

Plusieurs leviers peuvent être mobilisés pour construire une transition écologique solidaire en Meuse .

- La mobilité

En matière de mobilité, il s'agira de consolider fonctionnement de la plateforme mobilité Roul'en Meuse mise en place dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté dont la vocation est d'améliorer l'information des meusiens et les solutions et réponses aux enjeux de déplacement des personnes en recherche d'activité et d'emploi, dans un contexte où les besoins demeurent indispensables pour l'emploi, la formation, l'accès aux soins. Un élargissement des missions vers d'autres publics empêchés sera envisagé, tout comme la recherche de solutions innovantes (projet de Laboratoire d'innovation et d'expérimentations en lien avec les entreprises).

- L'alimentation

La précarité alimentaire est un problème majeur qui touche de nombreuses personnes en France, et particulièrement en Meuse. Il s'agira de favoriser l'émergence de nouvelles initiatives locales visant à lutter contre la précarité alimentaire, en encourageant par exemple la création de jardins communautaires et de distributions alimentaires solidaires, de promouvoir l'alimentation durable, le développement des filières locales, une coordination et mutualisation des ressources alimentaires disponibles sur le territoire, permettant ainsi une distribution plus efficace et équitable aux personnes en difficulté.

- La précarité énergétique

La précarité énergétique est un problème majeur qui concerne également le département de la Meuse et qui nécessite de mettre en place un accompagnement spécifique en complémentarité avec les opérateurs agréés de la rénovation de l'habitat pour favoriser la réalisation des travaux d'amélioration énergétique et de traitement

de l'indécence pour des publics fragiles évoluant dans des logements considérés comme « de véritables passoires thermiques ». Un travail de recherche pour lever ces freins sera engagé.

2. Objet, périmètre et durée

2.1. Objet de la convention

Le pacte local des solidarités a pour objet de rassembler les acteurs institutionnels au premier plan de la lutte contre la pauvreté sur le territoire de la Meuse afin d'organiser la territorialisation du Pacte national des solidarités, de manière coordonnée entre les partenaires.

La présente convention détermine les engagements stratégiques réciproques des signataires, dans le respect des compétences de chacun. Elle définit les axes de travail et structure les modalités de gouvernance et de pilotage de ces travaux.

2.2. Ambitions communes des signataires

Dans le cadre du pacte local, les signataires coordonnent leurs actions dans le champ de la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités à la racine, à l'insertion pour les publics qui en sont le plus éloignés, la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits, la transition écologique solidaire.

Ce pacte local porte l'objectif d'améliorer la coordination entre les partenaires, de développer la complémentarité des dispositifs, des démarches et financements portés par les différents acteurs, en assurant le développement ou la transformation des offres de manière cohérente et efficiente pour répondre aux besoins des populations les plus vulnérables.

Il mobilise ainsi une gouvernance multi-partenariale, dans la suite des comités de suivi instaurés dans le cadre des travaux de diagnostic territorial.

2.3. Durée de la convention

Le pacte local s'établit pour une durée de 4 ans, de 2024 à 2027.

3. Engagements

Les engagements de chacun des signataires contribuent à l'amélioration de la qualité des accompagnements, et peuvent porter sur le développement de l'accès aux offres de services et de la visibilité des dispositifs, l'évolution des organisations et des pratiques professionnelles, la mise en œuvre d'expérimentations ou de nouveaux outils, l'échange de données, la participation des personnes... Ces engagements portent sur toute la durée du Pacte, de 2024 à 2027.

Les engagements établis dans le cadre du présent pacte local pourront se décliner, au regard de l'avancement des travaux, au sein d'une feuille de route partagée détaillant les actions opérationnelles portées par les partenaires, et ce dans le cadre de la gouvernance décrite infra.

3.1. Au travers la signature de cette convention cadre, et en complément des points ci-dessus, l'Etat et le Département s'engagent à financer des actions prévues dans les contractualisations Emploi et Solidarité pour contribuer à l'amélioration de la qualité des accompagnements, qui peuvent porter sur le développement de l'accès aux offres de services et de la visibilité des dispositifs, l'évolution des organisations et des pratiques professionnelles, la mise en œuvre d'expérimentations ou de nouveaux outils, l'échange de données, la participation des personnes.

3.2. Dans le cadre de cette convention, et en complément des points ci-dessus, l'Agence Régionale de Santé et la Caisse d'Allocations Familiales, s'engagent en complémentarité, en tant que partenaire financier, chacun pour ce qui le concerne, à accompagner et financer des actions prévues sur la partie Solidarités du pacte local pour la période 2024 à 2027 au titre de leurs compétences propres et de leurs financements respectifs.

3.3. Dans le cadre de cette convention, et en complément des points ci-dessus, France Travail s'engage en tant que membre du réseau pour l'emploi à mettre à disposition son offre de services de droit commun et à renforcer

sa coopération opérationnelle avec l'ensemble des acteurs sur l'accompagnement des publics, l'accompagnement au recrutement et notamment l'appui au conseil départemental.

La maquette financière prévisionnelle pour 2024 est jointe en annexe de cette convention. Elle fera l'objet d'un ajustement sur la durée du Pacte.

4. Gouvernance et organisation

Des instances de coordination et d'animation sont constituées pour mettre en œuvre ces engagements.

4.1 Comités Départementaux et Stratégiques

*Un **Comité Départemental unique** pour le Pacte des Solidarités/Insertion Emploi sera constitué, présidé conjointement par le Président du Conseil Départemental et le Préfet de la Meuse. Ce comité servira de plateforme principale pour les discussions et les décisions relatives aux initiatives de solidarité et d'emploi au niveau départemental.*

La gouvernance du Pacte des Solidarités sera structurée autour de :

*a. **Comité Départemental** : Ce comité central se réunira trois fois par an pour évaluer l'avancement des projets et coordonner les différentes initiatives au niveau départemental.*

*b. **Comité Stratégique** : Composé du Président du Conseil Départemental, du Préfet, et du Président du Conseil Régional, ce comité se réunira en préambule des réunions du Comité Départemental pour définir les orientations stratégiques et assurer l'alignement avec les objectifs régionaux.*

*c. **Comité Technique Départemental** : Ce comité opérationnel suivra les dossiers au quotidien, animera des ateliers départementaux autour des quatre axes du Pacte des Solidarités, et supervisera la mise en place et le suivi des comités locaux du réseau pour l'emploi et des solidarités. Il se réunira mensuellement et sera également chargé des commissions spécialisées.*

4.2 Comités Locaux Emploi/Solidarités

*Des **Comités Locaux Emploi/Solidarités** seront établis à l'échelle des bassins d'emploi, avec la création d'un comité local Nord Meuse et un comité local Sud Meuse. Chaque comité sera coprésidé par les sous-préfets et des représentants des EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale), et se concentrera sur les besoins spécifiques de son territoire en matière d'emploi et de solidarité.*

5. Modalités de révision de la convention

La convention est révisable et reconductible par voie d'avenant.

Elle pourra également être élargie à d'autres partenaires par voie d'avenant.

Signée le à Bar-le-Duc

Le Président du
Conseil départemental
de La Meuse

Le Préfet
de la Meuse

Jérôme DUMONT

Xavier DELARUE

Le Directeur
de la Caf de la Meuse

La déléguée territoriale
ARS Grand-Est Meuse

Jérôme THIROLLE

Céline PRINS

La déléguée territoriale
France Travail

Nathalie PATUREAU

**Synthèse financière globale du Pacte des solidarités (Axes 1, 2, 3 et 4)
Département de la Meuse - Prévisionnel 2024**

Axes de la contractualisation	Sous-axes	Fiche action N°	Intitulé de l'action	A Participation État notifiée pour la convention 2024	B Crédits CD affectés pour la convention 2024	C Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévu en 2024 (A+B+C)	Partenaires financiers
Axe 1. Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance	I - Soutien à la parentalité et aux familles en situation de précarité	1	Plateforme multimodale de garde d'enfants	47 500,00 €	47 500,00 €	25 000,00 €	120 000,00 €	CAF
		2	Renforcer l'accompagnement des professionnels de la parentalité	1 875,00 €	1 875,00 €	3 750,00 €	7 500,00 €	CAF
		3	Développer l'ambition/réussite des jeunes meusiens	12 500,00 €	12 500,00 €	0,00 €	25 000,00 €	
	II - Faire de la jeunesse un enjeu prioritaire de lutte contre la pauvreté en prévenant le décrochage	4	Renforcement de la coordination des acteurs, les outils de prévention ainsi que l'intervention directe pour la prévention auprès des adolescents	6 500,00 €	6 500,00 €	151 000,00 €	164 000,00 €	ARS
		5	Jeux olympiques et paralympiques 2024 : valoriser les métiers du sport et de l'animation auprès des jeunes	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	
		6	Le pouvoir d'agir de la jeunesse	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	
	III - Accompagner les jeunes précaires vers l'autonomie	7	Renforcement de la prévention spécialisée en couvrant les zones blanches en ruralité	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	
		8	Remobilisation des jeunes en situation de précarité par le réseau Milio'mouv	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	
TOTAUX AXE 1				105 375,00 €	105 375,00 €	179 750,00 €	390 500,00 €	

Axe 2: Préfiguration France Travail	Volet 1 : Préparer la mise en place de la réforme France Travail	Chef de projet France Travail	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	
		Data scientist	46 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 000,00 €	FSE+
	Sous-total		106 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	106 000,00 €	
	Volet 2 : Renforcement de l'offre de solutions locales	Référents d'accompagnement	72 500,00 €	72 500,00 €	217 500,00 €	362 500,00 €		
		Développement de l'accompagnement socio-professionnel au sein des SIAE par le renforcement des postes mutualisés et de leur coordination	13 350,00 €	13 350,00 €	0,00 €	26 700,00 €		
		Solutions de remobilisation et de développement des compétences professionnelles	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €		
		Mentorat des jeunes diplômés	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €		
		Développement accompagnement global	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €		
		Développement des solutions de mise en situation professionnelle	15 347,00 €	15 347,00 €	0,00 €	30 694,00 €		
	Sous-total		179 697,00 €	179 697,00 €	217 500,00 €	576 894,00 €		
	Volet 3 : Expérimentation bRSA	Expérimentation France Travail – Equipe dédiée	299 250,00 €	0,00 €	0,00 €	299 250,00 €		
		Développement du lien entreprises / acteurs de l'insertion et de l'emploi	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €		
		Plateforme Bénévolat	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €		
		Adaptation du Système d'information	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
		Plateforme téléphonique d'orientation	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €		
		Solutions de levée des freins des bénéficiaires du RSA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Sous-total		479 250,00 €	0,00 €	0,00 €	479 250,00 €		
TOTAUX AXE 2		764 947,00 €	179 697,00 €	217 500,00 €	1 162 144,00 €			

Axe 3 Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits	I - Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté	9	Ingenierie du pacte	51 250,00 €	51 250,00 €	0,00 €	102 500,00 €		
		10	Lutter contre le non recours - violences intrafamiliales	17 500,00 €	17 500,00 €	10 000,00 €	45 000,00 €	CAF	
	II - Prévenir les expulsions locatives	11	Renforcer la coordination des acteurs de l'accès aux droits	35 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €		
		12	Référents de parcours	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €		
	III - Accompagnement des personnes âgées vieillissantes en situation de précarité	13	Equipe logement - cas complexe	15 000,00 €	15 000,00 €	92 500,00 €	122 500,00 €	ARS 50 000€ / FSE 42 500€	
		14	Prévenir les expulsions locatives	2 500,00 €	2 500,00 €	0,00 €	5 000,00 €		
	IV. Santé mentale/addictions	15	Création d'une équipe ressources dédiée et amélioration de l'accès aux droits pour les personnes âgées	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €		
		16	Renforcer la santé mentale et l'accompagnement : formations et ETP	50 000,00 €	50 000,00 €	21 000,00 €	121 000,00 €	ARS	
			TOTAUX AXE 3		186 250,00 €	186 250,00 €	123 500,00 €	496 000,00 €	
	Axe 4 Construire une transition écologique solidaire	I- Mobilité solidaire	17	Plateforme Roull' en Meuse	45 000,00 €	45 000,00 €	0,00 €	90 000,00 €	
			18	Recherche d'expérimentation mobilité inclusive	35 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €	
		II- Alimentation durable et solidaire	19	Coordination des acteurs de l'aide alimentaire en Meuse	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	
			20	Plateforme de précarité énergétique	2 564,00 €	2 564,00 €	0,00 €	5 128,00 €	
			TOTAUX AXE 4		87 564,00 €	87 564,00 €	0,00 €	175 128,00 €	
TOTAUX FINANCIERS PACTE (1,2,3,4)				1 144 136,00 €	558 886,00 €	520 750,00 €	2 223 772,00 €		

Imputation budgétaire Axe 1 :

Programme : 304

Action : 23

Sous-action : 23

Activité : 0304 50 23 23 01

GM : 10.02.01

Imputation budgétaire Axe 3 :

Programme : 304

Action : 23

Sous-action : 25

Activité : 0304 50 23 25 01

GM : 10.02.01

Imputation budgétaire Axe 4 :

Programme : 304

Action : 23

Sous-action : 26

Activité : 0304 50 23 26 01

GM : 10.02.01

Contrat local des solidarités 2024 - 2027

Entre

L'État, représenté par *Xavier DELARUE*, préfet du département de la Meuse, et désigné ci-après par les termes « le préfet », d'une part,

Et

Le Conseil départemental de la Meuse, représenté par Jérôme DUMONT, le président du Conseil départemental de la Meuse, et désigné ci-après par les termes « le département » d'autre part,

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Xavier DELARUE, préfet de la Meuse ;

Vu la convention cadre du pacte des solidarités 2024-2027 conclue entre l'Etat et le Conseil Départemental en date du ... ;

Vu la délibération de la séance plénière du Conseil départemental de la Meuse en date du 20 juin 2024 autorisant le président du Conseil départemental à signer le présent contrat.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Pacte national des solidarités prend la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il repose sur quatre axes, chacun ancré dans l'un des grands chantiers du quinquennat : la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance ; l'accès à l'emploi, à l'insertion pour les publics qui en sont le plus éloignés ; la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits ; et la transition écologique solidaire.

Le Pacte national des solidarités entend poursuivre la démarche partenariale initiée par la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté avec les collectivités avec les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, et renforcer la gouvernance contractuelle des politiques de solidarités.

C'est dans ce cadre que les pactes locaux des solidarités se déploient sur la période 2024-2027 et déclinent des actions territoriales dans les champs de la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance, la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits, et la transition écologique solidaire.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le préfet et le président du Conseil départemental de la Meuse définissent des engagements réciproques relevant du Pacte national des solidarités, dans trois champs : la prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance, l'accès aux droits essentiels, et la transition écologique et solidaire.

Ces engagements se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de développer et améliorer la qualité de l'offre, renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, ses partenaires et des personnes concernées.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Conseil départemental sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DE L'ÉTAT

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements du Conseil départemental et de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par l'État et le Conseil départemental dans le cadre d'un dialogue et d'une gouvernance associant les autres collectivités locales, les acteurs de la protection sociale et de l'emploi, les partenaires associatifs et tout acteur concerné par les champs et les actions du pacte local.

Les partenaires peuvent, s'ils le souhaitent, prendre part à la convention, avec l'accord de l'État et du Conseil départemental.

2.1. Actions mises en œuvre

Le Conseil départemental et l'État déterminent les actions à conduire, en cohérence avec leur champ de compétence et dans le cadre de référentiels nationaux. Ces engagements sont décrits en annexe. Les fiches action, parties intégrantes de la convention, précisent le calendrier de réalisation de chaque action. Chaque action comporte des indicateurs de suivi que le Conseil départemental s'engage à renseigner. (Le plan d'action est détaillé en annexe 1).

2.2. Engagements financiers

L'État apporte son soutien financier au Conseil départemental dans le cadre de la présente convention, pour la réalisation des actions décrites infra. (cf tableau financier prévisionnel en annexe 3).

Sur les trois premières années de la convention, le soutien financier de l'État s'élève à un montant de **379 189 €** annuels, sous réserve de la disponibilité annuelle des crédits et du principe d'annualité budgétaire.

Les contributions financières de l'Etat sont applicables sous réserve du respect de l'inscription des crédits en loi de finances.

Une partie des crédits peut être réduite l'année suivante (année n+1), si l'exécution comptable des actions en année n fait état d'une sous-consommation manifeste de certaines actions, sans lien avec la trajectoire de montée en charge prévue et sans justification opérante de la part du Conseil départemental.

Le Conseil départemental s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif annexé à la présente convention. Il s'engage à apporter au moins 50 % des crédits dévolus à chaque action contractualisée.

Tout au long de la période de conventionnement, le Conseil départemental s'engage à préciser les fiches actions qui seraient modifiées ou nouvellement créées, ainsi que le calendrier de réalisation de ces actions, lequel ne devra pas dépasser l'échéance de la présente convention.

2.3. Suivi et évaluation

Le Conseil départemental renseigne chaque année le niveau d'atteinte des indicateurs locaux à partir des fiches actions (annexe n°2) et des indicateurs nationaux (annexe n°4), et établit un état d'avancement succinct des actions contractualisées.

Dans le cadre de l'évaluation du pacte local à mi-parcours, le Conseil départemental est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution du contrat. Ce rapport couvre la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, soit deux années civiles. Il décrit, pour chaque action du contrat, les résultats obtenus ainsi que le niveau d'atteinte des objectifs fixés et dans la mesure du possible l'impact social de l'action sur ses bénéficiaires ; il contient un bilan financier des actions mises en œuvre et précise (en annexe 5) l'exécution budgétaire des crédits contractualisés dans un tableau financier et le renseignement de la matrice des indicateurs des engagements contractualisés. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le Conseil départemental et ses partenaires sur le territoire. Il fait l'objet d'une délibération départementale en vue d'une transmission au préfet de région et au préfet de département au plus tard le 31 mars 2026.

Le suivi des actions et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre du présent contrat est opéré au niveau départemental dans le cadre d'un dialogue de gestion entre les services de l'État et du Conseil départemental d'une part, et de la gouvernance locale partenariale d'autre part.

2.4. Communication

Le porteur de projet s'engage à faire publicité du financement de l'administration dans toute communication visuelle au public au moyen d'une insertion du logo du Ministère des solidarités et des familles et du Pacte national des solidarités.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

L'État apporte son soutien financier au Conseil départemental dans le cadre du présent contrat à hauteur de **379 189€** en 2024 sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ». *Ce montant est ventilé au profit de 3 piliers du Pacte de solidarités sur les crédits du programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » pour l'année 2024, selon l'imputation suivante :*

- **103 194€** sur l'action 23, sous-action 23 « Pilier 1 Prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge », activité de programmation 01 « contractualisation avec les départements pilier 1 », code activité 0304 50 23 23 01 ;
- **105 993€** sur l'action 23, sous-action 25 « Pilier 3 Plan 100% d'accès aux droits », activité de programmation 01 « Contractualisation avec les départements pilier 3 », code activité 0304 50 23 25 01 ;
- **170 002€** sur l'action 23, sous-action 26 « Pilier 4 Transition solidaire », activité de programmation 01 « Contractualisation avec les départements pilier 4 », code activité 0304 50 23 26 01.

La contribution de l'administration pour 2024 est versée en totalité dans les quinze jours suivant la signature de la convention. Pour les années suivantes, la contribution financière annuelle est déterminée par avenant.

La contribution financière sera créditée sur le compte du Conseil départemental de la Meuse selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à :



L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Meuse.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur régional des finances publiques du Grand Est et du Bas-Rhin.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

Les dispositions du présent contrat relatives au pacte local des solidarités sont conclues pour une durée de quatre ans et couvrent la période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE 5 – CONTRÔLE FINANCIER DE L'ADMINISTRATION

L'État contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action. Le Département veille à ce qu'il n'y ait aucun report des crédits au-delà de la durée d'exécution du présent contrat.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le Conseil départemental, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer les services de l'État sans délai.

À titre exceptionnel, l'État peut exiger le remboursement des sommes indues en cas d'observation d'inexécution des dépenses prévues au présent contrat, et ce après étude des indicateurs et du bilan financier, conformément à l'article 2.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre du suivi de l'exécution de la convention prévu à l'article 2 ou dans le cadre du contrôle financier. Le Conseil départemental s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention établie pour un an peut être modifiée en cours d'exécution d'un commun accord par les deux parties. Les modifications ainsi effectuées sont formalisées par un avenant.

ARTICLE 7 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être adressée au plus tard 2 mois avant la fin de convention au préfet. Le Département reste soumis aux obligations résultant de l'article 2 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution de la convention relative à l'axe des pactes locaux des solidarités.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

ARTICLE 8 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nancy après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à Bar-Le-Duc, le

Le Président du Conseil départemental
de la Meuse

Le Préfet
de la Meuse

Jérôme DUMONT

Xavier DELARUE

Pour visa, le directeur régional des finances publiques de la région Grand Est.

Annexe 1 solidarités : Fiches actions Pacte des Solidarités Meuse / (axes 1, 3 et 4)

Axe 1 : Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance

- Fiche action 1** : Plateforme multimodale de garde d'enfant
- Fiche action 2** : Renforcer l'accompagnement des professionnels de la parentalité
- Fiche action 3** : Développer l'ambition/réussite des jeunes meusiens
- Fiche action 4** : Renforcement de la coordination des acteurs, les outils de prévention ainsi que l'intervention directe pour la prévention auprès des adolescents
- Fiche action 5** : jeux olympiques et paralympiques 2024 : Valoriser les métiers du sport et de l'ambition auprès des jeunes
- Fiche action 6** : Le pouvoir d'agir de la jeunesse
- Fiche action 7** : Renforcement de la prévention spécialisée en couvrant les zones blanches en ruralité
- Fiche action 8** : Remobilisation des jeunes en situation de précarité par le réseau « Milo MOOV »

Axe 3 : Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits

- Fiche action 9** : Ingénierie du Pacte
- Fiche action 10** : Lutter contre le non-recours – violences intrafamiliales
- Fiche action 11** : Renforcer la coordination des acteurs de l'accès aux droits
- Fiche action 12** : Référent de parcours
- Fiche action 13** : Equipe logement – cas complexes
- Fiche action 14** : Prévenir les expulsions locatives
- Fiche action 15** : Création d'une équipe ressources dédiée et amélioration de l'accès aux droits pour les personnes âgées
- Fiche action 16** : Renforcer la santé mentale et l'accompagnement : formations et ETP

Axe 4 : Construire une transition écologique et solidaire

- Fiche action 17** : Plateforme Rou' en Meuse
- Fiche action 18** : Recherche d'expérimentation – mobilité inclusive
- Fiche action 19** : Coordination des acteurs de l'aide alimentaire en Meuse
- Fiche action 20** : Plateforme de précarité énergétique

AXE 1 : Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance

Soutien à la parentalité

1. Plateforme multimodale de garde d'enfants

Intitulé de l'action : Plateforme multimodale de garde d'enfants à vocation d'insertion sociale

Description de l'action :

Des solutions de garde sont disponibles actuellement sur le territoire meusien mais elles restent parcellaires : zones blanches, problématique d'accessibilité pour certains publics...

En effet, souvent, il est nécessaire d'avoir un emploi pour pouvoir obtenir une place et faire garder son enfant.

Or, les publics en insertion sociale et/ou professionnelle, ou plus simplement en recherche d'emploi ou en formation sont également en demande de ces solutions.

Ce constat va être aggravé avec la nécessité pour bon nombre de bénéficiaires du RSA de pouvoir faire garder leur enfant durant les 15h d'activité rendues obligatoires par la loi Plein Emploi.

L'action consiste à renforcer les modalités de garde sur le territoire de manière progressive au cours de la durée du Pacte.

En 1er lieu, il s'agira de conforter le dispositif "SOS nounous" qui propose une garde à domicile adaptée et d'envisager son développement pour améliorer la garde des enfants dont les parents sont en démarche d'insertion (cf expérimentation nord Meuse)

En parallèle, il s'agira de mobiliser un prestataire chargé de construire le cadre et les conditions de réussite d'un appel à projet visant la création d'une plateforme multimodale de garde départementale intégrant les champs suivants :

1. **Garde à domicile** : Proposer un service de garde d'enfants à domicile pour répondre aux besoins spécifiques de certaines familles.
2. **Garde individuelle** : format de garde classique (assistante maternelle)
3. **Garde collective** : renforcer et développer des structures collectives en soutenant la création de places AVIP (Accueil de la Vie Professionnelle) et des maisons d'aides d'assistantes maternelles (MAM) pour offrir des solutions de garde en groupe.
4. Un relai d'information et d'accompagnement vers un "parcours" de garde, adapté aux besoins de chaque famille.

Plan d'actions et financements requis :

- **2024 :**
 - Prestation : Étude de faisabilité, accompagnement des structures et construction d'un cahier des charges en vue d'un appel à projet dédié à la création de la plateforme multimodale : **40 000 Euros**
 - Renforcement de l'existant et déploiement d'heures supplémentaires à domicile avec financement de places dédiées : **80 000 Euros**
- **2025 :**
 - Poursuite du financement de places dédiées à domicile

- Lancement d'un appel à projet pour la création d'une plateforme multimodale
- **2026 :**
 - Création d'une plateforme multimodale de garde sur le département.

Date de mise en place de l'action : 2024

Durée de l'action : (indéterminée ; expérimentation ; ponctuelle – ex : un appui ponctuel d'ingénierie ; etc.)

Partenaires et co-financeurs :

Ensemble du réseau des acteurs de la petite enfance

Réseau d'acteurs de l'accompagnement des publics (social, emploi, insertion, parentalité ...)

Co-financeurs : Etat, Département, CAF, MSA

Budget détaillé :

Recettes prévisionnelles 2024		Dépenses prévisionnelles 2024	
Etat	47 500 €	Renforcement dispositif SOS NOUNOU	40 000€
Département	47 500 €		
CAF	25 000 €		
		Développer les heures de garde	40 000€
		Prestataire	40 000€
TOTAL	120 000 €	TOTAL	120 000€

Objectifs et progression :

Indicateurs	Situation au 09/2024.2023 (T0)	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nb de familles concernées	37	50	60	60	60
Publication AAP	0	0	1	/	/

[2. Renforcer l'accompagnement des professionnels de la parentalité](#)

Intitulé de l'action : renforcer l'accompagnement des professionnels de la parentalité

Description de l'action :

Le département dispose de différents modes de gardes, avec parmi eux les établissements d'accueils de jeunes enfants (EAJE), les Lieux d'accueils parents enfants (LAPE), les maisons des assistantes maternelles (MAM), ainsi que des gardes à domiciles assurées par les assistantes maternelles (ASMAT).

Les EAJE sont confrontés à une difficulté liée au manque de professionnels, notamment d'auxiliaires de puéricultures.

Le nombre d'Assistants maternelles est en constante diminution.

De plus, celles-ci manquent parfois d'accompagnement.

Déjà, le fond d'innovation petite enfance (FIPE) permet le recrutement d'un professionnel qui accompagne les ASMAT dans leur parcours professionnel. Cette démarche vise à favoriser leur activité au quotidien mais permet également de favoriser les passerelles (Garde à domicile vers travail en institution, VAE ...)

En complément, dans le cadre de la mise en place d'une formation d'apprentis d'auxiliaires de puériculture sur le territoire, il est proposé d'accompagner les EAJE qui accueilleront les futurs apprentis en finançant les formations de tuteurs, formation indispensable à l'accueil de stagiaires.

Date de mise en place de l'action : 08/2024

Durée de l'action : 2024/2026

Partenaires et co-financeurs : CAF, Etat, Département

Budget détaillé :

Etat	1875 €	Formation tutorat	7500 €
Département	1875€		
CAF	3 750€		
TOTAL	3750 €	TOTAL	7 500€

Objectifs de progression :

Indicateurs	Situation au 31 décembre 2023 (T0)	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de tuteurs formés	0	10	5		

Réussite éducative (11/15 ans)

3. Développer l'ambition/réussite des jeunes meusiens

Intitulé de l'action : « Être collégien en Meuse ... et se réaliser en grand ! »

Découverte des métiers/formations à partir de rencontres et de découvertes professionnelles et culturelles.

Description de l'action : Développer l'ambition/réussite des jeunes meusiens : apporter un retour d'expérience concret sur la possibilité de se former (notamment en dehors du territoire) en vue de réaliser une carrière d'excellence, y compris en Meuse et ouvrir la découverte des métiers, de la culture et de la mobilité, en lien avec des entreprises meusiennes. Projet initié en 2024 avec quelques actions emblématiques, à développer en 2025.

Principaux constats et perspectives :

Les jeunes meusiens accèdent peu aux métiers d'excellence.

Les raisons sont multiples : méconnaissance des cursus, des dispositifs, freins contextuels (social, psychologique, financier, ...), et par difficulté de portage des établissements scolaires.

En effet, les sorties peuvent être souvent orientées vers des supports internes au département, par essence limitée en termes d'offres.

De même, au-delà du dispositif des “cordées de la réussite”, le lien avec les structures porteuses de formation de haut niveau sont assez peu développés.

Le diagnostic préfigurateur du Pacte des Solidarités fait ainsi apparaître un niveau de formation inférieur aux moyennes nationales et régionales, notamment au regard d’un niveau équivalent pour les élèves meusiens en classe de 3^{ème}.

Le projet consiste à proposer à des collégiens des rencontres construites avec personnalités meusiennes incarnant des métiers et parcours ambitieux, témoignant à la fois de la possibilité de se réaliser professionnellement et personnellement sur le territoire. Les parcours présentés devront représenter des filières et métiers diversifiés et représentatifs de la diversité du territoire. Enfin, il est proposé d’appuyer ces échanges par le moyen d’une visite en situation d’exercice professionnel, et d’une sortie culturelle en lien avec le métier présenté.

Dispositif existant : La politique départementale permet de soutenir des projets pédagogiques en contribuant au financement de sorties scolaires. Elles sont très souvent tournées vers des supports éducatifs ou culturels en lien avec les projets pédagogiques portés par les enseignants. Il est ici proposé d’inverser la logique en proposant des rencontres fortes, avec des personnalités meusiennes, et de les enrichir en liant ressources culturelles et vie quotidienne et professionnelle.

Objectif général : Encourager les collégiens à s’engager dans des cursus scolaires ambitieux

Objectifs opérationnels :

- Travailler sur les représentations, la connaissance et la valorisation des métiers,
- Eveiller la curiosité et l’ouverture d’esprit,
- Permettre des rencontres directes avec des personnalités meusiennes pour illustrer mais également approfondir les échanges

Les projets personnalité/supports de visite seront travaillés avec les professionnels eux-mêmes.

La question de la mixité devra être prise en compte. Les cursus présentés pourront être liés à l’artisanat, l’industrie agro-alimentaire, les sciences, l’administration...

Pistes métiers/sites culturels (à conforter, livrés à titre d’exemple) :

Haut-fonctionnaire /Parlement européen, Entreprise Le Bras Frère/ Musée des Arts et Métiers/site remarquable charpentes, Directrice Fromagerie HUTIN/ Cité des Sciences de La Villette/ Palais de la découverte, SAFRAN- ESSILOR/ musée aéronautique, Chercheur CIGEO/ANDRA/ musée scientifique.

Date de mise en place de l’action : (action existante renforcée, action à mettre en place au 1^{er} semestre 2024 (préciser date), etc.) : action à initier en 2024 et à renforcer tout au long du Pacte.

Durée de l’action : (indéterminée ; expérimentation ; ponctuelle – ex : un appui ponctuel d’ingénierie ; etc.) Action récurrente

Partenaires et co-financeurs : participation éventuelle des entreprises/employeurs

Budget détaillé : (montant apporté par l’Etat et montant apporté par la collectivité ; détail par année et par poste de dépenses)

RECETTES 2024		DEPENSES prévisionnelles 2024	
Etat	12 500€	Ingénierie, portage du projet, mobilisation des acteurs	2 000€
Département	12 500€	Transports et visites	23 000€
TOTAL	25 000€	TOTAL	25 000€

Objectifs et progression :

Indicateurs	Situation au 31 déc 2023 (T0)	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre d'actions réalisées (rencontre personnalité métier/collégiens/ site culturel)	0	3	5	7	7
Nombre de collégiens engagés	0	60	100	140	140
Nombre d'actions d'information, communication, promotions portées à destination des collèges	0	3	5	7	7
Nombre d'actions d'information, communication, promotions portées à destination du grand public	0	3	5	7	7

Indicateur qualitatif : Retour qualitatif des personnalités métiers, des enseignants et des collégiens engagés dans la démarche

4. Renforcement de la coordination des acteurs, des outils de prévention ainsi que de l'intervention directe pour la prévention auprès des adolescents

Axe concerné : la prévention de la pauvreté contre les inégalités dès l'enfance

Intitulé de l'action : Renforcement de la coordination des acteurs, outils de prévention ainsi que de l'intervention directe pour la prévention auprès des adolescents

Description de l'action :

Cette action vise à renforcer ou à consolider les lieux d'espaces « d'écoute jeunes » que ce soit en milieu scolaire ou sur des lieux bien définis. Elle vise également à consolider les actions de prévention et notamment sur les addictions.

Cela passe par la nécessité de renforcer la coordination entre les différents acteurs afin de proposer une offre qui permette aux adolescents en situation de mal être de pouvoir bénéficier d'un lieu d'écoute adapté proche de leurs domiciles ou de leurs structures scolaires. Il s'agit également d'accroître les prises en charges nécessaires aux situations rencontrées. A ce titre, les actions suivantes seront poursuivies dès 2024

- Un appui des professionnels par le RESADOM (fil pro ado)
- Des actions de prévention en milieu scolaire notamment sur les addictions dans le cadre de l'AAP annuel DSDEN/ARS aux chefs d'établissements pour des actions de prévention notamment sur le volet des addictions.
- Le dispositif PREV ADDICT pour des actions de prévention des addictions basées sur le renforcement des compétences psychosociales.

Il s'agira au titre des années suivantes de poursuivre voire d'intensifier ses actions au regard des enjeux en lien tout particulièrement avec le lancement de la déclinaison de la feuille de route interministérielle des compétences psychosociales.

Il conviendra parallèlement de renforcer les points d'accueil de proximité et d'augmenter la couverture du territoire en intensifiant leurs interventions sur les différents objectifs poursuivis, à savoir :

1. Renforcer la prévention auprès des jeunes avec un appui des professionnels, lutter contre les addictions et réduire les inégalités.
2. Prévenir les situations à risques pour éviter les décrochages et les ruptures des adolescents et des jeunes adultes ;
3. Rétablir le dialogue et restaurer des liens de confiance entre ces jeunes et leur famille, les adultes, les institutions et la société dans son ensemble ;
4. Participer au « bien-être » des adolescents et jeunes adultes et concourir de fait à leur insertion sociale, culturelle et professionnelle ;
5. Favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'initiative et d'action.

Date de mise en place de l'action : action existante renforcée

Durée de l'action : indéterminée

Partenaires et co-financeurs : CAF de la Meuse Etat Département MDA ARS AMP MJC

Budget détaillé :

Recettes prévisionnelles 2024		Dépenses prévisionnelles 2024	
Etat	6500€	Ingénierie	13 000 €
Département	6500€		
ARS	151 000€	Prévention renforcement	151 000 €
TOTAL	164 000€	TOTAL	164 000€

Objectifs et progression :

Indicateurs	Situation au 31 décembre 2023 (T0)	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Lieux d'espaces écoute jeunes	3	3	4	4	4
Actions de prévention sur les addictions	5	8	10	10	10

5. Jeux olympiques et Paralympiques 2024 : valoriser les métiers du sport et de l'animation auprès des jeunes

Axe concerné : la prévention de la pauvreté contre les inégalités dès l'enfance

Intitulé de l'action : Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 : valoriser les métiers du sport et de l'animation auprès des jeunes

Description de l'action :

Objectif général : Encourager l'accès aux formations qualifiantes du sport et de l'animation pour les jeunes

Principaux constats et perspectives :

En 2024, année des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, le sport est positionné comme grande cause nationale. Sur ce sujet, la filière des métiers de l'animation est en première ligne afin de sensibiliser, former et éduquer les jeunes aux valeurs de l'olympisme mais plus largement à des activités diverses et variées.

- d'une part, le secteur sportif associatif fait face à des difficultés de recrutement de jeunes animateurs diplômés alors que la réglementation et les fédérations sont de plus en plus contraignantes en matière d'encadrement. Ces mêmes tensions sont observées sur le recrutement et la formation de jeunes sur le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique Il s'agit alors d'encourager un ancrage départemental de la professionnalisation des jeunes meusiens dans le domaine des métiers du sport et de l'animation.

- d'autre part, la Meuse se démarque, à l'échelle régionale et nationale, par une offre plutôt bien développée quantitativement en matière de lieux d'accueil pour mineurs sans hébergement, avec un bon taux de couverture comparé aux niveaux nationaux et régionaux. Au-delà de l'aspect quantitatif, un travail plus large peut-être encore effectué sur la question de la qualité des accueils de loisirs (extrait Schéma Département des Services aux Familles de la Meuse).

Enfin, le déploiement dans 700 collèges volontaires du programme « deux heures hebdomadaires supplémentaires d'activité physique et sportive pour les collégiens » a pour finalité de soutenir la pratique sportive des collégiens qui connaissent, entre 11 ans et 14 ans, un décrochage significatif de la pratique sportive. Là encore, l'intervention de professionnels est attendue.

Ces accueils pour mineurs ainsi que le développement des actions en faveur de l'activité physique et sportive chez les plus jeunes font par ailleurs face à de grandes difficultés de recrutement et de formation de professionnels (BAFA, BAFD, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS ou Certificat de Qualification Professionnelle, ...).

Il s'agit ici de renforcer la promotion vers ces filières et le soutien financier adressés aux jeunes pour assurer notamment un effet levier et les inciter à s'engager sur ces cursus. Une approche territoriale de ces sujets couplée à une démarche d'information sur ces métiers à l'échelle départementale sera nécessaire.

Dispositif existant :

Au titre de sa politique sportive, le Département attribue déjà une aide financière aux jeunes meusiens qui désirent s'orienter vers les formations qualifiantes du sport et de l'animation. Toute demande au titre des formations ci-dessous peut être déposée tout au long de l'année mais doit s'inscrire dans le cadre d'un cursus de formation.

Le soutien départemental prend en considération le type de formation, le coût et le niveau de qualification :

- **BAFA** (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et **BAFD** (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) : forfait de **250 €** par demandeur,
- **BNSSA** (Brevet National de Secourisme et Sauvetage Aquatique) : forfait de **100 €** par demandeur,
- **CQP** (Contrat de Qualification Professionnel) : forfait de **200 €** par demandeur,

- Coursus longs concernant les brevets professionnels, **BPJEPS** (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport), **DEJEPS** (Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport), et **DESJEPS** (Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport) : forfait de **1 000 €** par demandeur.

Ce dispositif doit s'inscrire en complément des politiques intercommunales et communales ou d'autres structures parties prenantes ; l'intervention départementale ne s'inscrivant que dans la limite d'une prise en charge cumulée ne dépassant pas 80% du coût global.

L'objectif et de renforcer l'effet de ce levier financier en assurant une communication et une promotion plus importante de ce dispositif, à la faveur du contexte olympique en 2024.

Au-delà, les perspectives à courts termes seraient d'ouvrir ce dispositif aux jeunes de moins de 29 ans. Ce rapprochement avec la cible de la politique jeunesse départementale devrait permettre de sensibiliser davantage de public sur ces métiers.

Enfin, des campagnes ciblées sur les secteurs en tension identifiés tels que la sécurité et le sauvetage aquatique (cf. enjeux liés au « savoir nager ») pourraient être envisagées en collaboration avec les services de l'Etat mais aussi en lien avec les acteurs engagés dans la Conférence Régionale du Sport Grand Est dont l'aisance aquatique est ciblée comme projet phare dans le cadre du Projet Sportif Territorial.

Objectifs opérationnels :

- Travailler sur les représentations, la connaissance et la valorisation des métiers du sport et de l'animation afin d'agir contre les difficultés de recrutement qui touchent ces métiers
- Améliorer la coordination entre les acteurs afin d'identifier et de renforcer l'accès aux formations pertinentes sur les territoires, notamment ceux assurant la gestion d'activités périscolaires, ...
- Promouvoir le métier d'animateur et la formation BAFA, notamment en se coordonnant et en rendant plus visibles les aides financières existantes
- Etendre le dispositif départemental de soutien aux formations jusqu'aux jeunes âgés de 29 ans (25 ans actuellement) en l'intégrant au règlement d'intervention de l'Initiative Départementale pour la Jeunesse [ID Jeunes 55]

Date de mise en place de l'action : (action existante renforcée, action à mettre en place au 1^{er} semestre 2024 (préciser date), etc.) Dès 2024

Durée de l'action : (indéterminée ; expérimentation ; ponctuelle – ex : un appui ponctuel d'ingénierie ; etc.) Indéterminée (à renforcer avec de nouveaux leviers une fois les Jeux Olympiques passés)

Partenaires et co-financeurs :

Etat et Département

Réseau éducatif et filières sportives

Budget détaillé : (montant apporté par l'Etat et montant apporté par la collectivité ; détail par année et par poste de dépenses)

Recettes prévisionnelles 2024		Dépenses prévisionnelles 2024	
Etat	5 000 €		10 000€

Département	5 000 €	Animation (promotion, instruction des dossiers, ...) Outil de formulaire en ligne Supports de communication Aides directes	
TOTAL	10 000 €	TOTAL	10 000€

Objectifs et progression :

Indicateurs	Situation au 31 déc 2023 (T0)	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre d'actions d'information, communication, promotions portées à destination du grand public	0	2	4	4	4
Nombre d'interventions portées auprès des structures en charge d'accueils collectifs de mineurs	0	1	1	1	1
Nombre d'interventions portées auprès des clubs et des comités sportifs départementaux	0	1	2	2	2
Nombre de jeunes meusiens âgés de moins de 29 ans engagés dans un cursus de qualification	?				
Nombre de jeunes meusiens âgés de moins de 29 ans sollicitant une aide financière du Département	28	35	40	50	50
Nombre d'offres non pourvues dans les structures meusiennes proposant des animations sports/loisirs *	?				

* Données à compléter par la CAF, MSA, Etat

Accompagner les jeunes vers l'autonomie (16/25 ans)

6. Le pouvoir d'agir de la jeunesse

Axe concerné : la prévention de la pauvreté contre les inégalités dès l'enfance

Intitulé de l'action : Le pouvoir d'agir de la jeunesse

Description de l'action :

Objectif général : Encourager l'implication des jeunes dans la vie démocratique du territoire en leur permettant de soutenir des projets solidaires et inclusifs.

Principaux constats et perspectives :

La participation des jeunes dans la vie démocratique et plus globalement leur engagement citoyen au service de leur département est un élément fort de cohésion sociale.

A ce titre, le collectif « Jeunes en Meuse », installé officiellement depuis le 3 décembre 2022, vise à permettre la participation des jeunes meusiens âgés de 11 à 29 ans dans la vie publique départementale.

Ce collectif fonctionne de la manière suivante :

Un groupe de 40 à 50 volontaires joue un rôle moteur pour faire avancer les réflexions et les projets. Ces membres, dont la durée d'engagement est fixée à 3 ans, n'agissent pas seuls, ils sollicitent régulièrement l'ensemble des autres jeunes meusiens.

Ce collectif peut soumettre un projet, solliciter la mise en place d'un dispositif ou d'une action en les proposant au vote de l'Assemblée départementale. Il peut également être amené à porter la voix des jeunes sur certaines thématiques.

Au-delà, le Département de la Meuse, au titre de l'Initiative Départemental pour la Jeunesse [ID Jeunes 55] intervient depuis 2019 en direction des jeunes meusiens et des structures agissant dans le champ de la jeunesse.

Dispositif existant :

En complémentarité de la démarche de démocratie participative liée au collectif « Jeunes en Meuse », ID Jeunes 55 a vocation à structurer, fédérer et animer un réseau d'acteurs et à soutenir des projets et actions conduits par et pour des jeunes meusiens âgés de 11 à 29 ans.

Le 14 décembre dernier, l'Assemblée départemental a voté en faveur d'une refonte du règlement d'intervention.

Simplifié, plus lisible et plus facile d'accès avec la mise en place prochaine d'un formulaire de candidature (adapté aux jeunes et aux structures) entièrement dématérialisé, les 2 dispositifs intègrent aujourd'hui les membres du collectif « Jeunes en Meuse » dans le processus de sélection des projets aux côtés des élus.

« Meuse initiatives Jeunes » (entrée dédiée aux jeunes) et « Meuse Partenaires Jeunes » (entrée dédiée aux collègues, associations et collectivités) sont les outils pour soutenir, accompagner et récompenser les projets des 11-29 ans dans le département.

L'objectif est de renforcer encore davantage le pouvoir de décision des jeunes membres du collectif au profit d'autres jeunes meusiens, en leur confiant une enveloppe financière complémentaire visant à identifier et à soutenir des projets répondant aux enjeux liés aux politiques de solidarités.

Concrètement, dans le cadre du processus de décision acté à compter de l'exercice 2024, les jeunes membres du collectif seront amenés à sélectionner les projets solidaires, citoyens et inclusifs portés par des jeunes eux-mêmes, des associations, des collègues ou des collectivités locales.

Ils décideront alors des niveaux de subventions octroyées à ces projets fléchés sur l'enveloppe de 10 000 € via les dispositifs « Meuse Initiatives Jeunes » et Meuse « Partenaires Jeunes » et pourront ensuite se charger de valoriser ces actions lauréates au titre du « Pacte des Solidarités ».

Objectifs opérationnels :

- Confier aux membres du collectif « Jeunes en Meuse » un pouvoir de décision pour soutenir des jeunes et/ou projets en lien avec les politiques de solidarité, dans le cadre défini et voté

en 14 décembre 2023 par l'Assemblée départementale au titre du règlement d'intervention ID Jeunes 55.

- Favoriser l'échange de pairs à pairs sur des sujets sensibles tels que le harcèlement scolaire et valoriser les initiatives prises par les établissements scolaires et notamment les jeunes ambassadeurs.

Il s'agira d'envisager, le cas échéant, des passerelles directes entre les opérations conduites par le collectif « Jeunes en Meuse » et les projets portés par les associations, collectivités et/ou collèges soutenues au titre des dispositifs ID Jeunes 55 du Département (Initiative Départementale pour la Jeunesse) suite à la décision des jeunes.

Date de mise en place de l'action : (action existante renforcée, action à mettre en place au 1^{er} semestre 2024 (préciser date), etc.) Dès 2024

Durée de l'action : (indéterminée ; expérimentation ; ponctuelle – ex : un appui ponctuel d'ingénierie ; etc.) Indéterminée (à renforcer avec de nouveaux leviers une fois les Jeux Olympiques passés)

Partenaires et co-financeurs :

Etat et Département

CAF, MSA, Région Grand Est

Réseau éducatif, collèges, collectivités locales

Budget détaillé : (montant apporté par l'Etat et montant apporté par la collectivité ; détail par année et par poste de dépenses)

Recettes prévisionnelles 2024		Dépenses prévisionnelles 2024	
Etat	5 000 €	Animation (promotion, instruction des dossiers, ...) Outil de formulaire en ligne Supports de communication Subventions aux projets	10 000€
Département	5 000€		
TOTAL	10 000 €	TOTAL	10 000 €

Objectifs et progression :

Indicateurs	Situation au 31 déc 2023 (T0)	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre d'actions d'information, communication, promotions portées à destination du grand public	0	1	2	2	2
Nombre de dossiers instruits par le collectif « Jeunes en Meuse »	0	20	30	35	40

Nombre de projets lauréats sur le champ du Pacte des Solidarités	0	2	4	6	10
Nombre de jeunes meusiens engagés sur les projets soutenus	?	?	?	?	?

7. Renforcement de la prévention spécialisée en couvrant les zones blanches en ruralité

Intitulé de l'action : Extension de la Prévention Spécialisée sur le secteur de Commercy

Contexte / Etat du préexistant :

L'AMP intervient actuellement pour réaliser les missions de prévention spécialisée, compétence du PCD selon les articles L121-1 et L121-2 du CASF, sur différents territoires mais le sud-ouest du département n'est pas couvert.

Enjeux identifiés et objectifs visés par l'action :

Au cours d'une étude menée par un cabinet extérieur en 2023, il a été pointé que le secteur de Commercy présentait des problématiques de précarité, mobilité, insertion et addictologie, avec une population jeune importante. De plus, le secteur présente en réponse une insuffisance de dispositifs pour les jeunes, lieux de prévention et d'insertion. Ces constats ont été repris lors de l'étude départementale du Pacte des Solidarités.

Description de l'action :

Intervention d'un éducateur, pour envisager de déployer sur ce secteur géographique identifié des interventions de l'AMP, pour déterminer les besoins sur site, dresser un diagnostic local au contact du public cible afin de confirmer la nécessité d'implantation d'une antenne de l'AMP sur le secteur (méthode de diagnostic avec immersion locale de l'AMP déjà appliquée à d'autres secteurs – rencontres directes avec les jeunes, approche de l'environnement, recensement des ressources – mise en place de supports d'aller vers pour identifier les publics cibles et leurs besoins).

Date de mise en place de l'action : 1^{er} janvier 2025

Durée de l'action : démarrage en 2025 après phase préparatoire en 2024.

Partenaires et co-financeurs : Nécessité d'associer la CAF, les communes, l'intercommunalité, l'Etat (sous-préfecture) ainsi que les partenaires locaux associatifs

Budget détaillé : (montant apporté par l'Etat et montant apporté par la collectivité ; détail par année et par poste de dépenses)

Recettes prévisionnelles 2024		Dépenses prévisionnelles 2024	
Etat	2 000 €	Ingénierie phase préparatoire, ...	4 000 €
Département	2 000 €		
TOTAL	4 000 €		4 000€

Objectifs et progression :

Indicateurs	Situation au 31 déc. 2023(T0)	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de jeunes approchés :	0	0	Selon territoire retenu	/	/
Nombre de partenaires et collectivités contactés et intéressés :	/	1	1	/	/
Type d'actions menées à destination du public cible :	/	/	2	4	4

8. Remobilisation des jeunes en situation de précarité par le réseau Milo MOOV

Axe concerné : La prévention de la pauvreté contre les inégalités dès l'enfance

Intitulé de l'action : « Remobilisation des jeunes en situation de précarité par le réseau Milo MOOV »

Description de l'action :

Contexte et État du Préexistant : L'initiative « Remobilisation des jeunes en situation de précarité par le Réseau MiloMouv' » a été lancée en 2020 dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences. Son objectif initial était de repérer et mobiliser les jeunes dits « invisibles ». Depuis 2022, le projet s'est enrichi avec l'introduction de chantiers jeunes rémunérés et de séjours éducatifs, bénéficiant ainsi directement aux jeunes accompagnés.

Un consortium coordonné par la Mission Locale du Nord Meusien, incluant des acteurs publics et privés (dont le Département de la Meuse) et en collaboration avec les services de l'État, assure le bon fonctionnement du dispositif. MiloMouv' est ainsi une action à échelle départementale.

Enjeux Identifiés et objectifs visés par l'Action :

- **Enjeux Identifiés :** Nombre de jeunes éprouvent des difficultés d'accès à l'emploi en raison d'importantes problématiques personnelles (familiales, financières, médicales, etc.). Les chantiers jeunes rémunérés et les séjours éducatifs constituent des étapes clés avant l'engagement dans un parcours vers l'emploi durable ou une formation.
- **Objectifs :**
 - **Objectif Général :** Stimuler une dynamique de mobilisation et de remobilisation des jeunes à travers les chantiers rémunérés et les séjours éducatifs.

- Objectifs Stratégiques :
 - Promouvoir l'insertion sociale par l'appropriation des valeurs, règles, et normes de l'environnement.
 - Valoriser la confiance en soi et développer des compétences, tant formelles qu'informelles, individuellement et collectivement.
 - Assurer l'insertion professionnelle et sécuriser le parcours des jeunes.
 - Fournir une nouvelle expérience de socialisation.
 - Prévenir les ruptures dans la dynamique de mobilisation.

Description de l'Action :

Les chantiers jeunes rémunérés sont des outils de (re-)mobilisation opérant soit au sein d'un local spécifique, soit « hors les murs », et permettent à des jeunes âgés de 16 à 29 ans de s'engager sur des périodes courtes (de 3 semaines à 1 mois). Ils réalisent des travaux variés tels que des travaux de second œuvre, la création de mobilier urbain, la logistique pour des fêtes de quartier, l'aménagement d'espaces verts, et la peinture de fresques. Sept jeunes sont encadrés par deux encadrants techniques itinérants de la Mission Locale. La participation de ces jeunes aux chantiers fait partie d'une Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP), impliquant le jeune, la Mission Locale de secteur, et l'organisme commanditaire du chantier. Cette dynamique non traditionnelle inclut une alternance entre chantiers, ateliers innovants, et entretiens récurrents.

Les séjours organisés limitent leur participation à sept jeunes et deux encadrants, et se déroulent sur deux jours consécutifs, la semaine suivant la fin du chantier. Le but est de maintenir la dynamique de mobilisation construite durant le chantier. Les activités, principalement sportives, sont conçues pour permettre aux jeunes de s'exprimer corporellement et de renforcer leur confiance en eux, avec un fort accent sur les expériences culturelles.

La finalité de cet accompagnement est de définir des objectifs d'avenir pour les jeunes participants.

Enfin, la sécurisation des parcours est une phase clé de l'accompagnement, s'appuyant sur l'implication active des jeunes dans la construction d'un parcours global, individualisé et personnalisé. L'action encourage l'orientation des jeunes vers des dispositifs d'accompagnement standard, avec un accent particulier sur l'accompagnement intensifié et la coordination des interventions par le référent de parcours.

Publics cibles : Jeunes de 16 à 29 ans, spécifiquement NEET (ni en emploi, ni en éducation, ni en formation), avec une attention particulière pour ceux qui ne sont pas ou plus suivis par les réseaux d'emploi. L'action se concentre sur les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) et les zones rurales. Elle cible principalement les jeunes non-insérés dans les dispositifs de droits communs, notamment ceux qui sont détachés des institutions et qui ne sont plus actifs dans le système d'information des Missions Locales (i-milo), incluant :

- Les jeunes sortis prématurément du système scolaire ou en situation de décrochage.
- Les personnes en situation de handicap non reconnues, soutenues dans leur démarche de reconnaissance.
- Les jeunes sous-mains de justice et sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance (y compris les Mineurs Non Accompagnés).
- Les jeunes résidant dans les QPV ou en milieu rural sans diplôme et avec peu de mobilité due à un réseau de transport limité.

- Les jeunes reconnus ou non, qui choisissent de rester invisibles en raison de leurs aspirations de vie ou d'activités illégales.
- Une attention spéciale est donnée aux jeunes en emploi ou en formation mais à risque de précarisation (premier emploi instable, emploi précaire).

Une attention particulière est également portée aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, faisant de cette action un levier de mobilisation significatif dans l'expérimentation menée par France Travail Verdun et le Département de la Meuse.

Date de mise en place de l'action :

- L'action a été initiée en janvier 2022.
- La phase actuelle d'accompagnement débutera le 1er janvier 2024, avec une fin prévue en décembre 2024.

Durée de l'Action : L'initiative s'étendra de janvier à décembre 2024, avec une éventuelle pérennisation en cas d'évaluation positive.

Partenaires et co-financeurs : La Mission Locale du Nord Meusien assure la maîtrise d'ouvrage et la coordination globale du dispositif. Le co-financement est assuré par des fonds du Haut-Commissariat.

Budget détaillé : (montant apporté par l'Etat et montant apporté par la collectivité ; détail par année et par poste de dépenses)

Recettes prévisionnelles 2024		Dépenses prévisionnelles	
Etat	25 000 €	Renforcement de la masse salariale	45 000 €
Département	25 000 €		
		Achats matériels, fournitures	5 000 €
TOTAL	50 000 €	TOTAL	50 000 €

Objectifs et progression :

Indicateurs	Situation au 31 déc. 2023(T0)	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de jeunes mobilisés (supplémentaires)	0	5	30	50	70
Nombre de chantiers mis en œuvre	0	1	3	4	4

AXE 3 : Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits

Accès aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté

9. Ingénierie du Pacte

Intitulé de l'action : Ingénierie du Pacte

Pilotage et animation du Pacte des solidarités en lien avec le Schéma unique social et médico-social départemental

Contexte / Etat du préexistant :

L'ambition portée par le Pacte local des solidarités en Meuse induit un besoin fort de pilotage et de coordination des acteurs opérateurs mais également des décideurs et financeurs.

La mise en place d'une nouvelle comitologie vient à la fois illustrer cet enjeu et le décliner de manière opérationnelle.

De plus, des liens quotidiens et étroits seront nécessaires entre les services de l'Etat (DDETSPP) et le Département, au sein duquel l'approche est imminemment transversale.

Enfin, la mise en place et le déploiement du Pacte des solidarités coïncidera avec la définition d'un Schéma unique social et médico-social départemental 2025-2029 qui se substituera aux anciens documents cadres supports des politiques sociales (Schéma de l'enfance ; Schéma de l'autonomie ; Plan départemental d'insertion).

Cet alignement temporel devra optimiser l'effet de levier des interventions conjointes, ainsi que les mutualisations nécessaires et permettre l'efficacité maximale sur le fond et la forme, par des instances de gouvernance unifiées.

Enjeux identifiés et objectifs visés par l'action : Disposer d'une ressource humaine en capacité d'assurer le suivi et l'animation du Pacte des solidarités et de faire en permanence le lien entre les enjeux de sa déclinaison (plus spécifiquement sur son volet solidarités et en lien avec le chef de projet France travail) et les attentes du territoire en matière de politiques sociales, tenant compte des cadrages nationaux et du projet de mandat porté par l'Assemblée départementale.

Description de l'action :

Le Chef de projet, placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur général adjoint du Département en charge du Pôle Vie familiale et sociale aura 3 missions principales :

- Piloter le suivi de la contractualisation du volet solidarités du Pacte Local des solidarités de la Meuse,
- Animer la déclinaison départementale du Pacte des Solidarités, en assurant le trait d'union avec le volet France Travail,
- En lien avec le prestataire retenu et dans un souci de cohérence de l'ensemble des démarches, assurer la construction et le déploiement du schéma unique social et médico-social du département de la Meuse, ainsi le cas échéant que le suivi de dossiers à enjeux.

En complément, dans l'attente du recrutement et de manière à achever la construction du Pacte des Solidarités (document socle, signatures partenariales, etc....), une partie de l'enveloppe budgétaire sera mobilisée pour financer un prestataire externe.

Date de mise en place de l'action :

1^{er} semestre 2024

Durée de l'action :

Prestation courte pour la finalisation du Pacte

3 ans (Contrat de projet) pour le poste dédié

Partenaires et co-financeurs :

Etat-Département de la Meuse

Budget détaillé :

Recettes prévisionnelles 2024		Dépenses prévisionnelles 2024	
Etat	51 250 €	Coût salarial, accompagnement, frais connexes	87 500€
Département	51 250 €		Prestation d'accompagnement
TOTAL	102 500€		102 500€

Objectifs et progression :

Indicateurs	Situation au 31 déc 2023 (T0)	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Prestataire retenu	/	1	/	/	/
Recrutement	/	1	/	/	/
Nombre de COFIL départemental	/	1	3	3	3
Nombre de rencontres territoriales	/	2*2	2*2	2*2	2*2
Nombre de groupes thématiques	/	/	3	3	3

10. Lutter contre le non-recours – violences intrafamiliales

Intitulé de l'action : lutter contre le non-recours dans les situations de violences intrafamiliales

Description de l'action :

L'Intervention sociale en commissariat et gendarmerie (ISCG) participe à la prise en charge, à l'accompagnement ainsi que l'orientation des victimes de violence, en collaboration avec les différents services de l'état, dont les forces de l'ordre.

Ce sont les premiers interlocuteurs avant une éventuelle orientation vers les services spécialisés (MDS, CIDFF).

Cet accompagnement indispensable s’articule autour d’un ETP pour l’ensemble du département.

Cette action vise à renforcer l’accompagnement des personnes victimes de violences conjugales par une augmentation de l’offre d’écoute et d’accompagnement

Il est donc nécessaire de recruter un travailleur social supplémentaire dédiée à cette problématique et d’augmenter le nombre de lieu permanences.

La communication sur le dispositif doit être consolidée notamment en rencontrant les principaux partenaires prescripteurs (SST éducation nationale)

Date de mise en place de l’action : (2024)

Durée de l’action : (indéterminée ; expérimentation ; ponctuelle – ex : un appui ponctuel d’ingénierie ; etc.)

Partenaires et co-financeurs :

Etat et Département, CAF

Structures en charge du projet (SEISAMM et AMIE)

Réseau de partenaires associés (secteur social notamment)

Budget détaillé : (montant apporté par l’Etat et montant apporté par la collectivité ; détail par année et par poste de dépenses)

Recettes prévisionnelles 2024		Dépenses prévisionnelles 2024	
Etat	17 500 €	Coût salarial des 2 mi-temps dédiés Conventionnement avec les 2 structures porteuses	45 000 €
Département	17 500 €		
CAF	10 000 €		
TOTAL	45 000 €		45 000 €

Objectifs et progression :

Indicateurs	Situation au 31 déc 2023 (T0)	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de personnes reçues et orientées	300	350	400	400	

11. Renforcer la coordination des acteurs de l’accès aux droits

Axe concerné : Lutter contre la grande exclusion grâce à l’accès aux droits

Intitulé de l’action : renforcer la coordination des acteurs de l'accès aux droits

Description de l’action :

Le premier accueil social inconditionnel garantit que toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d’ordre social bénéficie d’une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui les concernent.

La généralisation du premier accueil social inconditionnel répond à une volonté d'améliorer l'accès aux droits, de lutter contre le non-recours et de répondre aux difficultés de coordination des intervenants sociaux.

Le PASIP en Meuse

Le premier accueil social inconditionnel de proximité (PASIP) : « Un accueil pour tous » a pour objectif de permettre à chaque Meusien de pouvoir, à proximité de son domicile, de rencontrer un professionnel capable de l'écouter, de recueillir sa demande et de l'orienter vers le service le plus adapté pour l'aider dans ses démarches. Cette action vise à irriguer le Département en termes d'accueil du public et à donner corps à la démarche initiée sur le Département visant à formaliser une charte de relations avec les publics.

L'action a été engagée dès 2018 au titre des travaux liés à la charte des relations avec le public et s'est renforcée au titre du PASIP à partir d'octobre 2019 avec un important travail réalisé en termes d'ingénierie, permettant d'affiner les définitions de la démarche tout en les articulant avec la réalité meusienne, puis celle de chaque territoire. Près de 60 intervenants sur les différents lieux d'accueils ont pu être formés sur une démarche commune qu'il importe de nourrir et de prolonger. La mise en œuvre de cette action se déploie ainsi à 2 niveaux : -

- Un niveau départemental avec la coordination de l'ensemble des intervenants
- Un niveau territorial permettant un maillage devant garantir la capacité à capter le plus grand nombre de Meusiennes et Meusiens.

A cette fin, l'action s'articulera à trois niveaux :

- La coordination départementale et les temps d'échanges associés,
- Maxilien permettant « d'aller vers » la population Meusienne.
- La poursuite de la formation des acteurs de l'accueil afin de renforcer le maillage territorial et le dispositif PASIP et d'avoir une coordination accrue entre d'une part les services d'accueil des usagers et les services instructeurs

Partenaires :

Les partenaires externes de la gouvernance sont les services de l'Etat impliqués, les Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (CCAS – CIAS), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), la CARSAT, la Mutuelle Sociale Agricole (MSA), Pôle Emploi, les espaces France Service, les Maisons de Services au public, les associations, les centres sociaux... En interne au Département, les Maisons de la Solidarité (MDS) et les autres services impliqués.

Budget détaillé :

Recettes prévisionnelles 2024		Dépenses prévisionnelles 2024	
Etat	35 000€	ASN	5 000€
		PASIP	35 000€
Département	35 000 €	MAXILIEN	
		2 emplois PEC CD	19 600€
		Cout de revient	8 400€
		Actions collectives	2 000€
			30 000€
		Formations à l'attention des professionnels	
TOTAL	70 000€	TOTAL	70 000€

Indicateurs	Situation au 09/2024.2023 (T0)	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
NB personnes formées	62	15	15	15	15
Cumul acteurs	7	8	9	9	9
Actions collectives	25	50	50	50	20

12. Référent de parcours

Intitulé de l'action : Référent de parcours

Description de l'action :

Face à l'augmentation des situations dites complexes des difficultés liées à une approche segmentée des besoins de la personne sont constatées, notamment du fait de l'accumulation, du cloisonnement et de la juxtaposition de dispositifs, avec des conséquences négatives telles que le non-recours, l'absence d'accompagnement global, voire des inégalités dans le traitement des situations.

Ces constats ont conduit à la création d'un module de formation permettant cette approche spécifique de "référent de parcours", telle que précisée dans le référentiel national.

Pour mémoire, le référent de parcours est une pratique professionnelle qui ne s'adresse pas à toutes les situations sociales mais aux plus complexes. Le but est de garantir un accompagnement social global, de qualité et sans rupture. Cette démarche permet aux personnes d'accéder à leurs droits et d'envisager une vie meilleure.

La personne accompagnée occupe une place centrale où un travail de valorisation est effectué par la reconnaissance de ses potentiels et de ses savoirs.

Cette méthode d'accompagnement prend appui sur un travail en réseau avec les différentes institutions où chacun s'engage (y compris la personne accompagnée) à mettre en place des actions lors d'une instance partenariale en sa présence. Cette dernière désigne un référent de parcours comme interlocuteur privilégié et décide des actions prioritaires à mener.

Il ne s'agit donc pas d'un nouveau métier ou d'un nouveau dispositif mais bien d'une nouvelle démarche entre la personne et les partenaires (qui continuent à exercer leurs missions et entre lesquels il n'y a pas de liens hiérarchiques) qui vise la cohérence et l'efficacité des actions menées au service de chaque parcours.

Déjà 69 personnes appartenant à différentes structures ont été formées au référentiel de parcours. Il s'agit maintenant tout à la fois d'engager la formation d'autres intervenants et de passer à la mise en œuvre opérationnelle en proposant cette alternative dès que nécessaire.

Date de mise en place de l'action : 2024 /2025

Durée de l'action : De façon indéterminée

Partenaires et co-financeurs : L'ensemble des partenaires des actions sociales

Budget détaillé :

Recettes prévisionnelles 2024		Dépenses prévisionnelles 2024	
Etat	10 000 €		20 000 €

Département	10 000 €	Mise en œuvre opérationnelle du dispositif (opération de lancement en lien avec le prestataire de formation)	
TOTAL	20 000 €	TOTAL	20 000€

Objectifs et progression : Mise en œuvre pratique du programme

Indicateurs	Situation au 31 déc 2023 (T0)	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de professionnels formés	69	10	10		
Nombre de familles accompagnées	30	30	35		

Prévenir les expulsions locatives

13. Equipe logement cas complexes

Intitulé de l'action : Accompagnement et cas complexes liés au logement - Faire du logement un véritable levier d'insertion sociale et professionnelle : Mise en œuvre d'une équipe logement dédiée.

Description de l'action :

L'ensemble des acteurs du logement, réuni notamment autour de la Plateforme habitat dégradé, ou de la CCAPEX, ont constaté une récurrence de problématiques dans les situations les plus complexes :

- Nombre croissant d'occupants avec des comportements atypiques au sein de leur habitat,
- Diverses situations d'impayés liées au logement (loyers, charges, abonnements, eau...),
- Difficulté de santé, notamment psychologiques, voire psychiatriques,
- Situations d'Incurie et d'insalubrité,
- Mauvaise utilisation du logement, problèmes avec le voisinage...

Les accompagnements classiques, les suivis budgétaires spécifiques et les mesures d'accompagnement social liées au logement ne sont pas suffisant au regard de la complexité de ces situations, retrouvées de manière itérative dans l'ensemble des instances de suivis.

Ces difficultés conduisent parfois à des mesures coercitives souvent vécues comme traumatisantes par tous. L'enjeu principal est de pouvoir les éviter.

Ce constat porté dès 2019 a croisé la préoccupation du Département de répondre de manière concertée et spécialisée pour faire du logement un véritable levier d'insertion, en internalisant une équipe pluridisciplinaire en capacité d'accompagner les publics sur l'ensemble des profils.

L'action présentée ici porte sur la prise en charge des situations les plus complexes, c'est-à-dire des situations qui cumulent un grand nombre de difficultés, un refus d'adhésion, et une notion de danger. Ces situations relèvent très majoritairement de troubles psychologiques, voire psychiatriques associés. Dans ce contexte, l'activité est portée par un infirmier psychologue et par un temps dédié des 4 travailleurs sociaux répartis sur l'ensemble du territoire (soit 25% de leur temps).

Date de mise en place de l'action : (action existante renforcée, action à mettre en place au 1^{er} semestre 2024 (préciser date), etc.)

Action en construction dans le cadre de la CALPAE mais qui devient opérationnelle avec le recrutement de l'infirmier psychologue (février 2024).

Durée de l'action : (indéterminée ; expérimentation ; ponctuelle – ex : un appui ponctuel d'ingénierie ; etc.)

Expérimentation.

Partenaires et co-financeurs :

Partenaires : ensemble des acteurs de la santé, de l'action sociale, du logement et institutionnels. Maires.

Co-financeurs : Etat, Département, ARS, FSE +. D'autres financeurs pourraient venir compléter les financements.

Budget détaillé : (montant apporté par l'Etat et montant apporté par la collectivité ; détail par année et par poste de dépenses)

Recettes prévisionnelles		Dépenses prévisionnelles	
Etat	15 000 €	Masse salariale : Infirmier psychologue	62 500 €
Département	15 000 €	Postes travailleurs sociaux (4 postes à 25%)	45 000 €
ARS (80% poste inf)	50 000 €		
FSE +	42 500 €	Encadrement	15 000 €
TOTAL	122 500 €	TOTAL	122 500 €

Objectifs et progression :

Indicateurs	Situation au 31 déc 2023 (T0)	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nbre de personnes accompagnées	0	20	20	20	20
Nbre de relais partenariaux	0	15	20	25	

14. Prévenir les expulsions locatives

Description de l'action :

Les expulsions locatives ne présentent pas d'évolution significative en Meuse.

Néanmoins, il reste essentiel d'améliorer leur prise en charge, dans une logique de prévention, de repérage, d'accompagnement des publics et d'information des intéressés ou du réseau de partenaires. Les acteurs présents en CCAPEX ont engagé en 2024 une révision de la Charte associée, et des formations auprès de l'ensemble du réseau vont pouvoir se décliner.

Un travail est également engagé aux fins de stabiliser une procédure d'intervention pour les équipes départementales (constat d'une grande variabilité des interventions).

Un diagnostic des points d'amélioration sera à envisager de manière à compléter, si besoin, le réseau d'acteurs en 2025.

Date de mise en place de l'action : (action existante renforcée, action à mettre en place au 1^{er} semestre 2024 (préciser date), etc.)

2024, mais sans coût induit. Action à financer en 2025.

Durée de l'action : (indéterminée ; expérimentation ; ponctuelle – ex : un appui ponctuel d'ingénierie ; etc.)

Indéterminée

Partenaires et co-financiers :

Financiers : Etat, Département

Partenaires : Ensemble du réseau social, logement, OPH, CCAPEX, DDT, ADIL, collectivités ...

Budget détaillé : (montant apporté par l'Etat et montant apporté par la collectivité ; détail par année et par poste de dépenses)

Recettes prévisionnelles 2024		Dépenses prévisionnelles 2024	
Etat	2 500 €	Ingénierie phase préparatoire, communication...	5 000 €
Département	2 500 €		
TOTAL	5 000 €	TOTAL	5 000 €

Objectifs et progression :

Indicateurs	Situation au 31 déc 2023 (T0)	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Mise en place d'une procédure partagée	0	0 (début des travaux)	1	1	1
Démarche collégiale d'évaluation des besoins (renforcement)	0	1	2	2	2

du réseau, nb de rencontres)					
------------------------------	--	--	--	--	--

Accompagnement des personnes vieillissantes en situation de précarité

15. [Création d'une équipe ressource dédiée à l'accompagnement et amélioration de l'accès aux droits pour personnes âgées](#)

Description de l'action :

Sur la base du diagnostic posé par le cabinet FORS, il a été défini lors des groupes de travail pour l'Axe 3 du pacte des solidarités, et plus particulièrement envers le public de l'autonomie, la nécessité de pouvoir :

- Accompagner **les personnes vieillissantes en situation de précarité**
- Développer les démarches d'aller vers et d'auto-détermination des personnes
- Favoriser le maintien dans le logement des personnes vieillissantes par un accompagnement dédié
- **Lutter contre le non recours** et Faciliter l'accès aux droits
- Agir sur le **taux de suicide des seniors** et lutter contre leur **isolement**

Au sein du Département, les référents APA, interviennent uniquement dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aides APA et même dans ce cadre, les référents ne peuvent effectuer un accompagnement et suivi des situations qui le nécessitent.

Les nouveaux dispositifs, financés par l'ARS, comme le DAC ou l'EMPA effectuent essentiellement des évaluations et de la **coordination sanitaire** pour accompagner des situations complexes, mais ne proposent pas de l'accompagnement régulier pour accéder aux droits sociaux ou du suivi social.

Au regard des besoins spécifiques liés à la perte d'autonomie chez les seniors, La direction de l'Autonomie et plus particulièrement le service Prévention de la Dépendance disposent d'une bonne connaissance des publics de l'autonomie et de ses besoins.

Considérant la mise en œuvre du service public départemental de l'autonomie au 01.01.2025, ce référent devra impulser, sur un territoire ciblé, des actions individuelles **ponctuelles** et collectives de prévention de la perte d'autonomie, coordonner les partenaires pour permettre un bon maillage territorial et porter des actions spécifiques en soutien notamment aux services d'accompagnement dans le cadre des plan APA.

Toutefois il est nécessaire de bénéficier :

- De moyens pour accompagner les PA en situation complexe en amont de l'APA et durant les plans APA. (1 travailleur social APA = 350 évaluations = pas d'accompagnement possible)
- D'un endroit dédié sur le territoire aux Séniors vers qui les Personnes âgées et leurs aidants pourraient être dirigés pour bénéficier de renseignement et être accompagnées, « Qui je dois

contacter pour disposer d'une réponse rapide avec la spécificité des PA/PH ». **(nouvelle loi au 8 avril 2024 pour le bien vieillir)**

But de l'action

Objectif général :

Mettre en place un suivi de professionnels qui iront principalement au domicile des personnes âgées en perte d'autonomie, isolées et en situation de grande précarité. **Par la mise en place de deux Référents Infos Séniors/PH (secrétaire médico-sociale ...), une personne dans le Sud et la deuxième dans le Nord du département, elles seront implantées sur les MDS, avec des bureaux identifiés : « Point info Séniors » dans la mise en œuvre d'un accès au service public de l'autonomie.**

Objectifs opérationnels :

Faciliter l'« aller vers » ce public, apporter l'information, et un accompagnement spécifique auprès des personnes âgées afin de :

- Soutenir les personnes dans leurs démarches administratives et médicales (prise de rendez-vous, commander un taxi pour se rendre aux rendez-vous, soutien à la logistique, ...)
- Apporter un appui au service social départemental, en complément des missions des référents APA (qui ne peuvent se rendre à domicile avant le dossier APA, ni après pour expliquer la mise en œuvre de la prise en charge et revenir sur les préconisations **1 agent = 350 évaluations pas d'accompagnement**), et des CTA (qui ne peuvent se rendre à domicile) notamment pour les personnes isolées, en situation de précarité, lutter contre la fracture numérique et le nonaccès aux droits, (pour certaines qui non pas de droits ouverts APA RSA...)
- Proposer un interlocuteur « identifié » en matière d'autonomie afin d'apporter une réponse rapide à leurs besoins spécifiques et un accompagnement sur la durée. Ce que ne peuvent pas effectuer les référents APA/CTA/MDPH et l'ensemble des partenaires (, AS et CESF de polyvalence, EMPA, DAC), ...
- Assurer un soutien financier adapté pour les situations les plus précaires (constat de la mobilisation de fonds inadaptés par défaut)

Date de mise en place de l'action : ingénierie en 2024 et mise en œuvre 2025.

Durée de l'action :

Indéterminée.

Partenaires et co-financeurs :

Partenaires : ensemble du réseau d'acteurs meusiens.

Co financeurs : Etat, Département, compléments éventuels autres acteurs (étude en cours).

Budget détaillé : (montant apporté par l'Etat et montant apporté par la collectivité ; détail par année et par poste de dépenses)

Recettes prévisionnelles 2024		Dépenses prévisionnelles 2024	
Etat	5000 €	Ingénierie	

Département	5000 €		10 000 €
TOTAL	10 000 €	TOTAL	10 000 €

Objectifs et progression :

Indicateurs	Situation au 31 déc 2023 (T0)	Cible 2d sem 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Gir des nouvelles demandes	X GIR 4	X GIR 4			
Pourcentage de plan d'aide non honoré (partiellement ou en totalité) à la demande des <u>PA</u>	65 % partiellement				
Nombre de réunions pour calibrer le projet	0	1	4	/	/

Santé mentale et addictions

16. Renforcer la santé mentale et l'accompagnement : formations et ETP

Axe concerné : L'accès aux droits et la prévention de la bascule dans la grande pauvreté

Intitulé de l'action : Répondre aux besoins des publics et des professionnels sur les sujets de santé mentale

Description de l'action :

A l'instar de nombreux territoires ruraux, la Meuse présente une offre de soins psychiques et psychologiques limitée.

Cette situation est aggravée par la distance et les problèmes de mobilité, et par les profils des publics. En effet, l'ensemble du réseau professionnel d'accompagnement note une aggravation de l'équilibre des personnes accompagnées : repli sur soi, troubles relationnels, anxiété, dépression...

A ces manifestations s'ajoute une proportion alarmante de troubles d'addiction.

Les professionnels de l'enfance, de l'insertion, des jeunes, des séniors, ... qui interviennent très souvent en amont de démarches de soins (avant même la reconnaissance de la difficulté par la personne elle-même), témoignent qu'ils sont extrêmement démunis face à ces sujets.

En effet, la problématique de santé mentale couvre l'ensemble des champs des politiques sociales et les limites de prise en charge induisent des formes de non-recours aux soins et à une dégradation sanitaire et sociale préoccupante en Meuse.

Afin de trouver des éléments de réponse, les expériences d'approche psycho-sociale (ou santé-sociale) se multiplient au sein des structures mais sans réelle coordination.

Une partie de l'action repose donc sur cette attente très forte d'outiller les professionnels « de 1ère ligne » dans la prise en charge des troubles de santé mentale et donc sur l'ambition de développer une offre d'accompagnement en santé psychique qui viendrait renforcer l'accompagnement social. Il s'agira d'instaurer un groupe de travail multi-acteurs pour caractériser les besoins, l'offre existante et les modalités de réponse avec l'idée de création, à terme, d'une équipe mutualisée. Dans un 1er temps, cette action pourrait s'ancrer territorialement en proposant des sessions de formation à l'ensemble du réseau professionnel (1ers secours en santé mentale par exemple).

Un deuxième volet de cette action opérera un lien direct avec la déclinaison du plan territorial de santé mentale (et les contrats locaux de santé) consistera à mettre en œuvre les mesures déjà définies et utiles aux prises en charges nécessaires au travers de ses quatre principaux axes :

Axe1 : Améliorer la nature de l'offre existante en santé mentale

- Axe2 : Améliorer la connaissance, la coordination et l'interconnaissance des acteurs du territoire en matière de santé mentale

- Axe 3 : Développer la formation des professionnels et l'harmonisation des pratiques

- Axe 4 : Améliorer l'offre d'accompagnement des aidants

Date de mise en place de l'action : (action existante renforcée, action à mettre en place au 1^{er} semestre 2024 (préciser date), etc.)
2^{ème} semestre 2024 pour le 1^{er} volet
Courant 2025 pour la création d'une équipe (si validé)

Durée de l'action : (indéterminée ; expérimentation ; ponctuelle – ex : un appui ponctuel d'ingénierie ; etc.)
Indéterminée

Partenaires et co-financeurs :

Partenaires : ensemble du réseau d'acteurs avec un lien particulier aux structures de soins, de prévention, et/ou ayant testé ces modalités d'accompagnement.

Co-financeurs : Etat, Département, ARS (et éventuellement autres co-financements)

Budget détaillé : (montant apporté par l'Etat et montant apporté par la collectivité ; détail par année et par poste de dépenses)

Recettes prévisionnelles 2024		Dépenses prévisionnelles 2024	
Etat	50 000€	Ingénierie préalable à la mobilisation d'une équipe mutualisée et 1ères actions	100 000€
Département	50 000€		
ARS	21 000€		
		Formations à l'attention des professionnels	21 000€
TOTAL	121 000€	TOTAL	121 000 €

Objectifs et progression :

Indicateurs	Situation au 31 déc 2023 (T0)	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027

Nombre de professionnels formés	/	40	40	40	40
Nombre d'interventions réalisées	/	2	4	4	4
Nombre de réunion du groupe projet	0	1	2	2	2
Création équipe expérimentale (calibrage)	/	/	/	1	1

AXE 4 : Construire une transition écologique et solidaire

Mobilités

17. Plateforme de Mobilité Solidaire

Intitulé de l'action : Poursuivre le soutien et le développement de la Plateforme de mobilité solidaire meusienne

Description de l'action :



La Plateforme de Mobilité Meusienne est née dans le cadre de la CALPAE.

Inaugurée en juin 2023, elle est désormais implantée dans le paysage et prend en charge individuellement et collectivement les freins liés à la mobilité des personnes en recherche d'activité ou d'emploi.

Elle est en outre dotée d'une centrale d'appel, guichet d'information téléphonique et observatoire des besoins pour l'ensemble des publics.

Elle a vocation à se renforcer tant dans son modèle que dans les réponses apportées.

Date de mise en place de l'action : (action existante renforcée, action à mettre en place au 1^{er} semestre 2024 (préciser date), etc.)

Action existante renforcée

Durée de l'action : (indéterminée ; expérimentation ; ponctuelle – ex : un appui ponctuel d'ingénierie ; etc.)

Indéterminée

Partenaires et co-financeurs :



Financeurs : La DDETSPP et le Département de la Meuse. Recherche de cofinancements en cours.

Partenaires : L'ensemble des acteurs de l'insertion (France travail, Missions Locales, SIAE, MDS, ...) et des acteurs territoriaux (PETR, EPCI, Région, ...) pour le diagnostic territorial et l'identification des pistes à travailler.

Consortium d'acteurs issus de l'IAE meusienne pour la mise en œuvre.

Travail partenarial essentiel pour la coordination des actions de la plateforme avec les acteurs du réseau pour l'Emploi d'une part, et les échelons différents concernés par le sujet (EPCI, PETR, Région).

Budget détaillé : (montant apporté par l'Etat et montant apporté par la collectivité ; détail par année et par poste de dépenses)

Recettes 2024		Dépenses 2024	
Etat	45 000€	Convention 2024 (Prestation complète intégrant l'ensemble des dépenses : postes dédiés, développement des solutions, aides financières d'urgence, animation, coûts techniques)	200 000€
Département	45 000€		
Autres financeurs	30 000€		
Reliquat 2023	100 000€	Coûts d'accompagnement, communication, goodies, ...	20 000 €
TOTAL	220 000 €	TOTAL	220 000€

Objectifs et progression :

Indicateurs	Situation au 31 déc 2023 (T0)	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de personnes accompagnées	400	450	450	450	450
Actions collectives (hors accompagnements)	0	1	4	4	6
Actions d'ouverture nouveaux publics	0	0	1	2	2

18. Recherche d'expérimentation mobilité inclusive

Intitulé de l'action : Recherche et expérimentation pour une mobilité plus inclusive

Description de l'action :

La Plateforme de Mobilité Solidaire développée à l'intention des personnes en recherche d'activité ou d'emploi laisse apparaître des besoins non-couverts, concernant d'autres publics empêchés ou d'autres besoins de déplacement.

Les seniors et les personnes en difficulté pour accéder aux services de soins sont particulièrement concernés.

Parallèlement, les entreprises elles-mêmes expriment souffrir de ces enjeux complexes à résoudre en ruralité pour leurs salariés.

Enfin, le développement de nouveaux modes de mobilité est un challenge indispensable compte tenu des enjeux climatiques.

Ces éléments sont particulièrement difficiles à appréhender dans un contexte rural où la dépendance au véhicule thermique est très forte.

L'action vise à conduire un Laboratoire d'Innovation des Mobilités, doublé d'expérimentations concrètes dès le démarrage de l'action.

Date de mise en place de l'action : (action existante renforcée, action à mettre en place au 1^{er} semestre 2024 (préciser date), etc.)

Action à mettre en place au 1^{er} semestre 2024, selon date de publication du marché.

Durée de l'action : (indéterminée ; expérimentation ; ponctuelle – ex : un appui ponctuel d'ingénierie ; etc.)

18 mois pour la phase de Laboratoire, puis actions à développer.

Partenaires et co-financeurs :

Le soutien dans le cadre du Pacte des Solidarités porte en priorité sur le volet Solidarité de l'action.

Financeurs : Etat et Département, autres demandes en cours (ADEME, TIMI...)

Partenaires : Collectivités, AOM, AOL, entreprises, Directions spécialisées du Département (Autonomie, Aménagement, transition écologique, attractivité ...), plateforme de mobilité, citoyens...

Budget détaillé : (montant apporté par l'Etat et montant apporté par la collectivité ; détail par année et par poste de dépenses)

Recettes prévisionnelles 2024		Dépenses prévisionnelles 2024	
Etat	35 000 €	Prestation intellectuelle par voie de marché intégrant le Lab des mobilités, les expérimentations (entreprises), et un 1 ^{er} niveau de déclinaison des projets issus du Lab	160 000 €
Département	35 000 €		
Autres financeurs (en cours)	100 000 €	Ingénierie, communication	10 000 €
TOTAL	170 000 €	TOTAL	170 000 €

Objectifs et progression :

Indicateurs	Situation au 31 déc 2023 (T0)	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nb d'expérimentations réalisées en phase préalable	0	2	2	/	/
Nb d'actions identifiées en « portefeuille » de projets du Lab	0	5	5	5	5
Déclinaisons de projets	0	/	5	5	5

Accès à une alimentation durable pour tous

19. Coordination des acteurs de l'aide alimentaire

Intitulé de l'action : Coordination des acteurs de l'aide alimentaire en Meuse

Description de l'action :

Le territoire de la Meuse est fortement affecté par la précarité alimentaire, avec parfois des difficultés d'accessibilité pour les publics concernés aux associations caritatives.

De plus, les ressources disponibles sont souvent mal coordonnées ou absentes, exacerbant ainsi les défis rencontrés par les populations vulnérables.

Objectifs de cette action :

- Renforcer la coordination pour répondre à la précarité alimentaire tout en favorisant l'accès à une alimentation durable.
- Evaluer les besoins et l'accessibilité aux ressources caritatives existantes.
- Renforcer l'action des Associations Caritatives : évaluer les besoins des associations caritatives déjà présentes sur le territoire (financier, logistique...), et soutenir leur action en les aidant à mieux coordonner leurs actions et à étendre leur portée.
- Création de Nouvelles Initiatives : favoriser l'émergence de nouvelles initiatives locales visant à lutter contre la précarité alimentaire (création de jardins communautaires, distributions alimentaires solidaires...)

- Promouvoir une Alimentation Durable : sensibiliser la population à l'importance de l'alimentation durable en mettant en avant les avantages des produits issus de l'agriculture biologique et de l'économie circulaire.
- Coordination et Mutualisation : engager une démarche de coordination et de mutualisation des ressources alimentaires disponibles sur le territoire, notamment en lien direct avec les producteurs, permettant ainsi une distribution plus efficace et équitable aux personnes en difficulté.

Date de mise en place de l'action : 2025

Durée de l'action : Durée de la contractualisation

Partenaires et co-financeurs : Etat (DDETSPP, DDT), Département (DPA, DTE)

Partenariat : associations caritatives, chambre d'Agriculture, producteurs, ...

Budget détaillé : (montant apporté par l'Etat et montant apporté par la collectivité ; détail par année et par poste de dépenses)

Recettes prévisionnelles 2024		Dépenses prévisionnelles 2024	
Etat	5 000 €	Ingénierie préalable à la mobilisation d'une démarche complète	10 000 €
Département	5 000 €		
TOTAL	10 000 €	TOTAL	10 000 €

Objectifs et progression :

Indicateurs	Situation au 31 déc 2023 (T0)	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Action de coordination des caritatifs (groupe de travail, actions en direction du public...)	0	1	2	2	2
Action en lien avec les producteurs locaux	0	1	2	2	2

Lutte contre la précarité énergétique

20. [Plateforme de précarité énergétique](#)

Description de l'action :

Mettre en en place un accompagnement spécifique en complémentarité des opérateurs agréés de la rénovation de l'habitat (conseillers France Rénov', Mon Accompagnateur Rénov', opérateurs Anah...) pour favoriser la réalisation des travaux d'amélioration énergétique et de traitement de l'indécence pour des publics fragiles évoluant dans des logements considérés comme « de véritables passoires thermiques ».

Une étude préalable est nécessaire pour dimensionner le projet et définir le meilleur porteur (2024). Le projet serait en 1ère phase de doter le territoire de deux référents sociotechniques (l'un positionné dans le sud et l'autre dans le nord du département).

Leurs missions consisteraient à :

- Proposer des actions individuelles à la fois sur le champ de la dimension humaine et du bâti pour renforcer et sécuriser le parcours dans le cadre de la réalisation du projet de rénovation et pour ce faire devront :
 - comprendre et analyser la situation du ménage,
 - évaluer la capacité du ménage à se projeter dans les travaux,
 - déterminer les risques d'évolution si la situation n'est pas traitée,
 - identifier les blocages et les leviers potentiels sur lesquels appuyer les interventions.
- En appui et en soutien des professionnels techniques, opérationnels et sociaux, ils seront ensuite conduits à mener les actions propres à la réalisation des travaux :
 - contribuer au montage administratif et technique du dossier par une assistance à la complétude des pièces et aux renseignements numériques du dossier,
 - participer à la gestion des travaux par un accompagnement dans le choix des artisans et la gestion de la trésorerie de l'opération,
 - Garantir la mobilisation des aides financières par la recherche de financements complémentaires, défendre le dossier auprès des établissements prêteurs...).
- Jouer un rôle de coordinateur et d'interface si-besoin pour faire s'engager et comprendre toutes les parties prenantes (développer la confiance entre acteurs, de même qu'auprès du ménage puis de le mettre en contact si nécessaire avec certains partenaires plus spécialisés...).

A terme, le projet de cette action serait de proposer au public meusien en difficulté une plateforme intégrée de lutte contre la précarité énergétique, permettant de repérer et d'accompagner TOUS les publics en risque ou en situation de précarité énergétique.

Date de mise en place de l'action : (action existante renforcée, action à mettre en place au 1^{er} semestre 2024 (préciser date), etc.)

2024 : ingénierie ; 2025 : calibrage et recherche des porteurs de projet ; 2026 : création de la plateforme de lutte contre la précarité énergétique

Durée de l'action : (indéterminée ; expérimentation ; ponctuelle – ex : un appui ponctuel d'ingénierie ; etc.)

Expérimentation

Partenaires et co-financiers :

Partenaires : réseau à construire. Etat (DDT/DETSPP), Département, entreprises, travailleurs sociaux....

Budget détaillé : (montant apporté par l'Etat et montant apporté par la collectivité ; détail par année et par poste de dépenses)

Recettes prévisionnelles 2024		Dépenses prévisionnelles 2024	
Etat	2 564 €	Ingénierie préalable à la mobilisation d'une démarche complète	5 128 €
Département	2 564 €		
TOTAL	5 128 €	TOTAL	5 128 €

Objectifs et progression :

Indicateurs	Situation au 31 déc 2023 (T0)	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Réunions de travail	0	1	4	4	4
Dossiers accompagnés	0	0	5	<i>En fonction de la forme prise par l'expérimentation</i>	<i>En fonction de la forme prise par l'expérimentation</i>



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Annexe 2 solidarités – Tableau des actions et suivi de leurs indicateurs

Actions	Indicateurs locaux	Situation au 31 déc. 2023	Cible 2024	Résultat atteint en 2024	Cible 2025	Résultat atteint en 2025	Cible 2026	Résultat atteint en 2026	Cible 2027	Résultat atteint en 2027
Axe Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance										
Action 1 : Plateforme multimodale de garde d'enfants	Nombre d'interventions réalisées	37	50		60		60		60	
	Publication AAP	0	0		1		/		/	
Action 2 : Renforcer l'accompagnement des professionnels de la parentalité	Nombre de tuteurs formés	0	10		5		/		/	
Action 3 : Développer l'ambition/réussite des jeunes meusiens	Nombre d'actions réalisées (rencontre personnalité métier/collégiens/site e culturel)	0	3		5		7		7	
	Nombre de collégiens engagés	0	60		100		140		140	

	Nombre d'actions d'information, communication, promotions portées à destination des collèves	0	3		5		7		7	
	Nombre d'actions d'information, communication, promotions portées à destination du grand public	0	3		5		7		7	
Action 4 : Renforcement de la coordination des acteurs, les outils de prévention ainsi que l'intervention directe pour la prévention auprès des adolescents	Lieux d'espaces écoute jeunes	3	3		4		4		4	
	Actions de prévention sur les addictions	5	8		10		10		10	
Action 5 : Jeux olympiques et paralympiques 2024 : valoriser les métiers du sport et de l'animation auprès des jeunes	Nombre d'actions d'information, communication, promotion portée à destination du grand public	0	2		4		4		4	
	Nombre d'interventions portées auprès des structures en charge d'accueils collectifs de mineurs	0	1		1		1		1	
	Nombre d'interventions portées auprès des clubs et des comités	0	1		2		2		2	

	sportifs départementaux								
	Nombre de jeunes meusiens âgés de moins de 29 ans engagés dans un cursus de qualification	?							
	Nombre de jeunes meusiens âgés de moins de 29 ans sollicitant une aide financière du Département	28	35		40		50		50
	Nombre d'offres non pourvues dans les structures meusiennes proposant des animations sports/loisirs	?							
Action 6 : Le pouvoir d'agir de la jeunesse	Nombre d'actions d'information, communication, promotions portées à destination du grand public	0	1		2		2		2
	Nombre de dossiers instruits par le collectif « jeunes en Meuse »	0	20		30		35		40
	Nombre de projets lauréats sur le	0	2		4		6		10

	champ du Pacte des solidarités									
	Nombre de jeunes meusiens engagés sur les projets soutenus	?	?		?		?		?	
Action 7 : Renforcement de la prévention spécialisée en couvrant les zones blanches en ruralité	Nombre de jeunes approchés	0	0		Selon territoire retenu		/		/	
	Nombre de partenaires et collectivités contactés et intéressés	/	1		1		/		/	
	Type d'actions menées à destination du public cible	/	/		2		4		4	
Action 8 : Remobilisation des jeunes en situation de précarité par le réseau Milo'mouv	Nombre de jeunes mobilisés (supplémentaires)	0	5		30		50		70	
	Nombre de jeunes chantiers mis en œuvre	0	1		3		4		4	
Axe Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits										
Action 9 : Ingénierie du Pacte	Prestataire retenu	/	1		/		/		/	
	Recrutement	/	1		/		/		/	
	Nombre de COPIL départemental	/	1		3		3		3	
	Nombre de rencontres territoriales	/	2*2		2*2		2*2		2*2	

	Nombre de groupes thématiques	/	/		3		3		3	
Action 10 : Lutter contre le non recours – violences intrafamiliales	Nombre de personnes reçues et orientées	300	350		400		400		/	
Action 11 : Renforcer la coordination des acteurs de l'accès aux droits	Nombre de personnes formées	62	15		15		15		15	
	Cumul acteurs	7	8		9		9		9	
	Actions collectives	25	50		50		50		20	
Action 12 : Réfèrent de parcours	Nombre de professionnels de l'action sociale formés à l'évolution des pratiques	69	10		10		/		/	
	Nombre de familles accompagnées	30	30		35		/		/	
Action 13 : Equipe logement – cas complexes	Nombre de personnes accompagnées	0	20		20		20		20	
	Nombre de relais partenariaux	0	15		20		25			
Action 14 : Prévenir les expulsions locatives	Mise en place d'une procédure partagée	0	0		1		1		1	
	Démarche collégiale d'évaluation des besoins (renforcement du réseau, nombre de rencontres)	0	1		2		2		2	
Action 15 : Création d'une équipe ressources dédiées et	GIR des nouvelles demandes	XGIR 4	XGIR4		/		/		/	

amélioration de l'accès aux droits pour les personnes âgées	Pourcentage de plan d'aide non honoré (partiellement ou en totalité) à la demande des PA	65% partiellement								
	Nombre de réunions pour calibrer le projet	0	1		4		/		/	
Action 16 : Renforcer la santé mentale et l'accompagnement : formations et ETP	Nombre de professionnels formés	/	40		40		40		40	
	Nombre d'interventions réalisées	/	2		4		4		4	
	Nombre de réunion du groupe projet	0	1		2					
	Création équipe expérimentale (calibrage)	/	/		/		1		1	
Axe Construire une transition écologique solidaire										

Action 17 : Plateforme Roul'en Meuse	Nombre de personnes accompagnées	400	450		450		450		450	
	Actions collectives (hors accompagnements)	0	1		4		4		6	
	Actions d'ouverture nouveaux publics	0	0		1		2		2	
Action 18 : Recherche d'expérimentation mobilité inclusive	Nombre d'expérimentations réalisées en phase préalable	0	2		2		/		/	
	Nombre d'actions identifiées en	0	5		5		5		5	

	« portefeuille » de projets du Lab									
	Déclinaisons de projets	0	/		5		5		5	
Action 19 : Coordination des acteurs de l'aide alimentaire en Meuse	Action de coordination des caritatifs (groupe de travail, actions en direction du public...)	0	1		2		2		2	
	Action en lien avec les producteurs locaux	0	1		2		2		2	
Action 20 : Plateforme de précarité énergétique	Réunions de travail	0	1		4		4		4	
	Dossiers accompagnés	0	0		5		En fonction de la forme prise par l'expérimentation		En fonction de la forme prise par l'expérimentation	

Annexe 3 solidarités : TABLEAU FINANCIER DU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITÉS
- Région GRAND EST – Département de la MEUSE
- Prévisionnel Année 2024

Axes de la contractualisation	Fiche action N°	Intitulé de l'action	A Participation État notifiée pour la convention 2024	B Crédits CD affectés pour la convention 2024	C Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévu en 2024 (A+B+C)
Axe Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance	1.	Plateforme multimodale de garde d'enfants	47 500€	47 500€	25 000€ (CAF)	120 000€
	2.	Renforcer l'accompagnement des professionnels de la parentalité	1 875€	1 875€	3 750€ (CAF)	7 500€
	3.	Développer l'ambition/réussite des jeunes meusiens	12 500€	12 500€	0€	25 000€
	4.	Renforcement de la coordination des acteurs, les outils de prévention ainsi que l'intervention directe pour la prévention auprès des adolescents	6 500€	6 500€	151 000€ (ARS)	164 000€
	5.	Jeux olympiques et paralympiques 2024 :	5 000€	5 000€	0€	10 000€

		valoriser les métiers du sport et de l'animation auprès des jeunes				
6.		Le pouvoir d'agir de la jeunesse	5 000€	5 000€	0€	10 000€
7.		Renforcement de la prévention spécialisée en couvrant les zones blanches en ruralité	2 000€	2 000€	0€	4 000€
8.		Remobilisation des jeunes en situation de précarité par le réseau Milo'mouv	25 000€	25 000€	0€	50 000€
Sous total			105 375€	105 375€	179 750€	390 500€
Axe Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits	9.	Ingénierie du pacte	51 250€	51 250€	0€	102 500€
	10.	Lutter contre le non recours - violences intrafamiliales	17 500€	17 500€	10 000€ (CAF)	45 000€
	11.	Renforcer la coordination des acteurs de l'accès aux droits	35 000€	35 000€	0€	70 000€
	12.	Référents de parcours	10 000€	10 000€	0€	20 000€
	13.	Equipe logement - cas complexe	15 000€	15 000€	50 000€ (ARS) 42 500€ (FSE)	122 500€
	14.	Prévenir les expulsions locatives	2 500€	2 500€	0€	5 000€
	15.	Création d'une équipe ressources dédiée et amélioration de l'accès aux droits pour les personnes âgées	5 000€	5 000€	0€	10 000€
	16.	Renforcer la santé mentale et l'accompagnement : formations et ETP	50 000€	50 000€	21 000€ (ARS)	121 000€

	Sous total		186 250€	186 250€	81 000€	453 500€
Axe Construire une transition écologique solidaire	17.	Plateforme Roul' en Meuse	45 000€	45 000€	0€	90 000€
	18.	Recherche d'expérimentation mobilité inclusive	35 000€	35 000€	0€	70 000€
	19.	Coordination des acteurs de l'aide alimentaire en Meuse	5 000€	5 000€	0€	10 000€
	20.	Plateforme de précarité énergétique	2 564€	2 564€	0€	5 128€
	Sous total		87 564€	87 564€	0€	175 128€
TOTAUX FINANCIERS		379 189€	379 189€	303 250€	1 061 628€	

**Annexe 4 solidarités : Tableau des indicateurs nationaux des contrats locaux des solidarités
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

Thématique	Indicateur	Situation au 31 déc. 2023	Cible locale en 2024	Résultat atteint en 2024	Cible locale en 2025	Résultat atteint en 2025	Cible locale en 2026	Résultat atteint en 2026	Cible locale en 2027	Résultat atteint en 2027
Axe Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance										
Soutien à la parentalité et aux familles en situation de précarité	Nombre de familles précaires avec enfants ayant bénéficié d'actions d'aller-vers et/ou d'accompagnement dans la parentalité.	37	50		60		60		60	
Améliorer l'accompagnement des parcours des femmes sans domicile isolées avec au moins un enfant de moins de 3 ans	Nombre de mères seules sans domicile avec enfants de moins de 3 ans accompagnées	Non concerné								
Faire de la jeunesse un enjeu prioritaire de lutte contre la pauvreté en prévenant le décrochage	Nombre d'adolescents (mineurs) ayant bénéficié des actions en matière de prévention et de traitement du décrochage scolaire et des actions d'ouverture à la culture, aux sports et aux loisirs	40	100		150		200		200	
Accompagner les jeunes précaires vers l'autonomie	Nombre de jeunes de 16 à 25 ans sans solution, bénéficiaires des actions en matière "d'aller vers" et en matière de mobilisation vers l'autonomie	0	10		45		50		70	
Axe Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits										
Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : démarches "d'aller-vers"	Nombre de personnes bénéficiant de démarches "d'aller-vers" pour l'accès aux droits	Non connu	100		300		300		300	
Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : renforcement de l'accompagnement	Nombre de personnes ayant bénéficié d'un accompagnement renforcé vers les droits	Non connu								
Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : formation des professionnels	Nombre de professionnels de l'action sociale formés à l'évolution des pratiques	131	+25		+25		+25		+25	
Prévenir les expulsions locatives	Nombre d'ETP de chargé de mission en renfort de la CCAPEX remplissant les fonctions définies dans le référentiel	0	0							
Prévenir les expulsions locatives	Nombre de dossiers pris en charge par la CCAPEX ayant abouti à la prévention d'une expulsion	236	240		245		250		250	
Accompagnement des personnes vieillissantes en situation de précarité	Nombre de personnes vieillissantes en situation de précarité ayant bénéficié d'une action renforcée	0	0		?		?		?	
Services pour les personnes en bidonvilles	Nombre de personnes en bidonvilles concernées par une action dédiée de services	Non concerné								
Accompagnement des personnes sans domicile	Nombre de personnes sans domicile concernées par une action d'accompagnement dédiée	Non concerné								
Axe Construire une transition écologique solidaire										

Lutte contre la précarité énergétique	Nombre de ménages ayant fait l'objet d'une visite à domicile de lutte contre la précarité énergétique par un professionnel formé et s'étant vu proposer un soutien pour la mise en place d'au moins une solution.	Non connu	/		10		15		20	
Droit à la mobilité pour tous	Nombre de personnes ayant fait l'objet d'un diagnostic de mobilité par une personne formée et ayant bénéficié d'au moins une action de levée des freins à la mobilité à la suite de ce dernier.	222	300		350		350		350	
Accès à l'alimentation durable pour tous	Nombre d'élèves en établissement REP/REP+ bénéficiant d'une tarification sociale à moins d'un euro par repas.	Non concerné								

Annexe 6 solidarités : TABLEAU FINANCIER RÉCAPITULATIF DU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITÉS

- Région Grand Est - Département de la Meuse

Prévisionnel Année 2025

Axes de la contractualisation	Imputation chorus (code chorus - description longue)	Fiche action N°	Intitulé de l'action <i>une ligne par action financée</i>	A Crédits État versés en 2024	B Crédits État 2024 non consommés	C Crédits CD affectés en 2024	D Crédits CD 2024 non consommés	E Participation d'autres financeurs le cas échéant	Montant total réalisé au 31/12/2024	F Montant à reporter en 2025 - Part État	G Montant à reporter en 2025 - Part CD	H Participation État notifiée pour la convention 2025	I Budget total État prévu pour 2025 (F+H)	J Crédits CD affectés pour la convention 2025	K Budget total CD prévu pour 2025 (G+J)	L Participation d'autres financeurs le cas échéant pour 2025	M Budget global de l'action prévu en 2025 (I+K+L)
Axe Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance		1.															
		2.															
		Sous total		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €						
Axe Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits		1.															
		2.															
		Sous total		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €						
Axe Construire une transition écologique solidaire		1.															
		2.															
		Sous total		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €						
TOTAUX FINANCIERS				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €							

Imputation budgétaire volets 1 et 2 :
Programme : 102
Action : 02
Sous-action : 01
Activité : 010200002535
GM : 10.02.01

Imputation budgétaire volet 3 :
Programme : 102
Action : 02
Sous-action : 01
Activité : 010200002501
GM : 10.02.01

Convention n°1

Montants :

Volet 1 : 106 000 €
Volet 2 : 179 697 €
Volet 3 : 479 250 €

CONVENTION DÉPARTEMENTALE POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DANS LE CADRE DE LA RÉFORME FRANCE TRAVAIL

Entre

Le Ministère du travail, de la Santé et des Solidarités, représenté par Josiane Chevalier, préfète de la région Grand Est, et par *Xavier DELARUE*, préfet du département de la Meuse, et désigné ci-après par les termes « l'Etat », d'une part,

Et

Le Conseil départemental de la Meuse, représenté par *Jérôme DUMONT*, président du Conseil départemental de la Meuse et désigné ci-après par les termes « le Conseil départemental », d'autre part,

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Xavier DELARUE, préfet de la Meuse ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction n° DGEFP/DPE/2023/192 du 27 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la contractualisation entre l'Etat et les conseils départementaux pour l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des « pactes locaux des solidarités » conclus entre l'Etat et les conseils départementaux d'une part, et entre l'Etat et les métropoles d'autre part, pour les années 2024-2027 ;

Vu la convention cadre du pacte des solidarités 2024-2027 conclue entre l'Etat et le Conseil Départemental en date du ... ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 20 juin 2024 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la création de France Travail et de la démarche du Pacte des solidarités, l'enjeu d'accroître le retour à l'emploi de toutes les personnes qui en sont privées et plus particulièrement celles qui en sont le plus éloignées est partagé par tous comme levier à la fois de sortie de la précarité et de réponse aux besoins de recrutement sur les territoires.

Les principes qui président à la réforme France Travail et à la démarche du Pacte des solidarités sont en effet convergents : « aller vers », parcours « sans rupture », intensification de l'accompagnement personnalisé selon les situations, décloisonnement des acteurs, logique contractuelle, action au plus près du terrain, accompagnement des acteurs, facilitation des échanges de données, recensement et mutualisation de l'offre de solutions quels que soient les statuts, gouvernance simplifiée et coordination renforcée des interventions.

Le partenariat entre l'Etat et les départements sera un facteur décisif de réussite de l'atteinte de ces objectifs et pourra s'appuyer pour cela sur l'opérateur France Travail (annexe n°5). Parce que la mobilisation croissante des compétences des départements est essentielle en matière d'insertion durable des allocataires du RSA et de lutte contre la pauvreté, les conseils départementaux sont donc invités à contractualiser avec l'Etat sur deux piliers :

- Investir pour le plein emploi et bâtir France Travail via la présente convention,

- Investir pour les solidarités, l'accès aux droits et la transition solidaire via les contrats locaux des Solidarités.

La présente convention pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de France Travail soutient les départements autour de 3 objectifs : préparer la mise en place de la réforme France Travail, intensifier les accompagnements et densifier l'offre de solutions locales et pour certains d'entre eux, déployer un accompagnement rénové des allocataires du RSA.

La contractualisation pour l'Insertion et l'Emploi dans le cadre de la réforme France Travail est annuelle pour l'année 2024 sur les volets 1 et 2. La contractualisation porte sur les années 2024 et 2025 sur le volet 3. Elle s'inscrit dans une logique transitoire et est conçue comme préparatoire au cadre pérenne pluriannuel qui sera coconstruit avec les départements. Elle s'inscrit en complémentarité des conventions annuelles d'objectifs et de moyens existantes qui sont le cadre de référence pour la mobilisation du conseil départemental en matière de cofinancement de l'insertion par l'activité économique et des contrats aidés.

Ainsi, cette première contractualisation pour l'insertion et l'emploi doit assurer à la fois une certaine continuité pour préserver les acquis des engagements préalables, en sécuriser les résultats, mais surtout permettre d'amorcer la transformation induite par la mise en œuvre des processus et des outils que le cadre législatif de la loi pour le plein emploi aura fixés.

Afin d'assurer la mise en œuvre de la réforme France Travail, la présente convention prévoit un soutien de l'Etat aux actions d'insertion portées par les conseils départementaux visant à :

- Préparer les évolutions prévues par le projet de loi pour le plein emploi de manière à préparer et assurer la mise en œuvre au plus tard au 1er janvier 2025 en fonction des dispositions ;
- Soutenir des actions d'initiatives du département, notamment dans le cadre du plan départemental d'insertion, qui densifient l'offre locale dans une logique de complémentarité avec les solutions existantes :
 - financées par l'Etat (et dont certaines sont cofinancées par le département) : IAE, EA, contrats aidés, programmes du repérage et de l'accompagnement des plus éloignés de l'emploi...
 - relevant des programmes de Pôle emploi, futur opérateur France Travail
 - relevant des autres collectivités dans leurs champs de compétence (offre de formation des régions notamment dans le cadre des Programmes régionaux d'investissement dans les compétences).
- Dans les territoires concernés, façonner une offre de service transformée pour rechercher une meilleure insertion dans l'emploi par le déploiement territorial d'un accompagnement rénové des allocataires du RSA permettant notamment d'organiser l'intensité des parcours avec une programmation hebdomadaire d'actions de formation, d'accompagnement et d'appui pour les personnes qui en ont besoin.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Etat et le Président du Conseil départemental de la Meuse définissent les engagements relevant de la contractualisation pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail sur trois volets.

Le volet 1 vise à préparer la mise en place de la réforme France Travail et l'application des dispositions législatives et réglementaires issues du projet de loi pour le plein emploi.

Le volet 2 vise à étoffer l'offre de solutions d'insertion locales, dans une approche subsidiaire et une recherche d'impact.

Le volet 3 vise à assurer de nouveaux déploiements territorialisés pour un accompagnement rénové des allocataires du RSA.

Ces engagements se traduisent par la mise en œuvre d'actions permettant d'assurer la transition vers la mise en œuvre de la réforme France Travail, développer et améliorer la qualité de l'offre de service pour des parcours d'insertion plus efficaces, renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Conseil départemental mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, le concours opérationnel de l'opérateur France Travail (annexe n°5) et l'ensemble des parties prenantes.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Conseil départemental sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

S'agissant des volets 1 et 2, la présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024.

S'agissant du volet 3, la présente convention est conclue pour la période du 1^{er} avril 2024 et jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

3.1. Actions et moyens mis en œuvre

La présente convention porte sur trois volets précisés en article 1. Les engagements à ce titre sont définis conjointement par l'État et le Conseil départemental sur la base des référentiels définis au niveau national.

Ces engagements sont décrits dans un plan d'action détaillé (annexe n°1 et n°1 bis) associé à un plan de financement (annexe n°2)

Pour les nouveaux territoires retenus au titre du volet 3, les modalités de financement relatives à ce volet sont intégrées à la présente convention.

3.2. Rendu compte et suivi du projet

Le suivi des actions déployées et de l'ensemble des moyens mobilisés pour la mise en œuvre de la présente convention est opéré au niveau départemental dans le cadre de la gouvernance locale.

Le Département s'engage à produire :

- Un bilan intermédiaire au 31 mars 2025 s'agissant des volets 1 et 2 ;
- Un bilan final au 31 mars 2026 s'agissant du volet 3 reprenant le bilan intermédiaire et complété par les éléments de bilan relatifs au volet 3.

Le bilan doit comporter :

- un bilan de mise en œuvre du plan d'actions objet de la présente convention ;
- un bilan financier reprenant les coûts générés par les actions concrétisées au titre du projet sur la durée de la convention. Ce bilan financier doit être établi sur le modèle qui se trouve en annexe n°3.

3.3. Engagements financiers

Le montant, la nature et l'affectation prévisionnels des financements consentis par l'Etat sont définis dans le plan de financement mentionné à l'article 3.1.

Le Conseil départemental mobilise également ses moyens propres nécessaires à la bonne réalisation des actions.

L'Etat et le Département participent chacun à hauteur de 50% du coût total des actions inscrites au volet 2.

3.4 Communication

Le Département s'engage à faire publicité du financement de l'Etat dans toute communication visuelle au moyen d'une insertion du logo du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités et du Préfet.

3.5 Pilotage et partage de données

Le Conseil départemental s'engage à mettre en œuvre les démarches nécessaires afin de partager ses données et faire évoluer son système d'information avec pour cible l'interopérabilité avec le système d'information Plateforme France Travail.

Pour chacun des volets couverts par la présente convention, le Conseil départemental s'engage à renseigner les indicateurs correspondants et précisés dans l'annexe 4.

Pour les porteurs de projet ayant contractualisé au titre du volet 2 une action de référencement des solutions d'insertion socio-professionnelle, est finançable tout ou partie d'un animateur – responsable référencement de l'offre dès lors que son rôle et sa mission font sens à l'échelle de l'écosystème partenarial local.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ADMINISTRATION

4.1 Engagements financiers

L'Etat apporte son soutien financier au conseil départemental dans le cadre de la présente convention.

Sur 2024, un montant total maximum de 764 947€ est alloué au Conseil départemental.

- 106 000€ au titre du volet 1 visant la préparation et la mise en place du projet France Travail et l'application des dispositions législatives et réglementaires issues du projet de loi pour le plein emploi (sous forme de forfait).

- 179 697€ au titre du volet 2 visant à étoffer l'offre de solutions d'insertion locales.

- 479 250€ au titre du volet 3 relatif aux nouveaux déploiements territorialisés pour un accompagnement rénové des allocataires du RSA.

Sur 2025, l'engagement de l'Etat au titre du volet 3 sera renforcé et contractualisé par voie d'avenant à la présente convention, et ce afin d'ajuster les plans d'action à la réalité de la montée en charge et à la couverture des besoins sur 2025.

4.2 Précisions sur les dépenses non-éligibles au financement de l'Etat

Les dépenses liées aux frais généraux (fournitures, reprographie, locations de salles, équipement...), aux frais de mission (déplacements/hébergement/restauration du personnel) ou au recours à des prestations d'évaluation, de formation ou de gestion de projet ne sont pas éligibles au financement de l'Etat.

Les dépenses d'investissement, hors développements informatiques répondant aux besoins du projet, sont exclues des présents financements.

ARTICLE 5 – SUIVI DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION

Le suivi de l'exécution de la présente convention est effectué, de façon conjointe par le conseil départemental et l'Etat (au niveau national et au niveau territorial), selon les modalités suivantes :

- Le suivi de l'exécution de la présente convention est appuyé par le niveau central. Ce suivi inclue un suivi des réalisations en lien avec les services territoriaux de l'Etat et de leur impact pour les usagers des différents territoires ;

Le suivi implique l'Etat au niveau territorial (DDETS-PP),

- Le conseil départemental s'engage, selon les modalités prévues à l'article 3.2 à rendre compte des actions menées à l'administration et à produire les éléments de bilan.

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES

La contribution de l'Etat est versée de la manière suivante :

- Une avance de 60% du montant prévisionnel au titre du volet 1 et du volet 2 indiqué à l'article 4.1 à la signature de la convention ;
- Une avance de 60% du montant prévisionnel au titre du volet 3 en 2024 indiqué à l'article 4.1 à la signature du présent avenant ;
- Un versement du solde au titre du volet 1 et du volet 2 dans la limite des montants indiqués à l'article 4.1, en fonction des actions effectivement réalisées, déduction faite des versements déjà effectués et sur production du bilan intermédiaire mentionné à l'article 3.2 comprenant le bilan de mise en œuvre et le bilan financier, transmis au plus tard le 31 mars 2025.
- Un versement du solde au titre du volet 3 dans la limite du montant indiqué à l'article 4.1, en fonction des actions effectivement réalisées, déduction faite des versements déjà effectués et sur production du bilan final mentionné à l'article 3.2 comprenant le bilan de mise en œuvre et le bilan financier, transmis au plus tard le 31 mars 2026.

La contribution financière sera créditée sur le compte du Département de la Meuse selon les procédures comptables en vigueur.

En cas de trop-perçu, les montants indus sont remboursés à l'Etat lors de la production du bilan final d'exécution.

Les versements seront effectués à :

IBAN : FR37 3000 1001 72C5 5100 003

BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est et par délégation la Directrice régionale de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités – DREETS – Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Pour les volets 1 et 2, la dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 102 « Accès et retour à l'emploi », sur l'action 02, activité « contractualisation avec CD pour transition vers FT », code activité 010200002535.

Pour le volet 3, la dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 102 « Accès et retour à l'emploi », sur l'action 02, activité « expérimentation France Travail », code activité 010200002501.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le conseil départemental, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer l'Etat sans délai en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

L'Etat contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action.

L'Etat peut exiger le remboursement des sommes indues en cas d'observation d'inexécution des dépenses prévues à la présente convention.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Etat l'administration, dans le cadre du suivi de l'exécution de la convention prévu à l'article 3.2 ou dans le cadre du contrôle financier. Le conseil départemental s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention établie pour un an peut être modifiée en cours d'exécution d'un commun accord par les deux parties. Les modifications ainsi effectuées sont formalisées par un avenant.

ARTICLE 10 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

ARTICLE 11 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nancy après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à Bar-Le-Duc, le

Le Président du Conseil
départemental
de la Meuse

Le Préfet
de la Meuse

La Préfète
de la Région Grand Est

Jérôme DUMONT

Xavier DELARUE

Josiane CHEVALIER

Annexe 1 emploi : Plan d'action volet 2

Fiche action 1 : Référent d'accompagnement remobilisation

Fiche action 2 : Développement de l'accompagnement socio-professionnel au sein des SIAE par le renforcement des postes mutualisés et de leur coordination

Fiche action 3 : Mentorat des jeunes diplômés

Fiche action 4 : Développement accompagnement global

Fiche action 5 : Développement des solutions de mise en situation professionnelle (premières en chantier / TAPAJ)

Fiche action 6 : Accompagnement/développement du réseau IAE

Fiche action 7 : solutions de remobilisation et de développement des compétences professionnelles

Fiche action 8 : Solutions d'hébergement pour les apprentis/alternants

1. Fiche « Référent d'accompagnement » Remobilisation

Contexte / Etat du préexistant :

L'action référent d'accompagnement a été initiée sur la base d'une expérimentation en 2020 / 2021, et généralisé progressivement sur le territoire entre 2021 et 2023 au travers de la CALPAE.

Enjeux identifiés et objectifs visés par l'action :

Cette action vise à déployer des référents d'accompagnement spécialisés avec pour rôle principal de dynamiser les parcours de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle, afin de faciliter un retour durable vers l'emploi.

Le public cible est constitué des Bénéficiaires du RSA ayant besoin d'un appui dans leurs démarches d'insertion professionnelle mais qui ne présentent pas de freins sociaux majeurs pouvant entraver notablement leur retour à l'emploi.

Description de l'action :

Le référent d'accompagnement échange à minima toutes les trois semaines avec les bénéficiaires du RSA dont il a la charge lors de permanences définies et mises en œuvre sur le territoire d'intervention. Un échange mensuel avec le référent technique du Département sur chacune des situations permet un conseil pour ajuster les contenus et les orientations des projets d'insertion.

Lors de ces rencontres, il s'agit notamment de :

- Veiller à prendre le temps d'échanger avec le bénéficiaire afin de construire ensemble un projet partagé, évolutif et formalisé par un contrat d'engagement réciproque (CER, dans l'attente de l'évolution de ce contrat).
- Veiller à valoriser l'évolution de la personne afin de lui permettre d'identifier ses acquis, aussi minimes soient-ils.
- Participer à la collaboration renforcée entre les acteurs institutionnels et territoriaux, en lien avec les équipes du Département et faciliter les partages d'information.

Également, le chargé de mission du Département est à l'écoute des référents d'accompagnement pour toute question d'ordre technique, opérationnel ou administratif s'agissant de la conduite du dispositif.

La définition du public cible et les modalités de fonctionnement / coordination seront appelées à être adaptées dans le cadre de l'expérimentation de l'accompagnement rénové des ARSA sur le nord Meusien, et plus généralement dans la perspective de la généralisation au 1^{er} janvier 2025.

Date de mise en place de l'action :

- Sur la base d'une expérimentation réalisée en 2020 / 2021, l'action a connu une mise en œuvre de juillet 2021 à décembre 2023
- La nouvelle action « référent d'accompagnement » débutera au 1^{er} juin 2024, avec une fin prévisionnelle en décembre 2025

Durée de l'action :

Action initiée dans le cadre de la CALPAE.

L'action débutera en juin 2024, pour une fin prévisible au 31 décembre 2025, selon les logiques de marché. Elle a néanmoins vocation à être pérennisée en cas d'évaluation positive.

Partenaires et co-financeurs :

- La maîtrise d'ouvrage de l'action est assurée par le Département, qui porte également la coordination globale du dispositif et son co-financement.

S'agissant du co-financement :

- Des fonds FSE seront mobilisés, dans le cadre de la délégation de crédits du Département (objectif 1 – priorité H)
- L'Etat, au titre de la présente convention,
- Le Département, au titre de la présente convention,

Le marché comporte 6 lots, correspondant à des territoires cohérents du Département.

Les prestataires seront connus à l'issue de la procédure juridique de sélection (mi-mai 2024).

L'action débutera au 1^{er} juin 2024.

Budget prévisionnel détaillé 2024 :

Recettes		Dépenses	
Etat	72 500€	Prestations facturées	362 500€
Département	72 500€		
FSE	217 500 €		
TOTAL	362 500€	TOTAL	362 500€

Calendrier prévisionnel :

Formation initiale des référents d'accompagnement, le 10 juin 2024.

Démarrage de l'accompagnement au 1^{er} juillet 2024.

Fin du marché au 31/12/2025.

Indicateurs de suivi et de pilotage de l'action (le cas échéant à compléter par les porteurs) :

Indicateurs	Cible 2024	Résultat atteint en 2024	Cible 2025	Résultat atteint en 2025
Nombre de bénéficiaires du RSA accompagnés par un référent d'accompagnement	530		600	
Taux de sorties positives (emploi et formation)	40%		40%	

2. Fiche « Développement de l'accompagnement socio-professionnel au sein des SIAE par le renforcement des postes mutualisés et de leur coordination »

Contexte / Etat du préexistant :

L'insertion par l'Activité Economique (IAE) représente en Meuse plus de 1 700 salariés en insertion, employés par 31 structures. Les subventions et financements publics sont très importants et le Département et l'Etat investissent fortement dans ce secteur (plus de 12 millions d'euros par an).

Dans cet esprit, des postes d'accompagnateurs socio professionnels (ASP) et de chargés de relations d'entreprises mutualisés entre plusieurs structures ont été créés. Ils ont montré leur pertinence, notamment dans le « sourcing » de profils permettant de positionner plus de salariés en insertion sur des démarches de recrutements collectifs d'entreprises.

L'étude multi critères relative à l'IAE et menée en 2023 sur le territoire meusien, a confirmé les enjeux de mutualisation au sein de ces structures.

Actuellement, il existe 4 postes de ce type en Meuse :

- 1 poste, crée en juillet 2018, à Bar le Duc qui suit 5 structures de l'IAE ;
- 1 poste, crée en décembre 2019, sur Verdun, pour initialement 6 structures (une structure s'est retirée en 2022) ;
- 1 poste, crée en novembre 2020, sur le nord meusien, pour 4 structures ;
- Et enfin 1 poste, crée en juin 2022, qui suit 3 structures sur le secteur de Commercy, poste co-financé dans le cadre de la CALPAE.

Enjeux identifiés et objectifs visés par l'action :

Les objectifs de la loi plein emploi, relatifs à l'accompagnement rénové des BRSA, fixe une ambition en matière de retour à l'emploi des ARSA. Dans ce sens, les structures de l'IAE doivent renforcer leurs actions dans l'accompagnement des bénéficiaires vers l'emploi.

La logique de mutualisation des fonctions d'ASP a démontré son efficacité, tant pour les bénéficiaires que pour les structures.

Description de l'action :

Au-delà de leurs actions au profit des publics, il s'agit notamment de développer / amplifier leurs interactions et partenariats, avec France Travail d'une part, mais également avec le monde économique.

Date de mise en place de l'action :

Action initiée depuis Septembre 2018 (1^{er} poste) et renforcé dans le cadre de la CALPAE pour la création d'un 4eme poste d'ASP mutualisé en 2022. C'est ce poste qui est concerné dans cette action.

Durée de l'action :

Indéterminée.

Partenaires et co-financeurs :

Les cofinanceurs de cette action sont :

- l'ETAT,
- le Département ;
- les structures de l'IAE ;

Les partenaires de l'action :

- Le GESAM, en tant qu'employeur des ASP mutualisés,
- France Travail,
- La Maison De l'Emploi,
- La CCI 55/52.

Budget prévisionnel détaillé 2024 :

Recettes		Dépenses	
Etat	13 350€	Coût Accompagnateur socio-pro (marché)	26 700€
Département	13 350€		
TOTAL	26 700€	TOTAL	26 700€

Calendrier prévisionnel :

Poursuite de l'action des ASP mutualisés sur 2024.

Indicateurs de suivi et de pilotage de l'action (le cas échéant à compléter par les porteurs) :

Indicateurs	Cible 2024	Résultat atteint en 2024	Cible 2025	Résultat atteint en 2025
Nombre de personnes accompagnées	350		350	
Nombre de sorties dynamiques (emploi + formation)	50		50	
Nombre de PMSMP	110		110	
Nombre de participants à des ateliers collectifs	300		300	

Ces indicateurs globalisent l'action des 4 ASP.

3. Fiche « Mentorat des jeunes diplômés »

Contexte / Etat du préexistant :

Cette action a été initiée dans le cadre de la CALPAE. Le constat est fait que certains jeunes diplômés meusiens arrivent au sein du dispositif de Revenu de Solidarité Active (RSA), notamment en raison d'une absence d'acquisition des codes et du réseau nécessaires pour intégrer le marché de l'emploi pour lequel ils se sont préparés et ont obtenus un diplôme.

Afin de lutter contre les inégalités des chances, il est souhaité la poursuite de cet accompagnement spécifique pour que ces jeunes puissent trouver un emploi en adéquation avec leurs qualifications et leurs aspirations professionnelles.

L'objectif est ainsi de créer des passerelles et tisser des liens privilégiés entre le monde de l'entreprise et les jeunes diplômés les plus éloignés de l'emploi, notamment via un réseau de mentors.

Enjeux identifiés et objectifs visés par l'action :

Les modalités technologiques d'aujourd'hui facilitent la mise en œuvre de ce type d'accompagnement en milieu rural et permettent de contourner les freins liés à la mobilité. Grâce aux données recueillies par la plateforme téléphonique d'orientation RSA, les jeunes diplômés de moins de 30 ans sont connus.

Description de l'action :

« Depuis 2006, plus de 650 entreprises font partie du premier Réseau d'entreprises engagées pour l'égalité des chances. Elles permettent à chaque jeune diplômé en situation complexe d'intégrer le monde professionnel auquel il aspire. Le filleul, sous le regard bienveillant et l'oreille attentive d'un mentor, reprend confiance en son talent et son avenir. Il intègre les codes du monde professionnel et apprend à valoriser ses compétences. »

Le mentorat est un outil de développement professionnel et personnel. C'est le partage de l'expérience et du réseau entre un professionnel en activité, engagé volontairement et bénévolement et un jeune diplômé rencontrant des difficultés, pour l'accompagner dans son parcours d'accès à l'emploi.

En parallèle de l'action « Les entreprises s'engagent », il serait envisageable de développer un réseau de mentors meusiens afin de conserver ces jeunes diplômés sur notre territoire.

L'action s'adresse à des jeunes diplômés bac+3 minimum.

Date de mise en place de l'action :

Poursuite en 2024.

Durée de l'action :

Indéterminée.

Partenaires et co-financeurs :

Co-financeurs :

- Etat,
- Département.

Partenaires sur l'action :

- France Travail,
- Missions locales,
- L'association NQT (Nos quartiers ont du talent) qui porte l'action.

Budget prévisionnel détaillé 2024 :

Recettes		Dépenses	
Etat	3 000€	Convention avec l'association NQT	6 000€
Département	3 000€		
Total	6 000€	Total	6 000€

Calendrier prévisionnel :

Signature d'une nouvelle convention avec l'association NQT en 2024.

Exécution de la convention et appui du partenaire dans la réalisation de ses missions (notamment pour repérer et mobiliser le public) sur toute la durée de la convention.

Indicateurs de suivi et de pilotage de l'action (le cas échéant à compléter par les porteurs) :

Indicateurs	Cible 2024	Résultat atteint en 2024	Cible 2025	Résultat atteint en 2025
Nombre de jeunes de moins de 30 ans ayant bénéficié du dispositif	15		15	
Nombre d'allocataires (nouveaux entrants concernés + ARSA avec l'antériorité dans le dispositif) concernés par l'action en 2024	10		10	
Nombre de sorties positives en emploi	5		5	

4. Fiche « Développement accompagnement global »**Contexte / Etat du préexistant :**

L'enjeu est de développer le réseau d'acteurs engagé dans les modalités de prise en charge de manière à accompagner au mieux ces publics.

Le Département a d'ores et déjà délégué le volet social au Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation et vient de confier ce volet au Centre Communal d'Action Social de Commercy et le Centre Intercommunal d'Action Social de Bar le Duc Sud Meuse.

Enjeux identifiés et objectifs visés par l'action :

Poursuivre le partenariat et le sécuriser dans le contexte d'évolution législative et réglementaire modifiant le travail d'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Intégrer un maximum d'acteurs au défi de l'accompagnement renouvelé.

Description de l'action :

Maintenir l'accès à l'accompagnement global à un plus grand nombre de demandeurs d'emploi et s'appuyer sur des expertises adaptées aux besoins de ce public, par le biais d'un conventionnement avec le Département, avec les Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (CCAS/CIAS), ou le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et tout autre acteur pertinent.

Informar des évolutions opérationnelles des modalités d'accompagnement qui s'appliquent aux référents des bénéficiaires du RSA du SPIP et des CIAS CCAS concernés. Faciliter autant que possible leur accès aux outils numériques retenus pour le suivi des bénéficiaires du RSA.

Développer le réseau.

Date de mise en place de l'action :

Action initiée dans le cadre de la CALPAE,
Poursuite en 2024.

Durée de l'action :

Indéterminée.

Partenaires et co-financeurs :

Co-financeurs :

- Etat,
- Département.

Partenaires :

- SPIP,
- CCAS de Commercy,
- CIAS de Bar Le Duc

Budget prévisionnel détaillé 2024 :

Recettes		Dépenses	
Etat	3 000€	Coût des accompagnements réalisés	6 000€
Département	3 000€		
TOTAL	6 000€	TOTAL	6 000€

Calendrier prévisionnel :

1^{er} semestre 2024 : Maintien des accompagnements engagés et poursuite du développement.

2nd semestre 2024 : Lancement des premiers tests informatiques selon la solution retenue pour l'ensemble des partenaires concernés.

Indicateurs de suivi et de pilotage de l'action (le cas échéant à compléter par les porteurs) :

Indicateurs	Cible 2024	Résultat atteint en 2024	Cible 2025	Résultat atteint en 2025
Nombre d'allocataires (nouveaux entrants concernés + ARSA avec l'antériorité dans le dispositif) concernés par l'action	24		24	

5. Fiche « Développement des solutions de mise en situation professionnelle » Premières heures en chantier / TAPAJ »

Contexte / Etat du préexistant :

En Meuse, l'insertion par l'activité économique constitue le pilier des politiques publiques en matière d'insertion professionnelle. Engagés dans cette démarche, l'État et le Département soutiennent activement 32 structures d'insertion, employant au total 1 700 salariés. Ces structures jouent un rôle essentiel dans l'intégration professionnelle des personnes éloignées de l'emploi, offrant non seulement un cadre de travail adapté mais aussi un accompagnement personnalisé.

Cependant, le modèle actuel, qui repose sur des contrats de travail d'une durée minimale de 20 heures hebdomadaires conformément au Code du travail, présente certaines limites. En effet, ce cadre ne convient pas nécessairement à des personnes significativement éloignées du marché du travail, incapables de supporter un rythme de travail aussi soutenu, notamment dans le contexte d'une reprise d'activité.

Face à ce constat, un décret d'août 2021 a marqué un tournant. Il autorise la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Protection des Populations (DDETS-PP) à accorder une dérogation collective à la règle des 20 heures minimum par semaine. Cette mesure ouvre la voie à des parcours d'insertion plus flexibles et adaptés aux capacités de chaque individu.

Dès février 2024, cette souplesse réglementaire a été mise à l'épreuve à travers une expérimentation menée au sein de deux structures d'insertion meusiennes. Ces structures ont commencé à accueillir des personnes suivies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour un engagement réduit à 4 heures par semaine. Cette initiative, encore à ses débuts, témoigne d'une volonté de renouveler les approches d'insertion pour les rendre plus inclusives.

Le projet présenté ambitionne d'étendre cette expérimentation à d'autres publics en difficulté, notamment les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) et les jeunes en situation de grande précarité. Il s'agit de mobiliser d'autres Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) volontaires pour diversifier les parcours proposés et répondre ainsi de manière plus adéquate aux besoins spécifiques de chaque personne.

Enjeux identifiés et objectifs visés par l'action :

Favoriser une insertion professionnelle progressive et adaptée, qui tient compte des réalités et des capacités de chacun. À travers ces actions, le Département de la Meuse réaffirme son engagement en faveur de l'inclusion sociale et professionnelle, en adaptant ses dispositifs aux évolutions des besoins de sa population.

Description de l'action :

L'initiative envisagée se concentre sur l'emploi de personnes bénéficiant du Revenu de Solidarité Active (RSA) au sein de chantiers d'insertion par l'activité économique. Cette action prévoit des contrats de travail offrant une flexibilité horaire, avec des engagements variant de 4 à 20 heures maximum par semaine.

Pour porter ce dispositif, des activités supports spécifiques seront mises en place. Ces activités sont choisies pour favoriser l'acquisition de compétences professionnelles, tout en répondant aux besoins et aux intérêts des personnes accompagnées. Elles constituent un élément clé de l'insertion, offrant à chaque participant la possibilité de se développer dans un environnement stimulant et valorisant.

Enfin, un accompagnement personnalisé sera assuré par un professionnel spécialisé en insertion. Celui-ci, dédié au projet, proposera un suivi individualisé, adaptant son intervention aux besoins et au rythme de chaque bénéficiaire.

Cette action, par sa conception et sa mise en œuvre, vise à offrir un cadre bienveillant et propice à l'épanouissement professionnel des personnes les plus éloignées de l'emploi, en leur fournissant les outils nécessaires à une réinsertion réussie.

Date de mise en place de l'action :

L'action débutera au 1^{er} juin 2024, pour une durée maximum de 12 mois.

Durée de l'action :

Indéterminée. Sur la durée de l'expérimentation à minima.

Partenaires et co-financeurs :

Co-financeurs :

- Etat,
- Département.

Ces crédits viennent en complément de la mobilisation du FIT (Fonds d'Innovation Territorial).

Partenaires sur l'action :

- Association Convergence France,
- AMIE,
- Verdun chantiers,
- AMSEAA.

Budget prévisionnel détaillé 2024 :

Recettes		Dépenses	
Etat	15 347€	Dispositif premières heures	30 694€
Département	15 347€	Dispositif TAPAJ (1/2 ETP) non mise en œuvre 2024	0€
TOTAL	30 694€	TOTAL	30 694€

Calendrier prévisionnel :

Démarrage le 1^{er} février 2024,

12 avril : 1^{er} copil avec les chantiers et les structures prescriptrices

Copils sur le second semestre,

1^{er} juin 2024 : Démarrage du dispositif

Indicateurs de suivi et de pilotage de l'action (le cas échéant à compléter par les porteurs) :

Indicateurs	Cible 2024	Résultat atteint en 2024	Cible 2025	Résultat atteint en 2025
Nombre de salariés accompagnés par le dispositif	10 salariés		15 salariés	
Nombre de sorties positives (formation, CDDI, ou reprise de parcours professionnel, CEJ, voir reprise d'emploi...)	50%		60% (objectifs nationaux IAE)	
Nombre de visites (entreprises, organisme de formation, sorties culturelles...)	4 visites		5 visites	

6. Fiche « Accompagnement/développement du réseau IAE »

Contexte / Etat du préexistant :

Jusqu'à ce jour, 2 associations interviennent sur cette thématique de structuration de réseau :

- Le GESSM (Groupement de l'Economie Sociale et Solidaire Meusien),
- L'ACI (Ateliers et Chantiers d'Insertion) 55.

Elles ont été relativement actives : animations territoriales, échanges de pratiques sur des thématiques particulières, mutualisation de ressources, formations, ... La crise sanitaire a interrompu toutes les initiatives et elles n'ont jamais repris depuis.

D'autre part, certaines structures du Nord du département se réunissent, à l'initiative d'un chantier en particulier, depuis l'été 2023, suite à la restitution de l'étude menée sur les impacts de l'IAE. Elles échangent sur des thématiques, mutualisent leurs besoins de formations, ...

Cette démarche volontaire met toutefois en lumière la nécessité d'une meilleure dynamique au niveau territorial et local et d'une réelle animation pour :

- Poursuivre et renforcer la mutualisation d'expertise(s) professionnelle(s) au service des SIAE
- Faciliter la mise en lien entre SIAE et réseaux de l'IAE (et leur catalogue de formations), en encourageant les SIAE à s'y référer
- Renforcer la coordination des acteurs « autour » des SIAE pouvant les accompagner et leur proposer des partenariats pertinents, dans le but de favoriser à terme la professionnalisation des équipes permanentes.

Enjeux identifiés et objectifs visés par l'action :

Les objectifs sont, de manière non exhaustive, les suivants :

- Professionnalisation des acteurs de l'IAE : en 1^{ère} ligne les ASP et ETI, mais également les responsables/coordonateurs/directeurs ainsi que le personnel administratif
- Développement du lien avec les entreprises afin de mieux appréhender le besoin en main d'œuvre et de travailler les profils/projets des salariés
- Mutualisation des ressources humaines, du matériel, des formations,
- Optimisation voire diversification des activités
- Développement d'autres typologies de structures que les ACI nettement majoritaires, afin notamment de mettre en place de réels parcours dans l'IAE, d'autant plus nécessaires avec l'accueil d'un public qui cumule de plus en plus de problématiques et donc malheureusement de plus en plus éloigné de l'emploi
- Amélioration de la situation financière de certaines structures en difficultés
- Développement de la communication inter SIAE et entre les SIAE et les institutions

L'enjeu est l'augmentation des retours à l'emploi durables et la valorisation des situations personnelles, ainsi qu'une optimisation des moyens alloués à cette politique.

Description de l'action :

Cet objectif va se décliner de différentes manières :

- La coordination de l'animation via une structure « tiers », sa mission pourrait s'exprimer comme suit : *Les « structures de l'IAE sont réparties de manière pertinente sur le département mais leur action mérite d'être confortée et harmonisée. En effet, l'étude, conduite en 2023 fait apparaître des points d'amélioration qui passent notamment par une meilleure mutualisation des moyens, une meilleure efficacité des actions conduites, une mise en réseau des permanents pour une professionnalisation accrue, un meilleur travail de lien avec les entreprises ou encore la nécessité*

d'harmoniser les outils d'évaluation des publics. En lien avec les agents de la DDETSPP et du Département, et avec les 4 postes d'ASP mutualisés co-financés par l'Etat et le Département, la structure pourra assurer le rôle d'animateur du réseau IAE. Elle portera également la lettre d'information mensuelle « Flash Info SIAE 55 » éditée par la DDETSPP ».

- L'organisation d'un séminaire annuel, par les équipes de la DDETSPP et du Département de la Meuse, en lien étroit avec l'opérateur France Travail.
- La mise en place d'ateliers, faisant notamment intervenir des professionnels sur certaines thématiques identifiées lors du séminaire (ou à d'autres moments comme lors des dialogues de gestion ou des comités de suivi), avec des sujets relatifs par exemple aux addictions, au handicap, à l'évaluation des salariés à l'entrée et à la sortie afin de qualifier la progression dans les parcours individuels.
- La participation à la mise en place de forums insertion et forums emploi.

Date de mise en place de l'action :

2024.

Durée de l'action :

Indéterminée.

Partenaires et co-financeurs :

Co-financeurs :

- Etat,
- Département.

Partenaires sur l'action :

- Région,
- Opérateur France Travail,
- Mission Locale,
- Cap Emploi,
- Services Sociaux Territoriaux,
- Autres partenaires comme le SPIP, le CIDFF, la Médecine Préventive, la Médecine du Travail, France Addictions, le CAARUD, ...

Budget prévisionnel détaillé 2024 :

Recettes		Dépenses	
Etat	15 000€	Convention	30 000€
Département	15 000€		
TOTAL	30 000€	TOTAL	30 000€

Calendrier prévisionnel :

28 mai 2024 : séminaire de l'IAE.

Juin 2024 : mise en place du 1^{er} atelier.

Dès septembre : reprise des ateliers.

Indicateurs de suivi et de pilotage de l'action (le cas échéant à compléter par les porteurs) :

Indicateurs	Cible 2024	Résultat atteint en 2024	Cible 2025	Résultat atteint en 2025
Nombre de réunions entre structures IAE	2		4	
Nombre de séminaire départemental IAE	1		1	

7. Fiche « solutions de remobilisation et de développement des compétences professionnelles »

Contexte / Etat du préexistant :

Dans le cadre de la CALPAE, des actions de remobilisation des publics ont été mises en œuvre visant à favoriser leur insertion sociale et/ou professionnelle.

Portée et coordonnée par le Département, cet outil fait l'objet d'une commande publique permettant le recours à des prestataires compétents dans leur champ d'activité.

Enjeux identifiés et objectifs visés par l'action :

L'action présentée vise à proposer des outils concrets et opérationnels pour répondre aux besoins de remobilisation des personnes en situation de fragilité qui rencontrent des difficultés cumulées (perte de confiance, isolement, dévalorisation, éloignement des repères et habitus sociaux...), entravant considérablement leur parcours d'accès à une insertion sociale et professionnelle.

L'enjeu de l'action est double :

- permettre aux personnes fragilisées de développer leurs capacités et compétences (compétences psycho-sociales, socles et transversales) et de renforcer ainsi leur pouvoir d'agir,
- permettre aux personnes fragilisées de consolider leur projet professionnel et d'acquérir les compétences personnelles attendues en emploi.

Le moyen actuel réside dans la mise en place d'ateliers collectifs (ou individuels) thématiques, mobilisables rapidement en fonction des besoins identifiés par les professionnels pour et avec les publics. Ces ateliers s'articulent dans une logique de parcours progressif, allant de la reprise de confiance à la préparation à l'entretien de recrutement. Ils peuvent se décliner si besoin sous une dimension individuelle.

Les prestataires, prédéfinis dans un panel d'interventions variées, sont financés dans le cadre d'un marché, permettant une activation rapide. De plus, les actions proposées s'inscriront dans les référentiels liés à la loi Pour le plein emploi, relatifs au 15 h d'activités.

Description de l'action :

A/ s'agissant du marché actuel :

- La perspective de l'expérimentation nécessitera d'adapter les modalités d'activation et de suivi des activités de remobilisation par un process qui reste à définir.
- Ce process sera généralisé sur le territoire à compter de 2025.

B/ le développement d'autres solutions de remobilisation :

- Dans un premier temps, et sur le territoire de l'expérimentation, il s'agira d'identifier les besoins, en matière d'actions individuelles et collectives, non couverts par des acteurs ou dispositifs déjà en place.
- Également, le process adapté dans le cadre de l'expérimentation servira de base à sa généralisation en 2025.

Date de mise en place de l'action :

Action initiée dans le cadre de la CALPAE, un premier marché a été lancé au second semestre 2023.

Durée de l'action :

Indéterminée.

Partenaires et co-financeurs :

Co-financeurs :

- Etat,
- Département.

En complément des équipes départementales, les partenaires actuels externes – en dehors des attributaires du marché – France Travail.

Les partenaires envisagés sont l'ensemble des signataires du Pacte Territorial d'Insertion et tout autre acteur du territoire ; l'enjeu étant que les groupes et les projets émergent des besoins identifiés localement.

Budget prévisionnel détaillé 2024 :

Recettes		Dépenses	
Etat	50 000€	Coût des prestations	100 000€
Département	50 000€		
TOTAL	100 000€	TOTAL	100 000€

Calendrier prévisionnel :

2024.

Indicateurs de suivi et de pilotage de l'action (le cas échéant à compléter par les porteurs) :

Indicateurs	Cible 2024	Résultat atteint en 2024	Cible 2025	Résultat atteint en 2025
Nombre de projets en cours / réalisés	4 (1 par territoire)		6 (renfort XP)	
Nombre d'allocataires concernés par l'action	40		60	
Nombre de structures partenaires associées	3		6	

Chaque projet fait l'objet d'indicateurs individualisés.

8. Fiche « Solutions d'hébergement pour les apprentis/alternants »**Contexte / Etat du préexistant :**

La problématique logement est très prégnante sur le département. Le parc immobilier présente en effet peu de disponibilité en logements de type 1 ou 2 à destination de personnes seules, ce qui génère un frein supplémentaire à l'accès à l'emploi et/ou à la formation. Ce point a été mis en exergue dans le cadre de l'élaboration du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) et complété par une étude menée en interne au Département.

Enjeux identifiés et objectifs visés par l'action :

L'enjeu principal réside dans la réduction des tensions de recrutement pour les entreprises, en leur permettant de disposer de solutions concrètes pour favoriser l'intégration de stagiaires ou apprentis, voire de salariés fortement mobiles professionnellement.

Description de l'action :

Cette action a ainsi pour objectif de soutenir les recrutements d'entreprises meusiennes en optimisant des solutions d'hébergement en direction des apprentis et/ou alternants.

Cette action est notamment en lien avec la mise en place de la formation en travail social, dispensée par l'IRTS de Lorraine. Il s'agit de développer des solutions d'hébergement cohérentes avec les besoins des apprentis / stagiaires en priorité.

Date de mise en place de l'action :

Réalisation de l'état des lieux : 1^{er} semestre 2024

Partenaires et co-financeurs :

Co-financeurs :

- Etat,
- Département.

Partenaires sur l'action :

- Acteurs de l'habitat,
- CAF,
- Entreprises,
- Organismes de formation, Région,
- EPCI, Communes...

Budget prévisionnel détaillé 2024 :

Recettes		Dépenses	
Etat	7 500€	Coût des prestations	15 000€
Département	7 500€		
TOTAL	15 000€	TOTAL	15 000€

Calendrier prévisionnel :

Réalisation de l'état des lieux : S1 2024

Procédure d'appels à projets / commande publique : 3^{ème} trimestre 2024

Les premiers actions pourront émerger sur le bassin nord lors du dernier trimestre 2024

Indicateurs de suivi et de pilotage de l'action (le cas échéant à compléter par les porteurs) :

Indicateurs	Cible 2024	Résultat atteint en 2024	Cible 2025	Résultat atteint en 2025
Diagnostic	1		/	
Développement e projets territorialisés	1		4	
Réunions partenariales	2		4	



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**France
Travail**



ANNEXE 1 BIS : FEUILLE DE ROUTE 2024 DU TERRITOIRE DE LA MEUSE

VOLET 3 - EXPÉRIMENTATION SUR L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN

DÉTAIL DE LA FEUILLE DE ROUTE À DATE DU 07/05/2024 VALIDÉE PAR LA DDETSPP

Situation au 31/12/23 des BRSA du bassin d'emploi

Bassin d'emploi retenu pour l'expérimentation FT : Arrondissement de Verdun - Meuse

Cohérence en matière de gouvernance : oui

Management projet facilité : oui

Accès à la donnée facilitée : non (préciser : données départementales mais pas bassin d'emploi)

Nombre total de BRSA du bassin : 2342 ARSA Nord Meusien (chiffres CD)

Nombre de BRSA entrants (flux) : 75 / mois

Nombre de BRSA « stock » : 1600

PROFILS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

- 82 792 habitants dont 37 323 actifs avec 5 500 demandeurs d'emploi en catégorie A
- 30% de demandeurs d'emploi (A,B,C) de 50 ans et +
- 24% demandeurs d'emploi de longue durée
- 16% de demandeurs d'emploi infra CAP / BEP pour 3% d'offres d'emploi

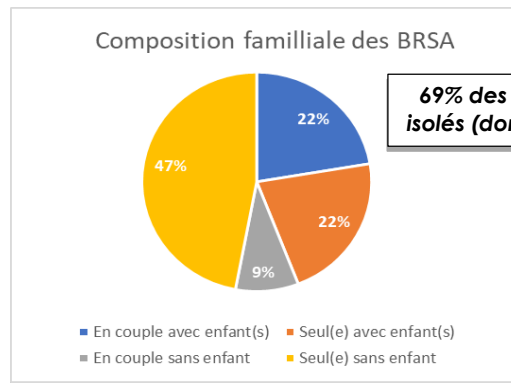
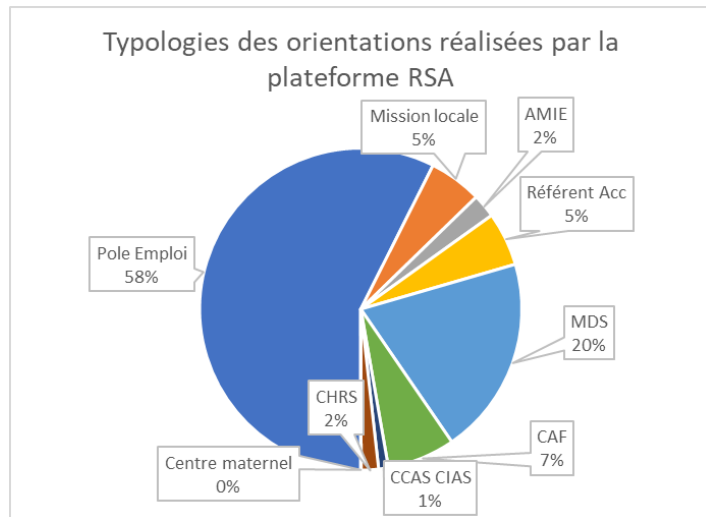
Source data emploi

STATISTIQUES DE CONTRACTUALISATION

- Environ 40% contrat en cours pour les orientés socio et socio professionnels
 - Données inconnues pour les orientations professionnelles
- Source Département

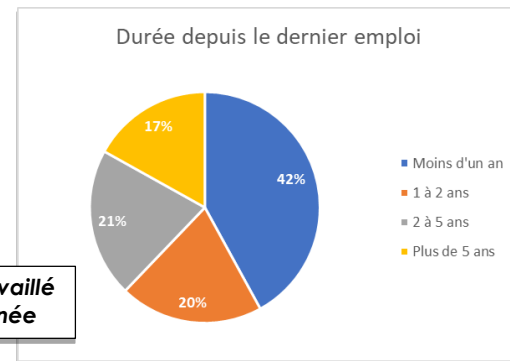
Parcours: une allocation / un accompagnement

- Le RSA = un revenu minimum ET un dispositif d'accompagnement
- Principe des droits et devoirs => **dispositif adapté de sanctions administratives et disciplinaires.**



69% des bénéficiaires sont isolés (dont 47% sans enfant)

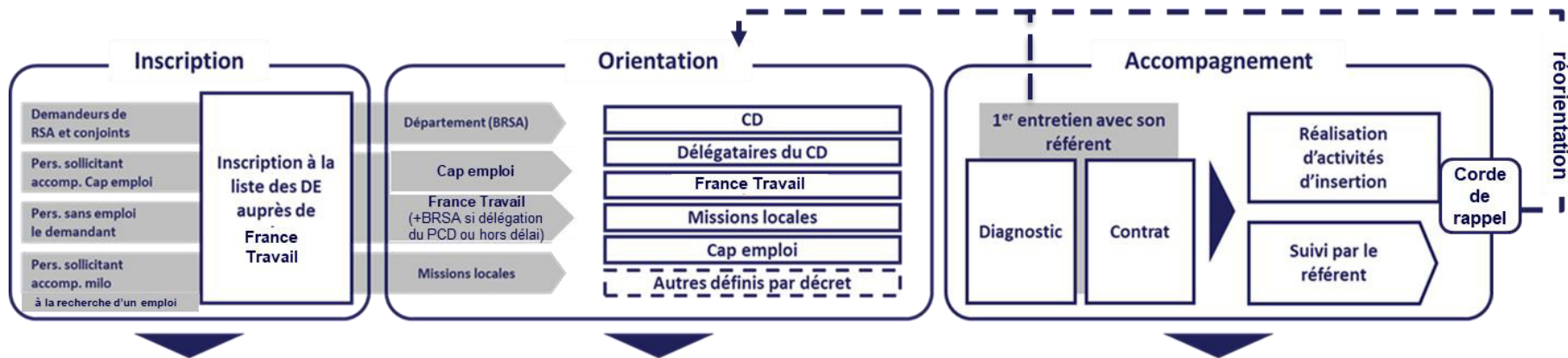
(stats PF orientation detp)



42% ont travaillé dans l'année

1. Macroprocessus

Rappel Processus cible 2025 Inscription / orientation / accompagnement (loi Plein Emploi 2023)



Une inscription systématique :

- Concernant **4 types de public**
- Reposant sur des **canaux d'entrée différenciés** mais avec **process et outils partagés**

Une décision d'orientation :

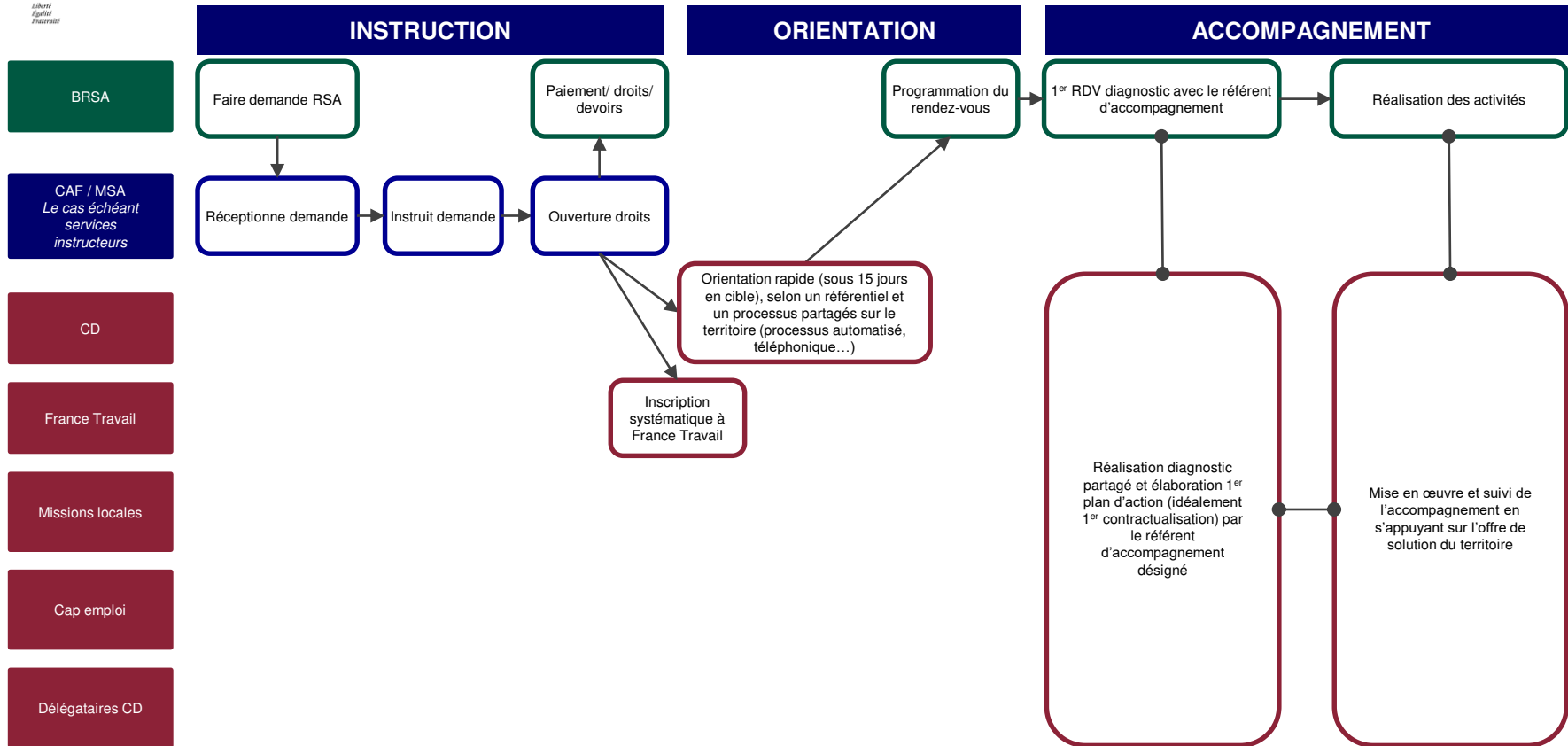
- Pouvant être **prononcée par 4 types d'acteurs**
- Reposant sur un **référentiel national** mais avec des **modalités opérationnelles pouvant être différentes**
- Pouvant être **prononcée vers un des 6 types d'organisme référent**

Un accompagnement :

- Débutant par un **premier entretien avec le référent d'accompagnement** qui fera le diagnostic et le contrat d'engagement
- Mobilisant des **porteurs de solutions** dans la réalisation d'action d'insertion et de formation *
- Permettant un **suivi des actions et du contrat d'engagement par le référent**

*SIAE, MDE, E2C, EPIDE, PLIE, APEC...

Macro-processus transitoire 2024 pour le traitement du flux à adapter au territoire



2. Détail de la feuille de route



Feuille de route Entrée en parcours

Cible opérationnelle	Actions pré - existantes	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
			TDB national	Autres			
Inscrire 100% des ARSA à France Travail	Veille de la PF d'orientation de l'inscription FT des orientés FT	Flux : recours à la PF d'orientation Stock : intégration progressive via vagues de SMS, antennes France Travail			1 ^{er} janvier 2025	FT/CD	A sécuriser dans le tableau de bord.
Orienter dès la notification du droit 100% des ARSA/BRSA vers un des 5 organismes référents d'accompagnement selon un référentiel partagé	PF d'orientation pour tous les ARSA/BRSA entrants	S'appuyer sur le groupe de travail pour constituer le référentiel local			Communication du référentiel juillet 2024	FT/ML/CAP/CD	
					Juin / début de la réflexion sur la répartition des publics		

ENTREE EN PARCOURS

ACCOMPAGNEMENT

MOBILISATION DES ENTREPRISES

GOUVERNANCE PARTAGÉE

Feuille de route Entrée en parcours

Cible opérationnelle	Actions pré - existantes	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
			TDB national	Autres			
Mettre en place un premier entretien d'accompagnement avec l' organisme référent permettant de : - réaliser un diagnostic global selon un référentiel commun et outil partagé - mobiliser la personne autour d'un plan d'action (voire une première contractualisation)	PF d'orientation fixe les 1 ^{er} RDV avec certains délégataires via RDV solidarités	Etendre l'utilisation de RDV Solidarités à l'ensemble des organismes référents, SST compris			1 ^{er} janvier 2025	CD(SST)/FT/ML/CAP/organismes délégataires CD	
Proposer un plan et des modalités de reprise de contact avec l'ensemble des ARSA	Depuis 2022, campagnes de SMS pour mobiliser le public + intégration des contacts des ARSA entrants dans RDV Insertion	Définir des modalités de remobilisation par vague de BRSA en stock, RDV Insertion permet des invitations indi et/ou collectives, (voir suivant date d'entrée dans le dispositif)			Tout au long, à parti de juillet 24, en progressivité	CD	

ENTREE EN
PARCOURS

ACCOMPAGNEMENT

MOBILISATION DES
ENTREPRISES

GOVERNANCE
PARTAGÉE

Feuille de route Accompagnement intensif

Cible opérationnelle	Actions pré - existantes	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
			TDB national	Autres			
<p>Mettre en place un premier entretien d'accompagnement avec le référent permettant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réaliser un diagnostic global selon un référentiel commun et outil partagé - mobiliser la personne autour d'un plan d'action (voire une première contractualisation) 	<p>1^{er} entretien structure = 1^{er} entretien référent</p>	<p>Maintien du principe : 1^{er} entretien structure = 1^{er} entretien référent</p> <p>2) Mise en place d'un diagnostic partagé 360° (suivre les préconisations nationales) pour démarrage Contrat d'Engagement</p> <p>3) Dès constitution de l'équipe dédiée = 1^{er} entretien tripartite</p> <p>4) Constitution d'un outil partagé pour le Contrat d'engagement (réciproque)</p>			<p>1) ok</p> <p>2) Dès réception de l'outil</p> <p>3) Septembre 2024 pour équipe dédiée</p> <p>4) Septembre 2024 pour équipe dédiée</p>	CD/FT	

ENTREE EN
PARCOURS

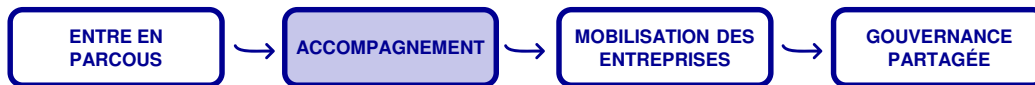
ACCOMPAGNEMENT

MOBILISATION DES
ENTREPRISES

GOVERNANCE
PARTAGÉE

Feuille de route Accompagnement intensif

Cible opérationnelle	Actions pré - existantes	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
			TDB national	Autres			
Mettre en place trois dominantes d'accompagnement socio-professionnel : emploi, équilibré, remobilisation sociale	Les orientations se font sur base du Diagnostic Socio Professionnel	S'appuyer sur les travaux du groupe de travail relatif au référentiel local			Juillet 2024	CD/FT	
Proposer des parcours d'accompagnement intensif en prenant appui sur des portefeuilles référent resserrés et en mobilisant l'offre disponible	CEJ accompagnement renforcé global et dispositifs référent accompagnement	Maintien de l'existant et renforcement par la création d'une équipe dédiée en portefeuille resserré + S'appuyer sur les outils numériques pour la mobilisation de l'offre existante +s'inspirer des expériences existantes / CEJ (ind +coll)			Dès la mise en place de l'équipe dédiée	CD/ML/ FT	



Feuille de route Accompagnement intensif (suite)

Cible opérationnelle	Actions pré-existantes	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
			TDB national	Autres			
Mettre en place un suivi resserré du BRSA (fréquence des RDV, réactivation des CER etc)	Accompagnement global + Accompagnement renforcé rénové. + dispositif Référent accompagnement avec ce suivi resserré /recentré sur la levée de freins périphériques +Suivi par les opérateurs avec des modalités variables + Balayage de liste locale (par les Coordinateurs Territoriaux d'Insertion)	Création d'une équipe dédiée et des portefeuilles spécifiques avec intensité adaptée dans l'accompagnement			Octobre 2024	CD/FT	
Connaître, mobiliser et prescrire vers l'offre d'insertion	Visant l'interconnaissance entre acteurs de l'insertion et la promotion d'actions : Café de l'Insertion 55 + SharePoint associé	Poursuite Café insertion 55 + Elaboration du référentiel de l'offre / suivi dynamique et partage aux référents + Renforcer l'utilisation de DORA par les acteurs du			Juin 2024	CD/FT	

ENTREE EN PARCOURS

ACCOMPAGNEMENT

MOBILISATION DES ENTREPRISES

GOVERNANCE PARTAGÉE

Feuille de route mobilisation des entreprises

Cible opérationnelle	Actions pré - existantes	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou pilotage 2023 (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
			TDB national	Autres			
Travailler la coordination des acteurs sur l'accompagnement des entreprises (cartographie des solutions, offre de service partagée, connaissance réciproque, processus de partage d'offres d'emploi, comitologie dédiée...)	Equipe entreprises dédiés dans la majorité des structures d'accompagnement / Plan d'action partagée avec Cap emploi, MILO et FT	Intensifier les réunions communes pour mise en place d'une connaissance totale des offres de services et priorisation des actions par le public ciblé			09/24	FT	
Proposer une feuille de route entreprise avec /sous coordination de France Travail autour de 5 thématiques (prospection, sensibilisation au recrutement inclusif, découverte métier, mise en relation candidat/employeur et fidélisation des entreprises avec les clubs Les entreprises s'engagent)	Nombre de manifestations sur le périmètre Entreprise Meuse Nord / Utilisation d'une communication commune +Lancement des entreprises s'engagent le 01/12/23	Mise en place d'un groupe de travail Entreprise avec les partenaires et institutionnels pour mise en commun des actions et partage du calendrier 2024 +Lancement du plan d'action les entreprises s'engagent			8/24 à 12/2024	FT	
					Permanente sur 2024	CD/FT/DDE TSPP	
Développer le recours aux dispositifs d'accompagnement vers l'emploi et aux outils associés (immersion, MRS, mentorat, POE...)	Promotion et mobilisation à chaque manifestations des outils d'adaptation au poste de travail +Clauses sociales Maison de l'Emploi	Coopération et coordination du cœur réseau pour l'emploi et des acteurs de l'emploi pour une meilleure connaissance de l'ODS partagée +renforcement clauses			09/2024	FT	

ENTRE EN
PARCOURS

ACCOMPAGNEMENT

MOBILISATION DES
ENTREPRISES

GOUVERNANCE
PARTAGÉE

Feuille de route numérique

Cible opérationnelle	Actions pré - existantes	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
			TDB national	Autres			
Proposer une stratégie de suivi de parcours reposant sur des outils numériques communs et/ou interfacés	PF orientation utilise RDV Insertion associé à RDV Solidarité pour certains délégataires	Proposition d'élargissement de l'usage de RDV solidarités + Mobilisation des outils nationaux			Au fil de l'expérimentation	FT/CD/appui des acteurs nationaux	
Proposer une stratégie de référencement numérique de l'offre en veillant à l'interfaçage des outils choisis et au bon référencement Data Inclusion	Promotion Evénements emploi / DORA / Immersion Facile / Café Insertion 55 / +rappel aux sessions et forums	Stagiaires en juin pour le déploiement de DORA + par la suite Référencement dynamique par le chargé de projet + Communication lors des forums sur Immersion facile et DORA			Au fil de l'expérimentation	FT/CD/appui des acteurs nationaux	
Alimenter le tableau de bord des Xpé RSA, en sécurisant l'accès à la donnée et en s'assurant de la fiabilité des	Limite forte sur le recueil de données fiabilisées	Fiabiliser les données + Centralisation pour alimentation sur le territoire + Appui sur les évolutions numériques			Au fil de l'expérimentation	FT/CD/appui des acteurs nationaux	

ENTREE EN PARCOURS

ACCOMPAGNEMENT

MOBILISATION DES ENTREPRISES

GOUVERNANCE PARTAGÉE

Feuille de route gouvernance partagée

Cible opérationnelle	Actions pré - existantes	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
			TDB national	Autres			
Mettre en place une gestion opérationnelle de projet partagée entre le conseil départemental et l'opérateur France Travail et associant les parties pertinentes au local	Groupe de travail se réunit 2 fois / mois depuis fin 2023	Groupe de travail thématiques + informations des partenaires + Suivi actif du déploiement			Mise en place à poursuivre tout au long de l'XP	CD/FT/DDET SPP/+parties pertinentes au local	
	Préfiguration groupe témoin dans le SPIE	Intégrer l'expertise des usagers via la création d'un groupe d'usagers			Second semestre 2024	CD/FT	
	Animation du réseau SPIE	Contribution des acteurs locaux aux groupes de travail + Réalisation d'un séminaire le 3 avril en présence de l'ensemble des acteurs concernés sur le			Initié en avril, à poursuivre tout au long de l'XP	CD/FT/DDET SPP + parties prenantes au locale	

ENTREE EN
PARCOURS

→ ACCOMPAGNEMENT

→ MOBILISATION DES
ENTREPRISES

→ GOUVERNANCE
PARTAGÉE

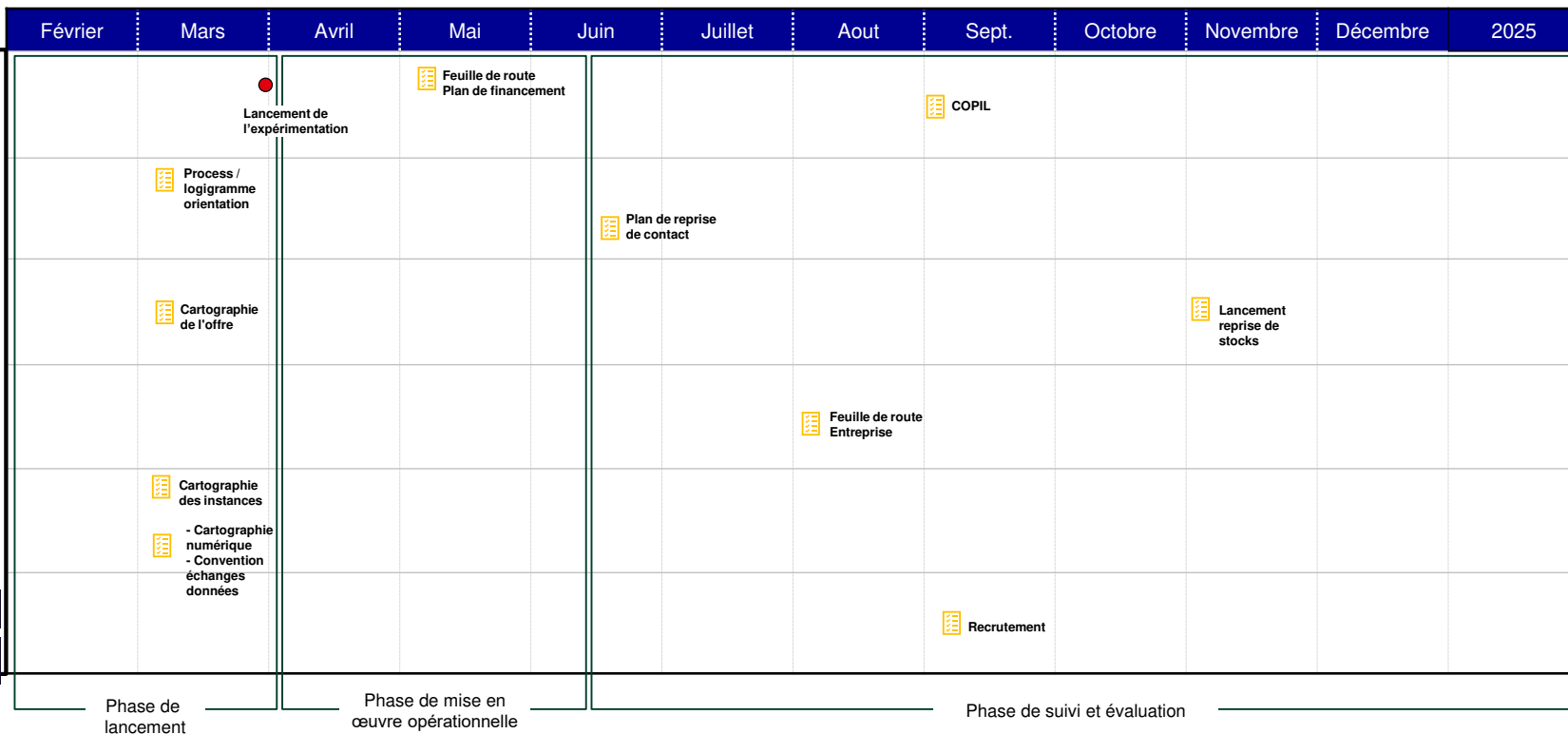
Feuille de route gouvernance partagée

Cible opérationnelle	Actions pré - existantes	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
			TDB national	Autres			
Préfigurer et mettre en œuvre les comités départementaux et locaux France Travail	Gouvernances multiples / Démarche préfiguratrice en lien avec le Pacte des Solidarités	16 Avril : Comité départemental de préfiguration Préfet/PCD			Mars 2024 et à venir	CD/DDETSP P	
		Déploiement des comités locaux			Mars 2024 et à venir	CD/DDETSP P	
Mobiliser outils de suivi et de pilotage nationaux et locaux afin d'outiller la gouvernance départementale / locale		Construction d'outils de pilotage stratégique			Second semestre 2024	CD/DDETSP P	

3. Calendrier de déploiement

Calendrier de déploiement (à adapter en fonction du plan d'action)

 **Réunions / groupes de travail (GT)**
 ○ **JALONS CLES à positionner** (A caler : lancement du reprise du stock, lancement politique, COPIL, déploiement outil numérique, lancement des recrutements, etc.)



4. Zoom sur la loi pour le Plein Emploi

Ce que dit la loi Plein Emploi à horizon 2025 ...

ENTREE EN PARCOURS

ACCOMPAGNEMENT

NUMÉRIQUE

GOUVERNANCE PARTAGÉE

100% ARSA inscrits à France Travail

100% ARSA orientés vers un organisme référent France Travail

Délégation possible de l'orientation à l'opérateur France Travail

Critères orientation socles : niveau de qualification, situation au regard de l'emploi, aspirations, difficultés particulières (santé, mobilité, logement, garde d'enfant, proche aidant). Précision des critères possibles pour les ARSA, sous égide Préfet - PCD

4 organismes référents France travail + délégataires du CD : Opérateur France Travail, CD, Mission locale, Cap Emploi

Diagnostic global de la situation de la personne réalisé par le référent d'accompagnement

Contrat d'engagement avec plan d'action et précision du niveau d'intensité d'accompagnement (à minima 15h, aménagements possibles selon situation)

Accès à la formation de l'ensemble des DE

Mise en œuvre d'outils et de services numériques communs.

Production d'indicateurs communs de suivi, de pilotage et d'évaluation.

Interopérabilité des SI des membres du réseau France Travail

Obligation de coordination et de complémentarité entre les acteurs du réseau.

Mise en œuvre d'un **réseau pour l'emploi** autour des missions « accueil, orientation, accompagnement, formation, insertion, placement ».

Obligation de coordination et de complémentarité entre les acteurs du réseau.

Visées / outils communs du Réseau: procédures et critères d'orientation, indicateurs partagés de suivi, de pilotage et d'évaluation, partage d'informations suivi de parcours, interopérabilité SI.

1 comité départemental et des comités locaux, sous égide Préfet – PCD

Prise d'appui sur l'opérateur France Travail dans le cadre de la gouvernance et de l'animation du réseau

Installation de **conférences des financeurs**

Annexe 2 emploi : Plan de financement volet 1 / 2 / 3 - Département de la Meuse

Construction du plan de financement - VOLET 1 - Période du 01/01/24 au 31/12/24

PLAFOND DEPARTEMENT							
Nature de dépenses	Objet de la dépense	Précisions sur l'action / objet	Etat des lieux de l'existant			Construction du plan de financement	
			Ressources existantes (ETP et volumes financiers)	Cible (besoins en ETP et volumes financiers)	Delta entre la cible et l'existant (en ETP et volumes financiers)	Montant delta (en volume financier compte tenu d'une montée en charge progressive)	Si source(s) de financement complémentaire identifiée(s) préciser (pilotes, redéploiement interne, FSE ...)
Renforcement des équipes locales CD							
ETP CD	Ingénierie (chefferie de projet)	Recrutement d'un chef de projet / chef de service	Aucune ressource interne existante, agent à recruter	1 ETP	1 ETP	60 000€	
Autre	Transformation numérique	Recrutement d'un DATA scientist	Aucune ressource interne existante, agent à recruter	1 ETP	1 ETP	46 000€	
Total ETP CD						106 000€	
Développement SI							
Dépenses CD	Paramétrage SI en vue de l'interconnexion	Travaux en lien avec le DATA scientist				0 €	
Total						0 €	
TOTAL BESOINS DEPARTEMENTAUX AU TITRE DU VOLET 1 :						106 000€	

Construction du plan de financement - VOLET 2 - Période du 01/01/24 au 31/12/24							
PLAFOND DEPARTEMENT		Etat des lieux de l'existant				Construction du plan de financement	
Nature de dépenses	Objet de la dépense	Précisions sur l'action / objet	Ressources existantes (ETP et volumes financiers)	Cible (besoins en ETP et volumes financiers)	Delta entre la cible et l'existant (en ETP et volumes financiers)	Montant delta (en volume financier compte tenu d'une montée en charge progressive)	Si source(s) de financement complémentaire identifiée(s) préciser (pilotes, redéploiement interne, FSE ...)
Étoffer l'offre de solutions locales							
Intensification de l'accompagnement des allocataires du RSA	Solutions d'accompagnement complémentaires (augmentation capacitaire, élargissement de périmètre, publics cibles spécifiques etc)	Référent d'accompagnement	Fin du précédent marché en 2023 dans le cadre de la CALPAE	Nouveau marché RA	362 500€ estimation de consommation du marché sur 2024	145 000€	217 500€ (FSE)
		Accompagnement en IAE - ASP Mutualisé	Précédents financements CALPAE arrivés à terme en 2023	Financement d'un 4ème poste d'ASP mutualisé	26 700€	26 700€	
		Mentorat des jeunes	Convention passée dans le cadre de la CALPAE avec l'association NQT arrêtée en 2023	Nécessite de passer une nouvelle convention à hauteur de 6 000€ pour 2024 pour poursuivre le mentorat des jeunes	6 000€	6 000€	
		Développement de l'accompagnement global	Ouverture de l'acc global à d'autres acteurs par convention en 2023 dans le cadre de la CALPAE	Besoin de 6 000€ pour poursuivre l'ouverture de l'accompagnement global pour 2024	6 000€	6 000€	
		Parcours emploi IAE (premières heures, TAPAJ)	Action inédite	Expérimentation de premières heures en chantier en 2024	30 694€	30 694€	
		Accompagnement / développement du réseau IAE	Action inédite	Développement et animation du réseau IAE	30 000€	30 000€	
	ETP d'accompagnement (CD, PE...)						
Total					244 394€	217 500 €	
Remobilisation / entrée de parcours							
Remobilisation	Solutions de remobilisation	activités de remobilisation par un marché	Marché initial passé dans le cadre de la CALPAE à 80 000€ en 2023, action à renforcer pour étoffer les solutions de remobilisation	100 000€ pour passer un nouveau marché renforcé	100 000€	100 000€	
Total					100 000€		
Levée des freins socio-professionnels	Mobilité	Solidarités axe 3					
	Garde d'enfant	Solidarités axe 1					
	Santé	solidarités axe 3 + un infirmier pour l'XP (volet 3)					
	Autre	Développement de solutions hébergement jeunes/apprentis	Etude interne conduite dans le cadre de la CALPAE en 2023	15 000€	15 000€	15 000€	
Total					15 000€		
Référencement de l'offre de solutions locales d'accompagnement							
Référencement de l'offre de solution du territoire (ex : alimentation DORA ou autre...)	ETP					0 €	
Total						0 €	
TOTAL BESOINS DEPARTEMENTAUX AU TITRE DU VOLET 2 :						359 394€	217 500€

Construction du plan de financement - VOLET 3 - Période du 01/01/24 au 31/12/24

PLAFOND DEPARTEMENT							
Nature de dépenses	Objet de la dépense	Précisions sur l'action / objet	Etat des lieux de l'existant			Construction du plan de financement	
			Ressources existantes (ETP et volumes financiers)	Cible (besoins et ETP ou volumes financiers)	Delta entre la cible et l'existant (en ETP et volumes financiers)	Montant delta (en volume financier compte tenu d'une montée en charge progressive)	Si source(s) de financement complémentaire identifiée(s) préciser (pilotes, redéploiement interne, FSE ...)
Renforcement des équipes locales PE / CD							
ETP CD	Accompagnement	5 référents d'accompagnement + 1 infirmier + 1 agent petite enfance + 1 animateur	Aucune ressource interne à cette heure sur ces missions	8 ETP	8 ETP 239 400€	239 400€	
	Ingénierie (chef de projet, chargé déploiement numérique, coordonnateur administratif)	1 coordonnateur + 1 renfort administratif	Aucune ressource interne à cette heure sur ces missions	2 ETP	2 ETP 59 850€	59 850€	
	Autres	Plateforme d'orientation téléphonique RSA	Plateforme avec ses 2 ETP, initialement financée dans le cadre de la CALPAE jusque fin 2023	Financement de la plateforme + adaptation 2 ETP - 80 000€ pour 2024	80 000€	80 000€	
Total ETP CD						379 250€	
<i>Pour info : ETP PE (hypothèses pour le lancement de l'expérimentation finançables par réallocation interne à l'opérateur)</i>	Accompagnement						
	Ingénierie (chef de projet)						
	Autres						
<i>Pour info : Total ETP PE</i>							
Total ETP							

Renforcement des solutions locales							
Solutions locales CD	Accompagnement délégué à une structure du PDI (organisme référent)						
	Solutions d'accompagnement complémentaires déléguées à une structure du PDI						
	Solutions de remobilisation	Plateforme Bénévolat	Action initiée dans le cadre de la CALPAE, marché en cours jusque juin 2026,	Besoin de renouveler le marché pour poursuivre l'action, le coût annuel du marché est de 40 000€	40 000€	40 000€	
	Solutions de maintien dans l'emploi						
	Solutions de levée des freins	Développement lien entreprises	Action initiée dans le cadre de la CALPAE, marché en cours jusque juin 2026,		60 000€	60 000€	
Total solutions locales CD						100 000€	
Pour info : Solutions locales PE	Prestations						
Pour info : Total solutions locales PE							
Total Solutions locales							
Développement SI							
Dépenses CD	Evolutions techniques nécessaires à l'atteinte de la cible (feuille de route à construire avec les correspondants numériques)	Evolution du Système d'information				0 €	
Total CD						0 €	
Total Développement SI						0 €	
TOTAL BESOINS DEPARTEMENTAUX AU TITRE DU VOLET 3 :						479 250€	

Annexe 3 emploi : Trame de bilan financier

Volet 1

Etat des dépenses contractualisation pour l'insertion et l'emploi 2024						
VOLET 1						
Dépenses relatives au renforcement des équipes locales CD/PE						
Nature de la dépense	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant
Dépenses relatives au renforcement des équipes locales CD						
Postes d'ingénierie						- €
Rémunération chef de projet						
Rémunération XX						
Rémunération						
TOTAL DEPENSES RELATIVES AU RENFORCEMENT DES EQUIPES LOCALES						- €
Dépenses relatives au développement SI						
Nature de la dépense	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant
Paramétrage SI en vue de l'interconnexion						
TOTAL DEPENSES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT SI						- €
TOTAL DEPENSES AU TITRE DU VOLET 1						- €

Volet 2

Etat des dépenses contractualisation pour l'insertion et l'emploi 2024						
VOLET 2						
Dépenses relatives au renforcement de l'accompagnement						
Nature de la dépense	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant
Dépenses relatives au renforcement des solutions locales						- €
Solutions d'accompagnement complémentaires						
<i>Action 1</i>						
<i>Action 2</i>						
<i>Action 3...</i>						
Postes d'accompagnement						
<i>Rémunération CIP</i>						
<i>Rémunération CIP - accompagnement global</i>						
<i>Rémunération coach emploi</i>						
<i>Rémunération travailleur social XX</i>						
<i>Rémunération ZZZ</i>						
Dépenses relatives à la remobilisation / entrée en parcours						- €
<i>Action 1</i>						
<i>Action 2...</i>						
TOTAL DEPENSES RELATIVES AU RENFORCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT						- €
Dépenses relatives à la levée des freins sociaux						
Nature de la dépense	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant
<i>Structure XXX</i>						
<i>Structure XXX</i>						
<i>Structure XXX</i>						
TOTAL DEPENSES LEVÉE DES FREINS SOCIAUX						- €
Dépenses relatives au référencement de l'offre de solutions locales d'accompagnement						
Nature de la dépense	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant
<i>Rémunération xx</i>						
TOTAL DEPENSES RELATIVES AU REFERENCEMENT DE L'OFFRE DE SOLUTIONS LOCALES D'ACCOMPAGNEMENT						- €
TOTAL DEPENSES AU TITRE DU VOLET 2						- €

Volet 3

Etat des dépenses contractualisation pour l'insertion et l'emploi 2024						
VOLET 3						
Dépenses relatives au renforcement des équipes locales CD/PE						
Nature de la dépense	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant
Dépenses relatives au renforcement des équipes locales CD						- €
Postes d'ingénierie						- €
<i>Rémunération chef de projet</i>						
<i>Rémunération XX</i>						
<i>Rémunération</i>						
Postes d'accompagnement						- €
<i>Rémunération CIP</i>						
<i>Rémunération coach emploi</i>						
<i>Rémunération travailleur social XX</i>						
<i>Rémunération ZZZ</i>						
Dépenses relatives au renforcement des équipes locales PE (le cas échéant)						- €
<i>Rémunération CIP - accompagnement global</i>						
<i>Rémunération CIP</i>						
TOTAL DEPENSES RELATIVES AU RENFORCEMENT DES EQUIPES LOCALES						- €
Dépenses relatives au renforcement des solutions locales						
Nature de la dépense	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant
<i>Structure XXX</i>						- €
<i>Structure XXX</i>						
<i>Structure XXX</i>						- €
TOTAL DEPENSES RENFORCEMENT DES SOLUTIONS LOCALES						- €
Dépenses relatives au développement SI						
Nature de la dépense	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant
<i>Ex : développement d'un interface avec XX</i>						
TOTAL DEPENSES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT SI						- €
TOTAL DEPENSES AU TITRE DU VOLET 3						- €

Annexe 4 emploi : Indicateurs de pilotage

La bonne connaissance et le partage de certaines données relatives soit aux demandeurs d'emploi, soit à l'offre de solutions mobilisables sur le territoire, sont essentiels pour rendre plus efficaces les parcours d'insertion.

S'agissant du partage d'informations et de données des demandeurs d'emploi et notamment allocataires du RSA, dans un cadre sécurisé, celui-ci doit permettre à la fois :

- Aux professionnels de l'accompagnement, une meilleure évaluation de la situation pour des actions mieux adaptées, un meilleur suivi du parcours et, au final, un meilleur accompagnement vers l'emploi ;
- Aux décideurs, un pilotage par des résultats partagés.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dont l'article 168 a été codifié à l'article L. 263-4-1 du code d'action sociale et des familles (CASF) a sécurisé les finalités qui président à ce partage de données nécessaires aux parcours d'insertion et sécuriser les échanges de données entre les acteurs qui y concourent.

S'agissant du partage des informations sur l'offre de solutions locales, il s'agit d'inscrire dans la durée un référencement organisé et partagé entre acteurs, condition d'une meilleure mobilisation de l'offre et d'une meilleure structuration de celle-ci. A cette fin, l'Etat a investi dans plusieurs communs (annexes 5 et 6) dont l'une des finalités est de s'alimenter les uns les autres.

Au global, il s'agit de faciliter et de simplifier la gestion des parcours usagers par les opérateurs de l'Etat et les collectivités territoriales en permettant un travail conjoint entre les professionnels des différentes structures notamment dans le cadre de développement de nouveaux services numériques.

Dans le cadre de la réforme de France Travail, le partage de données et le développement, dans une logique de patrimoine commun, d'un "système d'information plateforme" permettra aux acteurs de l'insertion de collecter, partager et utiliser les informations et les données à caractère personnel strictement nécessaires à l'identification des bénéficiaires de leurs services, à l'évaluation de leur situation, au suivi de leur parcours d'insertion ainsi que, le cas échéant, à la réalisation des actions d'accompagnement social, socio-professionnel ou professionnel des bénéficiaires .

L'entrée en vigueur, en 2025, de plusieurs dispositions du projet de loi pour le Plein emploi permettra un changement d'échelle en matière de pilotage par les résultats partagés, sur la base d'échanges de données simplifiés et massifiés et dans le cadre d'une gouvernance nouvelle. L'année 2024 est conçue comme une année de préparation pour assurer les bases de cette transformation.

Au titre du volet 1, l'Etat appuiera les transformations à engager dans les organisations départementales, en lien avec les éditeurs des systèmes d'information, pour parvenir à l'effectivité des missions susmentionnées. Cet objectif est prioritaire.

Dans cette perspective, au titre des indicateurs afférents à la présente contractualisation, la logique de transition est assumée pour 2024. Celle-ci conduit :

- A s'appuyer sur les enquêtes déjà existantes (enquête OARSA de la DREES) ou sur les appariements à venir (MIDAS qui devrait permettre, dès la fin 2023, de re constituer pour la première fois les trajectoires professionnelles de l'ensemble des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires de minima sociaux depuis 2017) ;

- A inciter à la tenue de dialogues stratégiques au niveau départemental sur ce sujet (données disponibles, nomenclatures, conditions de production), en lien avec l'ensemble des parties prenantes (Région, CD, Pôle emploi, Services de l'Etat...) et en articulation avec la gouvernance nationale sur ces sujets ;
- A s'investir dans les travaux de partage des données, à minima sur le périmètre législatif, pour la mise en œuvre des dispositions liées à l'inscription, l'orientation et la suspension-remobilisation.
- A appuyer le travail local sur le référencement des solutions. Conformément à l'annexe 4 dédiée au référencement des actions, la priorité doit être mise sur le partage de l'offre mobilisable et donc sur la cartographie de celle-ci selon un référentiel commun.

En outre, la logique de transition conduit à proposer une organisation différenciée par volets sur le sujet des indicateurs, laissant une large place à la conduite du changement.

1. Volet 1 : Des indicateurs qualitatifs de suivi de la mise en place seront proposés

Ils seront communiqués en même temps que le référentiel précis des missions du volet 1.

2. Volet 2 : dans l'attente de la définition des indicateurs communs prévus par le projet de loi, une double logique est proposée : vision des parcours et T0 sur l'orientation

2-a Disposer d'une vision claire et précise des parcours d'accompagnement mobilisables en faveur des allocataires du RSA

Un fichier de renseignement, co-construit avec quelques départements volontaires, sera transmis concomitamment au référentiel précis des missions du volet 1.

Il comportera plusieurs items, parmi lesquels, pour chaque parcours type :

- Le nom,
- La durée,
- Le contenu de l'offre de service,
- Les modalités de déploiement de l'offre de service (volume horaire, intervention individuelle et/ou collective etc,)
- Le public cible,
- Le coût unitaire du parcours,
- Le nombre de places financées,

2-b Conserver quelques indicateurs de moyens issus des CALPAE et des enquêtes DREES utiles aux T0 préalables à la mise en place des nouvelles procédures France Travail d'orientations et de suivi des parcours.

Faute d'interopérabilité, les indicateurs prévus par les CALPAE reposaient, sur le volet orientation sur une segmentation en fonction de la nature de la référence (ils ne concernaient, de fait, que les publics qui n'étaient pas orientés à Pôle emploi). A titre transitoire, seuls 2 indicateurs sont maintenus sur ce volet.

1	Nombre de nouveaux entrants (indicateur ancien) (source DREES)
2	Nombre de nouveaux entrants orientés en 15 jours et moins / indicateur ajusté (En cas d'impossibilité à paramétrer le délai de 15 jours, le délai d'un mois sera retenu).

De manière complémentaire, l'ensemble des indicateurs DREES (enquête OARSA) seront observés dans cette année transitoire, et plus spécifiquement ceux relatifs à la répartition par services référents (Organisme référent unique des personnes orientées et soumises aux droits et devoirs au 31/12 de l'année, par caractéristique, au niveau national.

Les aspects plus qualitatifs seront approchés via les travaux afférents à la cartographie parcours – offre (voir ci – dessus).

Le paramétrage des indicateurs est indiqué infra.

3. Volet 3 : Une première liste d'indicateurs, reposant sur l'inscription ou l'enregistrement de tous les bénéficiaires du RSA à Pôle emploi

Les efforts engagés dans le cadre des 18 expérimentations seront poursuivis et renforcés. Pour rappel, il n'est pas demandé aux départements de produire ces indicateurs, mais simplement de partager les données permettant de le faire avec l'opérateur Pôle emploi. Les indicateurs sont restitués via un tableau de bord accessible via un simple url (<https://tinyurl.com/ymn9ws29>). Il s'agit d'une première étape de construction d'outils de pilotage partagé, qui fera l'objet d'une amélioration continue au fil des déploiements.

La liste initiale est maintenue :

Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de retour à l'emploi durable (à 6 mois) • Taux de retour à l'emploi (pour différents types de contrat) • Progression dans l'employabilité (immersions, formations, contrats de travail de courte durée, levée de freins périphériques)
Indicateurs de moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'inscrits/enregistrés « déploiements France Travail », dont <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de nouveaux entrants • Nombre de sortants • Nombre de CER/PPAE signés • Délai entre l'ouverture de droit et le premier entretien • Répartition des bénéficiaires du RSA par parcours d'accompagnement • Délai entre le premier entretien de diagnostic et la première action d'accompagnement • Pourcentage des bénéficiaires RSA en accompagnement intensif • Taux de satisfaction des personnes accompagnées et des professionnels

Sur ce volet, les départements s'engagent à fournir les données suivantes pour la production de ces indicateurs :

- *identifiants Pôle emploi, identifiant RSA ;*
- *date d'ouverture des droits RSA ;*
- *date de notification au département de l'ouverture du droit;*
- *date d'entrée dans le dispositif ;*
- *date de rendez-vous d'orientation ;*
- *données de diagnostic (en particulier freins repérés);*
- *type de parcours (social, socio-professionnel, professionnel) ;*
- *dates des rendez-vous d'accompagnement ;*
- *dates et durée des prestations et services d'accompagnement (individuels ou collectifs).*

4. Paramétrage des indicateurs du volet 2

1. Nombre de nouveaux entrants :

Trois critères doivent se cumuler afin d'identifier un nouvel entrant :

- Avoir un droit versable,
- Lorsque le BRSA est ou est de nouveau soumis aux droits et devoirs (absent en M-1 des droits et devoirs),
- Le BRSA n'a pas de suivi en cours (pas d'orientation connue ou de référent identifié) (clôture de l'accompagnement pour les BRSA radiés ou pour certains BRSA suspendus au-delà d'un délai de 12 mois).

Ce périmètre inclut :

- Les BRSA primo-demandeurs soumis aux droits et devoirs (1ère demande de RSA),
- Les BRSA radiés qui reviennent dans le dispositif comme soumis à droits et devoirs, y compris ceux cumulant RSA et prime d'activité,
- Les BRSA soumis aux droits et devoirs qui viennent d'emménager sur le département,
- Les personnes sans RSA qui rejoignent un foyer au RSA et sont ainsi soumis aux droits et devoirs et les personnes qui passent sous le seuil de 500€,
- Les BRSA suspendus depuis plus de 12 mois de nouveau soumis aux droits et devoirs.

Ce périmètre exclut :

- Les BRSA non-soumis aux droits et devoirs qui sont ou passent au-dessus du seuil des 500€ de revenus d'activité,
- Les BRSA qui effectuent des allers-retours réguliers dans le top « droits et devoirs » du fait de leurs revenus d'activité qui varient d'un mois sur l'autre et dont l'accompagnement est mis en veille mais non-clos,
- Les BRSA suspendus depuis moins de 12 mois qui reviennent dans le dispositif des droits et devoirs ne font généralement pas partie des nouveaux entrants identifiés par les CD car leur accompagnement est mis en veille. Une fois de retour dans le top « droits et devoirs », ces BRSA reprennent l'accompagnement avec le référent qui leur avait été désigné.

2. Nombre de nouveaux entrants orientés en 15 jours et moins

Date d'entrée /début du délai d'orientation : date de réception de la notification CAF/MSA par le département.

Fin du délai d'orientation : Date de notification de l'orientation au BRSA qui peut correspondre :

- à la date d'envoi du courrier/mail au BRSA lui indiquant l'organisme vers lequel il est orienté
- ou à la date lors de laquelle un référent est désigné pour le BRSA (à la suite d'une réunion collective ou d'un entretien d'orientation par exemple).

Compte-tenu des délais rencontrés par certains départements pour la réception des flux CAF/MSA, le délai d'orientation est calculé à partir de la date de réception de la notification CAF/MSA par le département. Exemple : si ouverture de droit et soumission aux droits et devoirs et pas de suivi en cours au 08/02 mais notification de la CAF au CD le 01/03 alors le T0 du département est le 01/03 et un nouvel entrant sera considéré orienté en moins de 15 jours si le courrier d'orientation a été envoyé avant le 16/03.

Objectif = 100% d'orientations notifiées en moins de 1 jours

Préciser en commentaire la fréquence avec laquelle la CAF transmet les données. Distinguer en commentaire les orientations accompagnement global des autres orientations. Préciser également le nombre de BRSA qui sont orientés mais qui ne se présentent pas au rendez-vous d'orientation si vous le souhaitez.



Annexe 5 emploi : **Coopération entre France Travail et le Conseil départemental de la Meuse**

La présente annexe donne à voir l'éventail des axes de la coopération projetée entre le Conseil départemental et Pôle emploi¹ (France Travail au 1^{er} janvier 2024, dénomination retenue ci-après).

Il s'agit de permettre de mieux répondre aux besoins d'insertion des usagers, tout particulièrement ceux qui sont le plus éloignés de l'emploi, et aux besoins de recrutement des employeurs. Elle suppose une mise en synergie et une articulation optimisée des actions du Département et de France Travail, dans le cadre d'une gouvernance renouvelée conformément aux dispositions de la loi pour le plein emploi.

Dès lors, France Travail s'engage aux côtés de l'Etat et du Département pour appuyer la réalisation des actions visées par la convention insertion-emploi dans le cadre de France Travail. Il apporte également son appui aux instances de gouvernance territoriale en conformité avec le projet de loi pour le plein emploi : diagnostic, données utiles de pilotage, promotion des outils communs, animation, ... Cette contribution vise à soutenir l'Etat et le Département, ainsi que l'ensemble des délégataires et partenaires concourant aux politiques de l'emploi et de l'insertion.

1 – Renforcement de la coordination des actions en faveur des ARSA

1.1 Préparation de la mise en place des nouveaux processus prévus par la loi

Aux côtés de l'Etat et du Département, France Travail contribue à :

- la mise en place d'actions locales communes favorisant "l'aller vers" et limitant le non-recours aux droits ;
- la mise en place des conditions opérationnelles permettant d'accompagner le parcours automatique entre la demande de RSA, réalisée auprès de la CAF/MSA, et l'inscription à France Travail : accompagnement des publics à l'utilisation de la téléprocédure, accompagnement des publics réalisant une demande papier, mise en place d'actions « d'aller vers » permettant de sécuriser la démarche de bout en bout par les publics en cas d'abandon en cours de démarche ;

¹ Certains de ces axes de coopération sont déclinés, pour 2024, année de transition, dans des avenants aux conventions préexistantes entre Département et Pôle emploi, relatives à l'accompagnement global, aux échanges de données, et le cas échéant à la délégation de postes à Pôle emploi et l'accès aux formations de l'e-université de Pôle emploi.

- la mise en place de procédures locales permettant de réaliser une proposition d'orientation, de proposer des créneaux pour l'entretien de diagnostic global et de sécuriser les réorientations ;
- le partage des méthodes et outils communs de diagnostic socio professionnel adaptés au territoire ;
- l'amélioration de l'offre d'accompagnement socio-professionnel, en s'appuyant notamment sur l'accompagnement global et en permettant son ouverture à d'autres partenaires ou délégataires du Conseil départemental ;
- la création et l'intensification des services proposés aux ARSA relevant des parcours socio-professionnels pour contribuer à la réalisation, en fonction de la situation individuelle de la personne, d'au moins 15 heures d'activités hebdomadaires.
- la proposition d'outils et services numériques communs, notamment aux fins du partage des informations et données, en suivant la mise en œuvre de l'interopérabilité

1.2 Participation à la structuration de l'offre de solutions locales coordonnée avec le Département en apportant son offre de service en vue d'accompagner les personnes et les entreprises

Le Département et France Travail coordonnent leurs actions pour proposer des parcours complémentaires de retour à l'emploi² « sans rupture », adaptés au niveau d'autonomie et aux besoins de chacun. L'enjeu est donc de renouveler et renforcer les offres d'accompagnement au plus près des besoins des publics notamment à destination des personnes les plus éloignées de l'emploi présentant des freins à la fois sur le champ professionnel et sur le champ social, dans un esprit de co-construction.

En complémentarité des actions du Département, et en particulier de celles qui font l'objet d'un cofinancement par la présente convention « insertion emploi dans le cadre de France Travail », France Travail assure la mise en place de solutions visant à lever les freins à la reprise d'activité, notamment en matière d'aide financière à la reprise d'activité, de garde d'enfants, de mobilité, d'accès au numérique ou encore d'accompagnement en matière de santé.

En tenant compte des réalités départementales et locales, le Département et France Travail portent ainsi leurs efforts sur les différentes typologies de contraintes rencontrées par les allocataires du RSA (ARSA) du territoire.

France Travail sensibilisera les entreprises à des pratiques de recrutement inclusif et accompagnera ces entreprises dans leur recrutement de la présentation des profils bénéficiaires du RSA jusqu'au suivi dans l'emploi, de façon coordonnée avec les acteurs du territoire.

² Parcours « Emploi » pour les personnes les plus proches de l'emploi ; Parcours « Equilibré » pour les personnes ayant besoin d'un accompagnement socio-professionnel ; Parcours « Remobilisation » pour les personnes ayant des freins sociaux « bloquants »

2 – Développement de l'interopérabilité des systèmes d'informations (SI) et déploiement de communs numériques

2.1 Poursuite des travaux permettant les échanges entre les SI des Départements et le SI Plateforme France Travail

Le Département et France Travail contribuent aux travaux pour organiser l'interopérabilité des systèmes d'information des conseils départementaux avec les outils et services numériques communs mis à disposition par France Travail. Ces travaux préparent également l'entrée en vigueur des dispositions de la loi pour le plein emploi relatives au nouveau parcours d'accompagnement des ARSA. A titre indicatif et sans exhaustivité, les travaux pourront porter notamment sur :

- L'orientation des ARSA : Mise en place des échanges entre le SI Plateforme France Travail et les SI des Départements pour :
 - intégrer les demandes d'orientation issues des inscriptions et des réorientations ;
 - transmettre à France Travail les résultats de l'orientation réalisée par le Département ;
 - réaliser pour le Département l'orientation si elle est déléguée à France Travail ;
- Le diagnostic : échanges entre le SI du Département et le SI Plateforme France Travail sur les données du diagnostic...
- Le contrat d'engagement : partage à minima de la date de signature du contrat d'engagement...
- Les entretiens de diagnostic et de suivi :
 - Partage des RDV à positionner/positionnés pour les ARSA entre France Travail et le Département, lors de l'inscription et dans le cadre de l'accompagnement
 - Partage des informations sur la présence / absence au RDV
 - Partage des plages de disponibilités permettant une prise de RDV facilitée avec le SI plateforme France Travail Les sanctions-remobilisations : mise en place d'échanges sur les manquements et propositions de sanctions...
- L'accompagnement : référencement numérique des offres d'insertion (démarches / actions / événements) ainsi que les activités proposées durant le parcours...
- Sorties de parcours : qualification de la nature des sorties de parcours, notamment les sorties emploi...

2.2 Mise à disposition des outils et services numériques facilitant l'action des professionnels et les parcours des usagers

Dans le cadre du volet SI sur l'interopérabilité et l'utilisation des communs numériques, France Travail propose aux départements de pouvoir agir sur plusieurs dimensions et met à disposition des outils que les Conseils départementaux peuvent utiliser s'ils le souhaitent. Il s'agit d'outils et services tant à destination des personnes accompagnées (trouver un emploi, choisir un métier et se former, lever des freins à l'emploi), des entreprises et des professionnels de l'accompagnement : voir annexe 6 de l'instruction.

Les services communs numériques sont amenés à s'enrichir en fonction des besoins exprimés par les acteurs du réseau pour l'emploi du territoire départemental.

3 – Participation à la mise en place de données de pilotage et des indicateurs de performance

France Travail contribuera à la production de tableaux de bord, dans l'objectif de donner à l'ensemble des acteurs une vision commune de l'évolution de la situation sur un territoire donné. Ils seront un outil essentiel de la gouvernance locale, par exemple :

- Appuyer la culture de la donnée et la logique de résultats (démarche d'animation, dialogue stratégique au local, préparation du cadre de l'année suivante...)
- Permettre à l'ensemble des acteurs de mieux cibler leurs actions et d'être ainsi plus efficaces.
- Etc.

Les indicateurs, produits à partir des données mises en partage, seront élaborés par France Travail et mis à disposition de l'ensemble des acteurs, en particulier de l'Etat et du Conseil départemental, via un tableau de bord accessible en ligne.

4 – Acculturation et développement des compétences des professionnels du réseau pour l'emploi

Pour accompagner la montée en compétences des professionnels sur le territoire, France Travail construit avec le Conseil Départemental et ses partenaires une offre de développement des compétences des professionnels qui sera mise à disposition via l'Académie France travail.

En complément d'une offre accessible par tous, des actions de développement de compétences seront proposées pour répondre aux besoins spécifiques des territoires, identifiés lors des expérimentations relatives à l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA.

Afin d'en faciliter l'accès, l'offre distancielle sera ouverte via un portail digital et pour les actions présentiels, via la mobilisation de lieux de proximité adaptés.

Le Département et France Travail sont en outre encouragés à mettre en place, poursuivre ou développer les actions contribuant à renforcer l'acculturation entre professionnels : rencontres, échanges de pratiques, immersions croisées...

5 – Contribution aux pilotes de l'accompagnement rénové des ARSA (le cas échéant : dans les territoires concernés)

Dans les territoires pilotes de l'accompagnement rénové des ARSA, France Travail contribue à la construction et la mise en œuvre des actions prévues à l'annexe 3 de l'instruction.

Fait à *Bar-Le-Duc*, le

Président du Conseil départemental de la
Meuse

France Travail

Jérôme DUMONT

Convention relative à l'accès aux données permettant la conduite d'une expérimentation portant sur l'accompagnement rénové des allocataires du revenu de solidarité active dans le cadre de la préfiguration de France Travail

N° PARTNCO : 10032152 / N° RCE : 448704

ENTRE

France Travail Grand Est, établissement public administratif, représenté par Madame Virginie COPPENS MENAGER, directrice régionale, dûment habilitée à cet effet, domiciliée en cette qualité au 27 rue Jean Wenger-Valentin 67001 Strasbourg France.

Ci-après dénommé « France Travail » d'une part,

ET

le Conseil Départemental de la Meuse, représenté par Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental, dûment habilité à cet effet, domicilié en cette qualité à l'Hôtel du Département Place Pierre-François-Gossin 55000 Bar-Le-Duc.

Ci-après dénommé « le partenaire » d'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « les parties ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

En application de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, Pôle emploi est devenu France Travail au 1^{er} janvier 2024. Cette transformation consiste en un changement de dénomination et un élargissement des missions de l'établissement public au sein du réseau pour l'emploi mentionné à l'article L.5311-7 du code du travail.

En tant qu'opérateur, France Travail est notamment chargé d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner les personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel et de veiller à la continuité de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. Il prescrit toutes les actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité. Il favorise leur reclassement, leur promotion professionnelle, ainsi que leur mobilité géographique et professionnelle. France Travail aide et conseille les entreprises dans leurs recrutements, prospecte le marché du travail et a également pour mission de développer une expertise sur l'évolution des emplois et qualifications (article L.5312-1, I du code du travail). France Travail est organisé en 17 directions régionales.

En septembre 2022, a été lancée la concertation nécessaire à la création de l'opérateur France Travail et du réseau pour l'emploi, en charge de l'organisation, de la mise en œuvre et de la continuité des parcours d'accompagnement individualisés vers l'emploi. Dans le cadre d'un partage de données plus poussé entre les acteurs, l'opérateur France Travail développe des outils permettant d'aller vers un objectif de plein emploi d'ici 2027.

Le rapport de synthèse de la concertation a été remis au Gouvernement le 19 avril 2023.

Dans le cadre de préfiguration de France Travail et de l'inscription au 1^{er} janvier 2025 sur la liste des demandeurs d'emploi de toutes les personnes qui demandent le revenu de solidarité active, le lancement d'expérimentations visant, en avance de phase et à droit constant, à coconstruire une offre renouvelée concernant l'accompagnement des allocataires du RSA a été proposé aux collectivités territoriales concernées volontaires. Les principes de cette rénovation sont ambitieux : assurer un accompagnement intensif vers et dans l'emploi, effectif et individualisé, adapté aux besoins des individus. Cet accompagnement s'appuie sur un partenariat renforcé entre les parties, sur la pluralité des expertises locales et la richesse des ressources disponibles, en mobilisant les employeurs et l'ensemble des acteurs de l'insertion, dans le cadre d'une gouvernance plus efficace.

Afin de soutenir l'intensification de l'accompagnement et, en cas de besoin, les développements informatiques permettant l'interopérabilité entre les différents outils et systèmes d'information, l'Etat mobilise des moyens supplémentaires via des conventions signées avec les conseils départementaux des territoires pilotes. Ces conventions précisent en particulier les engagements des conseils départementaux en termes de partage de données et de transmission à France Travail des informations nécessaires à la réalisation de statistiques publiques, notamment afin de permettre le suivi des indicateurs de pilotage partagés.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'échange de données et de mise à disposition des outils de France Travail auprès du partenaire afin d'assurer la conduite et le pilotage, sur le territoire de Meuse, de l'expérimentation décrite en préambule.

Dans le cadre de cette expérimentation et à des fins de connaissance et de suivi statistiques, le système d'information de France Travail est utilisé. Les allocataires du revenu de solidarité active orientés vers France Travail au titre du code de l'action sociale et des familles (CASF) sont inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi, en catégorie 1, 2 ou 3. Les allocataires du RSA non orientés vers France Travail au titre du CASF sont enregistrés dans le système d'information de France Travail à des fins statistiques ; cela signifie une inscription sur la liste des demandeurs d'emploi, en catégorie 5 (personnes non tenues de réaliser des actes positifs de recherche d'emploi).

Article 2 – Engagements des parties

2.1 – Engagements de France Travail

France Travail met à la disposition du partenaire les interfaces applicatives de programmation (API) listées à l'annexe 2, dans les conditions de disponibilité et de sécurité décrites à cette même annexe.

France Travail s'engage par ailleurs à habiliter les professionnels du partenaire pour accéder à l'outil « Suivi de parcours » dans les conditions mentionnées à l'annexe 3.

2.2 – Engagements du partenaire

Le partenaire s'engage à informer ses agents des conditions et modalités d'accès aux outils mis à disposition par France Travail.

Il s'engage à respecter les conditions générales des différents outils mis à disposition telles que figurant aux annexes 2 et 3.

Le partenaire signale à France Travail tout dysfonctionnement rencontré lors de l'utilisation d'un outil par le biais de l'adresse électronique dédiée.

Le partenaire s'engage à utiliser les données mises à disposition par France Travail pour les seules finalités poursuivies. Il s'engage par ailleurs à renseigner dans les champs de texte libre, dans les outils auxquels il accède, les seules données nécessaires, exactes et tenues à jour.

Article 3 – Confidentialité

Les informations échangées dans le cadre de la convention, en particulier les données personnelles, sont considérées par les parties comme confidentielles. Les parties s'engagent à ne divulguer ces informations confidentielles qu'à leurs seuls préposés et, le cas échéant, prestataires (sous-traitants au sens du règlement général sur la protection des données -RGPD-) ayant à en connaître.

Conformément à la loi « informatique et liberté » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016, les parties sont tenues de prendre toutes mesures nécessaires pour préserver la sécurité et la confidentialité des données dont elles pourraient avoir connaissance.

Les parties se portent garantes du respect de cette obligation de confidentialité par leurs préposés et, le cas échéant, prestataires. Elles portent cette obligation à leur connaissance et prennent toutes mesures nécessaires à son respect.

Cette obligation de confidentialité s'applique sans limitation de durée.

Article 4 - Protection des données personnelles

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment :

- le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD)
- la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- le décret n°2019-341 du 19 avril 2019 relatif à la mise en œuvre de traitements comportant l'usage du numéro d'inscription au répertoire d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques ou nécessitant la consultation de ce répertoire ;
- le secret professionnel, dont la violation est sanctionnée par les articles 226-13 et suivants du code pénal et auquel elles sont soumises en application de l'article L. 262-44 du code de l'action sociale et des familles.

Chaque partie est seule responsable du traitement qu'elle met en œuvre pour son propre compte avec les données transmises par l'autre partie.

Les parties s'engagent à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par leur personnel :

- utiliser les données transmises, dont le traitement est expressément autorisé par l'article 6-1 e du règlement européen sur la protection des données, aux seules fins de la réalisation de l'objet de la convention, y compris la production de statistiques, des besoins de l'exécution ainsi que de son suivi et ne pas utiliser les informations traitées à des fins autres que celles spécifiées dans la présente convention ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet de la présente convention,
- ne pas divulguer ces informations à des tiers non prévus par la présente convention,

- prendre toutes mesures permettant d'éviter une utilisation détournée ou frauduleuse du fichier,
- prendre toutes les mesures de sécurité, notamment matérielles, pour s'assurer la conservation et l'intégrité des informations traitées.

Les parties traitent les données personnelles uniquement pour :

- la réalisation de l'objet de la convention ;
- les besoins de l'exécution et du suivi de la convention ;
- la partie statistique s'il y a lieu

Chaque partie informe les personnes concernées du traitement de données personnelles qu'elle met en œuvre et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Les parties répondent aux demandes des personnes concernées dans le délai d'un mois. Elles collaborent entre elles, si nécessaire, pour apporter ces réponses.

Les parties font leurs meilleurs efforts pour réaliser les opérations de traitement de données sur le territoire de l'Union européenne et limiter au maximum les transferts de données en dehors de l'Union européenne.

Les parties s'engagent à respecter les durées de conservation légales ou réglementaires applicables. Si aucun texte ne prévoit de durée de conservation applicable au traitement mis en œuvre, les parties s'engagent à déterminer les durées de conservation en fonction de la finalité du traitement qu'elles réalisent chacune pour leur propre compte et à les respecter.

Chaque partie informe l'autre partie de la survenance de toute violation de données personnelles susceptibles d'avoir, directement ou indirectement, des conséquences pour l'autre partie, ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par le traitement. Cette information intervient dans les plus brefs délais et au plus tard 48 heures après la découverte de la violation de données ou la réception de la plainte et comprend toute la documentation le cas échéant utile à sa notification auprès de la CNIL et à l'information des personnes.

Article 5 - Sécurité des systèmes d'information

Les parties prennent toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données communiquées ou auxquelles elles ont accès. Elles veillent notamment à assurer :

- la confidentialité des données, en empêchant leur divulgation à des tiers non autorisés, notamment par la mise en œuvre de procédés d'authentification adaptés ;
- l'intégrité des données, en empêchant leur modification ou destruction intentionnelle ou accidentelle en dehors de la convention ;
- la disponibilité des données, leur conservation et la disponibilité des systèmes d'information utilisés dans le cadre de la convention ;
- la traçabilité des opérations et de l'origine des données.

Les parties se tiennent informées de toute difficulté ou anomalie détectée.

Article 6 – Propriété intellectuelle

La signature de la convention n'entraîne aucune cession de droits de propriété intellectuelle sur les données, logiciels ou applications et matériels utilisés dans le cadre de sa mise en œuvre.

Article 7 – Conditions financières

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Article 8 – Durée, résiliation et modification

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prend fin au 31 décembre 2024.

A l'exception de l'annexe 5, toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant, notamment pour tenir compte des évolutions des données échangées ou des outils mis à la disposition du partenaire.

En cas de manquement du partenaire à l'une des obligations essentielles découlant de la présente convention ou si celui-ci refuse l'avenant mentionné au précédent alinéa, la convention est dénoncée par lettre recommandée avec avis de réception postale. En ce cas, la résiliation prend effet dans un délai d'un mois à compter de la notification de sa dénonciation par l'autre partie.

Article 9 – Compétence juridictionnelle

A défaut d'accord amiable et dans un délai d'un mois calendaire à compter de la mise en demeure envoyée en courrier recommandé avec avis de réception postale par l'une des parties et restée sans effet, tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention peut être porté devant la juridiction administrative compétente pour le siège de la direction régionale de France Travail signataire de la présente convention.

Article 10 – Contenu de la convention

La convention comprend 5 annexes dont elles sont partie intégrante :

- annexe 1 : Echange de fichiers relatifs à l'inscription du flux ou à la reprise de stock
- annexe 2 : Echange de données par API
- annexe 3 : Suivi de parcours
- annexe 4 : Suivi et pilotage de l'expérimentation
- annexe 5 : Correspondants.

Fait à Bar-Le-Duc,

Président du Conseil départemental de la
Meuse

Directrice Régionale France Travail
Grand-EST

Jérôme DUMONT

Virginie COPPENS MENAGER

Annexe 1 – Echange de fichiers relatifs à l’inscription du flux ou à la reprise de stock

Des fichiers sont transmis par le partenaire afin de permettre à France Travail d’enregistrer dans son système d’information les personnes allocataires du revenu de solidarité active entrées dans le dispositif RSA et orientées vers un parcours avant le début de l’expérimentation. Ces fichiers comprennent :

- les données d’identification :
 - o civilité ;
 - o nom ;
 - o prénom ;
 - o date de naissance ;
 - o NIR/NIA ;
 - o sexe ;
 - o nationalité ;
- le statut :
 - o demandeur ou conjoint ;
- les coordonnées de contact :
 - o numéro de téléphone ;
 - o courriel ;
 - o adresse postale ;
- la date d’entrée RSA : jj/mm/aaaa ;
- le code organisme : CAF/MSA ;
- l’orientation et le type de parcours (social, socioprofessionnel, professionnel) ;
- le référent unique ou la structure en charge de l’accompagnement;
- la date de l’orientation.

Les fichiers sont mis à disposition, de manière hebdomadaire, sur une solution de partage de fichiers sécurisée et conforme au RGPD type Fil’R et un délai d’expiration court est défini. Le lien permettant l’accès aux fichiers est envoyé par courrier électronique.

Annexe 2 – Echange de données par API

Dans le cadre de l'expérimentation décrite en Préambule, et afin d'échanger les données nécessaires à cette expérimentation, France Travail met à la disposition du partenaire les interfaces applicatives de programmation (API) suivantes :

1. API Recherche usager ;
2. API Statut usager ;
3. API Diagnostic individu ;
4. API Métiers recherchés et projets d'évolution ;
5. API Création, reprise ou franchise entreprise.

La liste des données est spécifiée, pour chaque API, au point 10 de la présente annexe.

1. Accès aux API

Sauf dérogation expresse acceptée par le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) de France Travail, tous les flux entre les systèmes d'information du partenaire et de France Travail transitent obligatoirement par la plateforme francetravail.io (Point d'Accès Externe) de France Travail.

L'accès aux API nécessite l'ouverture d'un compte sur la plateforme francetravail.io par une personne autorisée par le partenaire. Afin de permettre l'ouverture du service, le partenaire fournit à France Travail les informations suivantes :

- Utilisateur : Prénom, nom, adresse électronique ;
- Application : [Nom de l'application] – [URL d'accès] [Description de l'application]

Si « l'utilisateur » de la plateforme, n'est pas un membre du personnel du partenaire mais de l'un de ses sous-traitants, France Travail doit en être informé.

Chaque personne concernée par l'utilisation de la plateforme francetravail.io se soumet aux conditions d'utilisation de cette plateforme.

Le partenaire est responsable du mot de passe permettant d'accéder à ce compte, ainsi que de l'usage qui en est fait. Le Partenaire garantit que toute information fournie à France Travail relative à ce compte est exacte et à jour.

Le partenaire est responsable des codes d'accès à l'API et aux données, ainsi que de l'usage qui en est fait. Il veille notamment à ce que ces codes ne puissent pas être « aspirés » par un usager de son application mobile ou de son service web.

2. Engagements généraux

Tout évènement ou opération technique entraînant une remise en cause du fonctionnement des API et des engagements liés fait l'objet d'une communication et d'une validation de planning de mise en œuvre entre les parties.

3. Disponibilité et niveaux de service

Disponibilité et capacité

Indicateur Mensuel	Cible
Taux de disponibilité des services *	98 %
performance des APIs **	90 % < à 1 seconde

* Les services sont ouverts 24/24H.

**Temps de réponse pouvant atteindre 6 secondes et exceptionnellement plus, pour une requête complexe

L'engagement cible de France Travail pour l'accès aux services définis est un taux de disponibilité mensuel, mesuré à 98% (hors indisponibilité du partenaire).

Retour au service

Deux types d'incidents sont distingués :

- 1.** Applicatif : incident portant sur la complétude, la cohérence et la qualité des données échangées ;
- 2.** Disponibilité de service : interruption ou dégradation de service de l'une des applications utilisées.

Dysfonctionnement constaté par France Travail => Délai maximum d'information du partenaire		Retour au service	
Applicatif	Disponibilité de Service	Applicatif	Disponibilité de Service
24 heures	1 h	6 jours *(Changement suivant)	1 jour (8 heures ouvrables)

Tout incident de disponibilité de service, signalé par le partenaire est pris en compte par France Travail dans les 15 minutes suivant son signalement.

Si besoin, la remise en service suite à un incident applicatif peut faire l'objet d'une planification convenue avec le partenaire.

4. Surveillance des API

Engagements de France Travail

Les API font l'objet d'une surveillance systématique à travers un dispositif de supervision.

Des sondes sont mises en place, sur les serveurs du site de production de France Travail, permettant de vérifier la disponibilité des services.

En cas de défaillance des API, la sonde de surveillance (active 5j/7, sur la plage horaire d'ouverture du service) envoie un message d'alerte au centre de service opération de France Travail.

France Travail prend immédiatement en compte l'alerte et effectue, grâce à ses sondes techniques, les vérifications nécessaires de sa chaîne de liaison.

Dans le cas où l'équipe de supervision de France Travail ne peut rétablir le service à partir des fiches d'exploitation prévues, une escalade vers les équipes de développement est mise en place, pour permettre un retour au service dans les délais prévus.

Une communication sur le dysfonctionnement rencontré et sur le délai prévisible de retour au service est transmise à l'équipe de supervision du partenaire.

5. Gestion des incidents

France Travail offre un support en cas d'incident, accessible par le formulaire « nous contacter » dans la rubrique « contact » de la plateforme francetravail.io à l'adresse <https://francetravail.io/contact>.

En particulier, le partenaire s'engage à communiquer à France Travail la survenance de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes pour l'utilisateur final, le fournisseur de service ou France Travail. Cette communication intervient dans les plus brefs délais et au maximum quarante-huit heures après la découverte de la faille de sécurité ou suivant réception d'une plainte.

Traitement des incidents à France Travail

À l'issue de sa déclaration, le demandeur reçoit une notification qui lui confirme la prise en charge de l'incident par France Travail.

France Travail qualifie l'incident et escalade le dossier vers les équipes compétentes pour corriger le dysfonctionnement.

Le partenaire est informé des raisons de la défaillance et des délais prévisionnels de remise en service.

Avant la résolution définitive de l'incident, une solution de contournement temporaire peut être mise en place pour permettre un retour (partiel ou total) au service dans les plus brefs délais.

Engagements du partenaire

Dès qu'un dysfonctionnement est identifié par le partenaire, ce dernier s'engage à :

- effectuer un pré-diagnostic par sa propre équipe de support avant de le signaler auprès de France Travail ;
- décrire auprès des équipes de France Travail, tous les éléments relatifs au problème rencontré ;
- vérifier dans la mesure du possible, selon les moyens mis à disposition, l'efficacité des actions correctives apportées ;
- tester et valider auprès de France Travail le retour au service pour clôturer l'incident ;
- valider la clôture de l'incident.

6. Gestion de la continuité d'activité

Engagements de France Travail afin de garantir la disponibilité des applications quel que soit le type de panne (de la panne d'équipement au sinistre majeur du centre informatique)

D'un point de vue général, France Travail a défini son organisation de gestion de crise interne qui permet la remontée d'alertes et leur diagnostic ainsi que la prise de décision dans la réponse à apporter pour traiter la panne.

Dans le cadre de son plan de continuité d'activité (PCA), France Travail a mis en œuvre les dispositifs suivants :

- un centre informatique divisé en deux salles informatiques permettant que :
 - o l'infrastructure matérielle de l'application en question soit redondée ;
 - o les données fonctionnelles et les données de configuration matérielle y soient répliquées de façon synchrone ;
- de plus, des sauvegardes sont réalisées quotidiennement et des tests de restauration sont effectués régulièrement ;
- dans le cas de sinistre majeur, les délais de remise en service de l'interconnexion seront communiqués par la cellule de crise.

7. Gestion des changements et mise en production

On entend par « changement » toute modification, création ou suppression d'un des composants ayant un impact sur le dispositif d'échange objet de la convention.

Sont considérées comme mises en production, la livraison et le déploiement de ces changements.

France Travail s'engage à mettre à disposition de manière durable son service en ligne sur la plateforme de tests du partenaire pour effectuer les tests et recettes nécessaires.

Environnement de qualification – Pré-requis en termes de plateforme et de données de tests

Dès que les développements sont en état d'être testés, ils sont portés sur les différents environnements de test de l'infrastructure du partenaire en lien avec le système d'information de France Travail.

Pour la première mise en place et à chaque changement, France Travail s'engage à communiquer des jeux de données définis en collaboration avec le partenaire permettant ainsi de simuler/tester des appels de l'API entre les deux systèmes d'information.

Ce raccordement des environnements de tests doit pouvoir être maintenu durablement ou réactivé selon le besoin des parties par une opération simple faite dans un délai convenu.

France Travail raccorde enfin son environnement de production avec celui du partenaire afin d'ouvrir le service.

Gestion des changements des APIs sans évolution du SI du partenaire

Lors de toute évolution des API, hors des fonctionnalités liées à l'application du partenaire, France Travail est responsable des tests de non régression et sur le raccordement en pré-production.

France Travail est seul responsable de la décision de livrer la nouvelle version des API en production.

Les évolutions mineures et/ou résolutions d'incidents non bloquants, ne remettant pas en cause le contrat de service défini et ne nécessitant pas de tests de bout en bout, passent par un dispositif de gestion des changements hebdomadaires.

Tout changement de ce type, initié par France Travail fait l'objet d'une communication auprès du partenaire au moins 5 jours avant la mise en production.

Gestion des changements du contrat d'interface des API

En cas d'évolution du contrat d'interface des API (liste des données et règles -variables, etc-, évolution sur les paramètres d'entrée et sur les données résultats), la mise en production fera l'objet d'une décision commune entre les parties.

Lors d'une évolution d'une API ayant des impacts sur les fonctionnalités de l'application du partenaire, France Travail est responsable de la mise en œuvre et des tests des évolutions de ses services sur ses environnements.

France Travail a la responsabilité des tests en environnement raccordé en pré-production. Ce n'est qu'après validation et synchronisation des parties que la nouvelle version de l'API est mise en production.

Afin de simplifier la synchronisation, les parties s'accordent, pour certaines évolutions, sur la conservation en ligne de la version précédente (n-1) des API, pendant une durée maximale de 6 mois.

Toute évolution applicative majeure ou évolution impactant le contrat de service (hors résolution d'incidents bloquants) s'inscrit dans le cadre d'une planification conjointe,

tenant compte des contraintes des parties, avec un délai minimum de prévenance de 3 mois avant la date de mise en production.

Mise en production d'une nouvelle version des API par France Travail

Pour toute mise en production d'une nouvelle version des API, France Travail a la responsabilité de livrer dans son environnement de production les éléments validés sur l'environnement de tests du partenaire.

Si la version de l'API comporte des dysfonctionnements, France Travail s'engage à mettre en production à tout moment une version antérieure et de prévenir le partenaire, selon les modalités définies au point 5 « Gestion des incidents ».

8. Gestion de la sécurité du SI

Interlocuteur sécurité et comités de suivi spécifiques

Pour faciliter le suivi des aspects sécurité, notamment des engagements sécurité, un contact privilégié est identifié au sein du partenaire. Au sein de France Travail, le RSSI fait office de point de contact sécurité, avec possibilité de délégation.

Des comités de suivi spécifiques aux aspects sécurité pourront être organisés à la demande de France Travail ou du partenaire, par exemple si le besoin est identifié dans le cadre du suivi global du partenariat.

De la même manière, à la demande de France Travail ou du partenaire, des indicateurs de sécurité peuvent être définis et mis en œuvre après accord des parties.

9. Pilotage, animation, modalités de suivi et évolutions

Les modalités relatives à la mise en œuvre des API et les souhaits d'évolution de ces dernières sont abordés dans le cadre du pilotage.

Au minimum une fois par an, au cours d'un comité de pilotage, les parties procèdent à une revue d'exécution du contrat.

10. Descriptifs des données échangées par API

Pour chaque API, les données traitées (en entrée et en sortie) sont listées ci-dessous.

1. API Recherche usager

L'API permet de rechercher un usager à partir d'un NIR et d'une date de naissance. A partir de la saisie du NIR et de la date de naissance, cette API fournit un identifiant crypté dès lors que l'individu est connu de France Travail (individu identifié inscrit ou radié depuis moins de 3 ans).

Cet identifiant permet la consommation d'autres services API nécessitant un identifiant individu en clé d'appel.

Données d'entrée (appel)	Information complémentaire
Date de naissance (AAAA-MM-JJ)	
NIR complet	

Données retournées par France Travail	
Code retour	le code retour fonctionnel sur 4 caractères au format SXXX ou RXXX
Message	Le libellé du retour fonctionnel uniquement pour les codes retour au format RXXX
Identifiant	Identifiant national chiffré

Top Identité certifiée	Valeur "Oui" ou "Non"
------------------------	-----------------------

2. API Statut usager

L'API permet, à partir de la saisie d'un identifiant crypté fourni par l'API « recherche usager », de restituer le statut, la durée, le motif et la catégorie d'inscription, ainsi que la situation au regard de l'emploi de l'individu.

Données d'entrée (appel)	Information complémentaire
IdNat	Identifiant national chiffré de l'individu
Données retournées par France Travail	
idNat	Identifiant national chiffré de l'individu
statutDE	Statut du DE (Identifié, Inscrit, Cessé , Radié)
dateEffetStatut	Date d'effet du statut DE au format "AAAA-MM-JJ"
dateInscription12	Date d'inscription dans les 12 derniers mois
dateInscription24	Date d'inscription dans les 24 derniers mois
dateInscription36	Date d'inscription dans les 36 derniers mois
motifInscriptionCode	Code du motif d'inscription
motifInscriptionLib	Libellé du motif d'inscription
categInscriptionCode	Code de la catégorie d'inscription
categInscriptionLib	Libellé de la catégorie d'inscription
situationRegEmpCode	Code Situation au regard de l'emploi
situationRegEmpLib	Libellé Situation au regard de l'emploi
motifClotureCode	Code du motif de clôture
motifClotureLib	Libellé du motif de clôture
messageErreur	Message alimenté en cas d'erreur

3. API Diagnostic Individu

A partir de la saisie d'un identifiant national crypté fourni par l'API « recherche usager », ce service permet de restituer les données propres aux diagnostics d'un demandeur d'emploi.

Ressource « besoins individus » : cette ressource permet de récupérer, à partir d'un identifiant national chiffré, les besoins par diagnostic d'un demandeur d'emploi.

Données d'entrée (appel)	Information complémentaire
IdRci	Identifiant National chiffré du demandeur d'emploi récupéré auprès de l'API 'Recherche Usager'.
Données retournées	
Retourne la liste des besoins par diagnostics du demandeur d'emploi	
BesoinsParDiagnostic	Liste de besoin par diagnostic.
idMetier	Identifiant chiffré du métier rattaché au diagnostic.
Besoin	Besoin d'un diagnostic.
code	Code du besoin.
Libelle	Libellé du besoin.

Valeur	Valeur du besoin
--------	------------------

Ressource « diagnostics individus » : cette ressource permet de récupérer, à partir d'un identifiant national chiffré, les diagnostics d'un demandeur d'emploi.

Données d'entrée (appel)	Information complémentaire
IdRci	Identifiant National chiffré du demandeur d'emploi récupéré auprès de l'API 'Recherche Usager'.

Données retournées	Information complémentaire
listeDiagnostics	Cette ressource permet de récupérer, à partir d'un identifiant national chiffré, les diagnostics d'un demandeur d'emploi.
Diagnostic	Liste des diagnostics du demandeur d'emploi
dateMiseAJour	Diagnostic du demandeur d'emploi
conseiller	Date de dernière modification du diagnostic
estPrioritaire	Nom, prénom, structure du professionnel ayant mis à jour le diagnostic.
idMetierChiffre	Indicateur de priorité du diagnostic
nomMetier	Id Métier chiffré du diagnostic
statut	Nom du métier du diagnostic
typologie	Statut du diagnostic
	Typologie du diagnostic

Ressource « Diagnostics Individus Enregistrement » : cette ressource permet de mettre à jour un diagnostic à partir de son identifiant métier lié.

Données d'entrée (appel)	Information complémentaire
IdRci	Identifiant National chiffré du demandeur d'emploi récupéré auprès de l'API 'Recherche Usager'.
diagnostic	Diagnostic à modifier. À transmettre dans une liste de un élément.
conseiller	Nom, prénom et structure de rattachement du professionnel mettant à jour le diagnostic.
idMetierChiffre	ID métier chiffré associé au diagnostic à modifier.
nomMetier	Nom du métier.
typologie	Typologie du diagnostic.

Données retournées	Information complémentaire
Code 200	Cette ressource permet de mettre à jour un diagnostic à partir de son identifiant métier lié.
	L'enregistrement des données s'est bien déroulé

Contraintes Individus : cette ressource permet de récupérer, à partir d'un identifiant national chiffré, les contraintes d'un demandeur d'emploi.

Données d'entrée (appel)	Information complémentaire
--------------------------	----------------------------

IdRci	Identifiant National chiffré du demandeur d'emploi récupéré auprès de l'API 'Rechercher Usager'.
-------	--

Données retournées	
	Cette ressource permet de récupérer, à partir d'un identifiant national chiffré, les contraintes d'un demandeur d'emploi.
libelle	Libelle de la thématique.
code	Code de la thématique.
conseiller	Identifiant du conseiller ayant fait la dernière modification.
dateDeModification	Date de la dernière modification.
contraintes	Liste des contraintes du demandeur d'emploi.
contrainte	Contrainte du demandeur d'emploi.
id	Identifiant de la contrainte.
date	Date de la dernière modification.
nom	Nom de la contrainte.
valeur	Valeur de la contrainte.
objectifs	Liste des objectifs de la contrainte.
objectif	Objectif d'une contrainte du demandeur d'emploi.
code	Code de l'objectif.
libelle	Libelle de l'objectif.
valeur	Valeur de l'objectif.
situations	Liste des situations de la contrainte.
Situation	Situation d'une contrainte du demandeur d'emploi.
Code	Code de la situation.
libelle	Libelle de la situation.
valeur	Valeur de la situation.

Contraintes Individus enregistrement : cette ressource permet de mettre à jour les contraintes d'un demandeur d'emploi à partir de son identifiant national chiffré.

Données d'entrée (appel)	Information complémentaire
IdRci	Identifiant National chiffré du demandeur d'emploi récupéré auprès de l'API 'Recherche Usager'.
dateExploration	Date d'exploration des contraintes
idConseiller	Identifiant du conseiller à l'origine de la modification.
contraintes	Liste des contraintes à enregistrer.
contrainte	Contrainte du demandeur d'emploi.
code	Code de la contrainte à enregistrer.
valeur	Valeur de la contrainte à enregistrer.
situations	Liste des situations à enregistrer.
situation	Situation d'une contrainte du demandeur d'emploi.
code	Code de la situation à enregistrer.
valeur	Valeur de la situation à enregistrer.
objectifs	Liste des objectifs à enregistrer.

objectif	Objectif d'une contrainte du demandeur d'emploi.
code	Code de l'objectif à enregistrer.
valeur	Valeur de l'objectif à enregistrer.

Données retournées	Cette ressource permet de mettre à jour les contraintes d'un demandeur d'emploi à partir de l'identifiant national chiffré du Demandeur d'Emploi.
Code 200 -	L'enregistrement des données s'est bien déroulé

Dossiers individus : cette ressource permet de récupérer, à partir d'un identifiant national chiffré, le dossier d'un demandeur d'emploi : Diagnostics, Besoins et Contraintes.

Données d'entrée (appel)	Information complémentaire
IdRci	Identifiant National chiffré du demandeur d'emploi récupéré auprès de l'API 'Recherche Usager'.

Données retournées	Cette ressource permet de récupérer, à partir d'un identifiant national chiffré, le dossier d'un demandeur d'emploi : Diagnostics, Besoins et Contraintes.
dossierIndividu	Dossier du demandeur d'emploi.
besoinsParDiagnosticIndividuDtos	Liste de besoins par diagnostics et diagnostics du demandeur d'emploi.
besoins	Liste des besoins du diagnostic.
code	Code du besoin.
libelle	libelle du besoin.
valeur	Valeur du besoin.
dateMiseAJour	Date de mise à jour du diagnostic.
estPrioritaire	Indicateur de priorité du diagnostic.
idMetier	Identifiant métier chiffré du diagnostic.
nomMetier	Nom du métier du diagnostic.
statut	Statut du diagnostic.
typologie	Typologie du diagnostic.
contraintesIndividusDto	Contraintes du demandeur d'emploi.
code	Code de la thématique.
libelle	Libelle de la thématique.
conseiller	Identifiant du conseiller ayant fait la dernière modification.
dateDeModification	Date de la dernière modification.
contraintes	Liste des contraintes du demandeur d'emploi.
id	Identifiant de la contrainte.
nom	Nom de la contrainte.
valeur	Valeur de la contrainte.
date	Date de la dernière modification de la contrainte.
objectifs	Liste des objectifs de la contraintes.
code	Code de l'objectif.
libelle	Libelle de l'objectif.

valeur	Valeur de l'objectif.
situations	Liste des situations de la contraintes.
code	Code de la situation.
libelle	Libelle de la situation.
valeur	Valeur de la situation.

Pouvoir Agir : cette ressource récupère les données du pouvoir d'agir d'un demandeur d'emploi à partir d'un identifiant national chiffré.

Données d'entrée (appel)	Information complémentaire
IdRci	Identifiant National chiffré du demandeur d'emploi récupéré auprès de l'API 'Recherche Usager'.

Données retournées	
	Récupère les données du pouvoir d'agir d'un demandeur d'emploi à partir d'un identifiant national chiffré.
pouvoirAgir	Pouvoir d'agir du Demandeur d'Emploi lié à l'identifiant National.
confiance	Niveau de confiance accordé au Demandeur d'Emploi.
accompagnement	Niveau d'accompagnement accordé au Demandeur d'Emploi.
resultatAnalyse	Résultats d'analyse liés au Demandeur d'Emploi.

4. API Métiers recherchés et projets d'évolution

L'API Métiers recherchés et projets d'évolution remonte la liste exhaustive des métiers recherchés par l'utilisateur et ses projets d'évolutions professionnelles renseignés au sein du Profil de compétences de son espace personnel sur francetravail.fr.

Données rentrées (données d'appel)	
id-national	Identifiant national chiffré de l'utilisateur France Travail

Données retournées	
	Récupère les données du pouvoir d'agir d'un demandeur d'emploi à partir d'un identifiant national chiffré.
metierRecherche	Contient les informations sur les métiers recherchés et les projets d'évolutions professionnelles de l'utilisateur du Profil de compétences
metierRecherche.appellation	
metierRecherche.identifiant	Identifiant chiffré du métier recherché ou du projet métier
metierRecherche.contrats	Types de contrat souhaités par l'utilisateur du Profil de compétences
metierRecherche.contrats.critereore	Indique si ce type de contrat fait partie de l'Offre Raisonnée d'Emploi (ORE) de l'utilisateur du Profil de compétences
metierRecherche.contrats.priorite	Indique la priorité de ce type de contrat par rapport aux autres. 0 correspondant à la priorité la plus importante
metierRecherche.contrats.type	

metierRecherche.datevalidationpasseportemploi	Date de validation du passeport emploi (non renseignée aujourd'hui, en cours de déploiement)
metierRecherche.dureeexperience	
metierRecherche.dureeshebdomadairesobject	Informations sur le temps de travail souhaité par l'utilisateur du Profil de compétence
metierRecherche.dureeshebdomadaires.critereoreboolean	Indicateur si la durée de travail hebdomadaire est un critère d'Offre Raisonnable d'Emploi (ORE)
metierRecherche.dureeshebdomadaires.tempstravail	
metierRecherche.mobilitehabitation	
metierRecherche.mobilites	Mobilité géographique choisie pour une recherche, d'un projet d'évolution ou de création, reprise ou franchise d'entreprise de l'utilisateur du Profil de Compétences
metierRecherche.mobilites.lieu	
metierRecherche.mobilites.mobiliteprioritaire	Indique si la mobilité est déclarée prioritaire par l'utilisateur
metierRecherche.mobilites.rayon	Rayon autour de la mobilité souhaité par le demandeur d'emploi
metierRecherche.mobilites.unite	
metierRecherche.mrs	Indique si le recrutement pour ce métier se fera par la Méthode de Recrutement par Simulation (MRS)
metierRecherche.passeportemploi	Donnée non renseignée aujourd'hui, en cours de déploiement
metierRecherche.rome	
metierRecherche.salaire	
metierRecherche.typologieemploi	

5. API Création, reprise ou franchise entreprise

L'API Création, reprise ou franchise entreprise remonte la liste des projets de création, reprise ou franchise d'entreprise recherchés par l'utilisateur renseignés au sein du Profil de compétences de son espace personnel sur francetravail.fr.

Données d'entrée (appel)

id-national	Identifiant national chiffré de l'utilisateur France Travail
-------------	--

Données retournées

	Retourne la liste des projets CREF (création, reprise et franchise d'entreprise) de l'utilisateur du Profil de Compétences
projetCref	Contient les informations sur les projets de création, reprise et franchise d'entreprise de l'utilisateur du Profil de compétences
projetCref.appellation	Appellation du projet CREF
projetCref.identifiant	Identifiant chiffré du projet CREF
projetCref.mobilites	Mobilité géographique choisie pour une recherche, d'un projet d'évolution ou de création, reprise ou franchise d'entreprise de l'utilisateur du Profil de Compétences
projetCref.mobilites.lieu	
projetCref.mobilites.mobiliteprioritaire	Indique si la mobilité est déclarée prioritaire par l'utilisateur
projetCref.mobilites.rayon	Rayon autour de la mobilité souhaité par le demandeur d'emploi

projetCref.mobilites.unite	
projetCref.rome	
projetCref.typecrefcreation	Indique s'il s'agit d'un projet de reprise d'entreprise
projetCref.typecreffranchise	Indique s'il s'agit d'un projet de création d'entreprise
projetCref.typecrefreprise	Indique s'il s'agit d'un projet de franchise d'entreprise

11. Contacts

France Travail	Partenaire
Sécurité (incidents)	
Le signalement des incidents se fait depuis la rubrique « contact » à l'adresse https://francetravail.io/contact .	Le signalement des incidents se fait depuis le centre de services accessible à tout agent hotline_info@meuse.fr
Sécurité de systèmes d'information	
Le contact pour la sécurité des systèmes d'information et le signalement d'incidents de sécurité est securitedessi.00315@francetravail.fr	Le contact pour la sécurité des systèmes d'information et le signalement d'incidents de sécurité se fait depuis le centre de services accessible à tout agent hotline_info@meuse.fr
Relation Partenaire SI	
Nom : Durand Prénom : Pascal Email : pascal.durand@francetravail.fr Téléphone : 01.55.81.74.25	Nom : RUFFIEUX Prénom : Sandrine Email : sandrine.ruffieux@meuse.fr Téléphone : 03.29.45.78.48
Protection des données personnelles (DPD ou référent)	
Nom : Meignan Prénom : Nicolas Email : nicolas.meignan@francetravail.fr Téléphone : 01.40.30.65.05	Nom : THIRIOT Prénom : Anaïs Email : anais.thiriot@meuse.fr Téléphone : 03.55.25.01.41

Annexe 3 – Suivi de parcours

France Travail met à disposition du partenaire son outil dénommé « Suivi de parcours » visant à permettre aux professionnels du Conseil départemental de participer à la réalisation du diagnostic socio-professionnel des allocataires du RSA visés par l'expérimentation.

1. Accès au diagnostic partenaire

1.1 Personnes habilitées

L'accès au Diagnostic partenaire et aux données relatives aux allocataires du RSA est réservé aux professionnels du Conseil départemental.

Sont habilités par décision du partenaire les professionnels du Conseil départemental, ou agissant pour son compte, en charge de l'orientation et de l'accompagnement des allocataires du RSA. Pour cela, le partenaire transmet à France Travail un fichier comprenant les données d'identification des professionnels concernés en complétant l'encart fourni par France Travail. Cet encart comprend les données suivantes :

- Civilité ;
- Nom ;
- Prénom ;
- Date de naissance ;
- Adresse électronique ;
- Type de contrat (titulaire ou contractuel -CDD, CDI-) ;
- Date de début ;
- Date de fin ;
- Fonction de la personne habilitée ;
- Nom du département ;
- Date de prise d'effet de la demande ;
- Coordonnées et fonction du demandeur.

L'habilitation se fait selon la procédure interne de France Travail depuis l'applicatif GALA.

L'utilisateur est titulaire d'un compte personnel, accessible par son identifiant personnel et par un mot de passe défini par ses soins dès lors que toutes les formalités nécessaires à son inscription sont complétées. Un seul compte peut être attribué par utilisateur. En cours de l'exécution de la convention et dans le cadre de la protection renforcées des données, France Travail se réserve la possibilité d'exiger une authentification multifacteur (MFA). Celle-ci viendra en complément de la saisie de l'identifiant personnel et du mot de passe pour accéder aux outils mis à la disposition du partenaire. Le partenaire est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'exigence de double authentification. Le support de l'authentification multifacteur pourra notamment être l'une des méthodes suivantes : envoi SMS, application mobile, envoi mail, etc.

L'habilitation d'une personne prend fin en cas de changement de poste ou de départ. Le partenaire s'engage à informer France Travail des habilitations à révoquer ou modifier.

1.2 Périmètre d'accès aux données

Les professionnels du Conseil départemental ont un accès national aux individus allocataires du RSA. Ils accèdent aux données en consultation uniquement, à l'exception des données relatives au diagnostic et au profil de compétences de la personne concernée qu'ils peuvent renseigner et mettre à jour. Ces renseignements sont effectués par le biais de cases à cocher. Aucun champ de texte libre n'est mis à disposition.

Les professionnels du Conseil départemental accèdent à une liste d'individus par une recherche spécifique en saisissant l'une des données suivantes : nom, prénom,

identifiant, NIR, etc. Ils accèdent au dossier individu de la personne uniquement si celle-ci est allocataire du RSA.

2. Liste des données personnelles traitées

Les données suivantes relatives aux allocataires du RSA sont accessibles aux professionnels habilités :

Page d'accueil pour la recherche
NIR
statut inscription
Nom, prénom, date de naissance
identifiant régional
Code postal et ville
L'essentiel
NIR non complet 7 premiers chiffres
Noms, prénom, date de naissance
Identifiant France Travail de l'individu
Nom d'utilisateur
Adresse postale
Numéro de téléphone
Adresse de messagerie électronique
Date d'inscription à France Travail, catégorie d'inscription
Bénéficiaire RSA
résidant zone de revitalisation rurale (ZRR), quartier prioritaire de la politique de ville (QPPV), quartier prioritaire (QP) ... : O/N
Profil de compétences et CV
Informations personnelles et situation avec PE
identifiant France Travail/France Travail de l'individu
Nom, prénom, pseudonyme, sexe, civilité
Adresse postale
Numéros de téléphone
Adresse de messagerie électronique
Date d'inscription à France Travail/France Travail, catégorie d'inscription
Dernière date d'actualisation
Profil de compétences et CV
Expériences professionnelles, Périodes de travail, Métier ou fonction actuelle dans l'entreprise
Formation, compétences, qualifications
CV : O/N
Permis : O/N
Moyens de locomotion
Opportunités emploi
Diagnostic et actions
Métiers recherchés et projets
Modalité de suivi/accompagnement
Bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active
Résidant zone de revitalisation rurale (ZRR), quartier prioritaire de la politique de ville (QPPV), quartier prioritaire (QP) ... : O/N

Evaluation des compétences numériques (test PIX)
Services numériques mobilisés
Besoin(s) identifié(s) lié(s) au projet professionnel
Contraintes personnelles identifiées
Echanges et contacts
Dernières conclusions d'entretien
Informations sur les contacts et relations avec France Travail : historique des contacts, dates, canal, motif, pièce jointe

Accès aux démarches (optionnel)

L'essentiel de la démarche	
Identifiant de la démarche	
Etat de la démarche	Actif, Réalisé, Annulé
Date début de la démarche	
Date fin de la démarche	
Date de création de la démarche	
Date de dernière modification de la démarche	
Date d'annulation de la démarche	
Acteur à l'origine de la création de la démarche	Individu, Conseiller, Partenaire, Entreprise
Acteur à l'origine de la dernière modification de la démarche	Individu, Conseiller, Partenaire, Entreprise
Application à l'origine de la démarche	Action, Actualisation, Candidature, JRE-Conseiller, JRE-DE, CV, LM, Publication-profil, entretien, Recherche-enregistrée, Suggestion, Pass-emploi
Libellé court de la démarche	
Libellé long de la démarche	
Description 1 et 2 de la démarche	
Information sur le nombre de fois qu'a été faite la démarche	Exemple: pour une candidature, cela représente le nombre de candidature faite par le DE
Contact lié à la démarche	
Information sur le lieu de la démarche	
Information sur le métier de la démarche	
Information sur l'organisme de la démarche	
Liste des droits de la démarche	
Pourquoi	
Code du Pourquoi de la démarche	
Libellé du Pourquoi de la démarche	Mon nouveau Métier, Ma Formation, Mes candidatures, Mes entretiens d'embauche, Ma création ou reprise d'entreprise, Mes contraintes personnelles...
Quoi	
Code du Quoi de la démarche	
Libellé du Quoi de la démarche	Identification de ses points forts et ses compétences ; Monter un dossier d'inscription à une formation ; Recherche d'offres d'emploi ou d'entreprises, Préparation des entretiens d'embauche ; Réalisation d'une étude de marché auprès de prospects/clients /fournisseurs ; Résoudre mes contraintes personnelles...
Comment	
Code du comment de la démarche	
Libellé du Comment de la démarche	En participant à un atelier, une prestation, une réunion d'information ; Remplir un dossier d'inscription et de prise en charge de son

	dossier de formation ; En participant à un atelier, une prestation, une réunion d'information ; Réalisation d'une étude de marché auprès de prospects/clients /fournisseurs sur internet ; Avec l'aide d'une personne ou d'une structure
--	--

Rendez-vous

Rendez-vous	
idOrigine	
codeSafir	
objet	RSA Orientation : Convocation sur site
nombrePlaces	
idModalite	
typeReception	Individuel ou collectif
dateRendezvous	
duree	
État de présence	optionnel
initiateur	
Conseiller (optionnel)	
email	
Nom	
Prénom	
Participants	
NIR	
Nom	
Prenom	
civilite	
Email	
Telephone	
DateNaissance	
Informations	
information	« Ramenez votre pièce d'identité »
dateAnnulation	
dateFinRendezvous	
Mode	

Rendez-vous – Données d'entretien (optionnel)

Données d'entrée	
Agent	
Agence	
Données retournées par France Travail	
Type d'entretien	
Date de l'entretien	
Modalité de contact	
Plan d'action	Facultatif

Origine	Conseiller / individu
Synthèse de l'entretien	

Suivi d'intensité d'accompagnement (optionnel)

Suivi d'intensité d'accompagnement	
NOM Prénom du DE	
ID local + code Assedic	
BNI du DE	RSA Orientation : Convocation sur site
Statut inscrit à FT avec date d'inscription	Ou statut cessation d'inscription à FT avec date de cessation
Date d'entrée en parcours FT	
Type du parcours FT	socio-pro, emploi direct...
Démarches renseignées dans l'ODD	récupérées par API ex077 (libellé court des démarches) depuis la date d'entrée en parcours du DE
Conseiller de suivi principal avec son IDGASI	si renseigné dans la vue 360
Conseiller de suivi délégué avec son IDGASI	si renseigné dans la vue 360
Coordinateur FT avec son IDGASI	si renseigné dans la vue 360
Code SAFIR des agences	
Lien inter-application vers la synthèse MAP du DE	si l'utilisateur est habilité
conseiller partenaire du CD avec son IDGASI	(fonctionnalité à venir)

3. Conditions d'utilisation de l'outil

L'utilisateur au sein du partenaire s'engage à :

- ne pas utiliser les informations issues des applications informatiques de France Travail à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont mises à disposition ;
- lorsqu'un matériel France Travail est mis à disposition, n'utiliser que ce matériel et ne pas utiliser le matériel fourni par France Travail à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont mis à disposition ;
- ne collecter et n'enregistrer dans ces applications que les seules informations strictement nécessaires à la réalisation des finalités poursuivies ;
- respecter ses obligations de confidentialité s'agissant des informations relatives aux demandeurs d'emploi et en conséquence s'abstenir de les divulguer à des tiers qui n'ont pas à en connaître ;
- enregistrer les données à caractère personnel de manière sécurisée et notamment prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art pour assurer la sécurité physique et logique de ces données, en particulier :
 - o en assurant la confidentialité des authentifiants (identifiant et mot de passe) dont il dispose (interdiction de tout partage avec quiconque),
 - o en respectant les critères de qualité pour le choix du mot de passe (ni évident, ni prévisible ni vulnérable à des tentatives d'accès frauduleux),
 - o en n'enregistrant pas d'informations issues des applications informatiques de France Travail sur son poste de travail ou sur tout environnement bureautique sans y être formellement autorisé.
- se conformer aux instructions/consignes d'utilisation du système d'information de France Travail, de sécurité du système d'information et de protection des données personnelles ;
- signaler immédiatement à France Travail toute anomalie ou tentative d'intrusion ou de violation concernant son poste de travail.

Annexe 4 – Suivi et pilotage de l'expérimentation

À des fins de suivi statistique et de pilotage de l'expérimentation décrite en préambule, une base de données est créée et hébergée par France Travail. Cette base, alimentée à la fois par France Travail et les acteurs prenant part à l'expérimentation, contient les données relatives aux caractéristiques des allocataires, à leur parcours d'accompagnement et à leur retour à l'emploi pour l'ensemble des allocataires du revenu de solidarité active relevant de l'expérimentation. Cette base de données permettra à France Travail d'assurer la production de tableaux de bord visibles par l'ensemble des acteurs impliqués dans l'expérimentation, dans la perspective de la mise en place du réseau pour l'emploi et de l'opérateur France Travail.

Afin de permettre l'alimentation de cette base de données de pilotage, le partenaire transmet à France Travail les données relatives au parcours d'accompagnement des allocataires du revenu de solidarité active relevant de l'expérimentation. Ces données sont les suivantes :

ID_CAF	matricule CAF
ROLE_CAF	rôle dans le fichier bénéficiaire Cnaf
COMMUNE	commune insee
DATE_NAISSANCE	date naissance ramenée au 1er du mois
DATE_NOTIFICATION_DEPARTEMENT	date de réception du flux bénéficiaire quotidien Cnaf
DATE_INVITATION	date d'envoi de l'invitation rdv-insertion (pour les utilisateurs rdv-insertion)
DATE_RDV_ORIENTATION	date prévue du rdv d'orientation (par convocation ou par invitation)
DATE_ORIENTATION	date effective d'orientation
DATE_1ER_RDV_ACCOMPAGNEMENT	date du 1er rdv d'accompagnement
STRUCTURE_REFERENTE	structure référente de l'accompagnement
C_TYPEPARCOURS	type de parcours FT
DATE_CER	date de signature du CER (et non du PPAE)
TYPE_CONTRAT	différenciation CER ou PPAE
DEPARTEMENT	numéro de département du territoire expérimentateur
DEPARTEMENT_CODE_CAF	numéro de CAF du territoire expérimentateur
STOCK	fait partie de la file active des départements (et non des nouveaux entrants au RSA)

La transmission se fait selon les modalités suivantes : les fichiers sont mis à disposition sur une solution de partage de fichiers sécurisée et conforme au RGPD type Fil'R et un délai d'expiration court est défini. Le lien permettant l'accès aux fichiers est envoyé par courrier électronique.

En retour, la direction régionale de France Travail peut transmettre au partenaire des données relatives aux indicateurs, lesquelles comprennent des données nominatives. Les données suivantes sont mises à disposition :

Nom
Prénom
Date De Naissance
Tranche Age Actuel
Obligation Emploi Actuel
Inscription Actuelle
Rome Actuel
Diagnostic Realise (oui/non)
Commune Entree
Commune Actuelle
Libelle Commune Actuelle
Territoire Entree
Territoire Actuel
Departement Actuel
Agence Dans Xp
Agence
Direction territoriale Actuelle
Date Entree Parcours
Date Sortie
Motif Sortie
Libelle Parcours Entree
Libelle Parcours Actuel
Modalité de suivi et d'accompagnement (Msa) Actuelle
Libelle Pni (si suivi délégué à un partenaire non informatisé)
Libelle Type de Suivi délégué
Top Demandeur d'emploi de Longue Duree

La transmission se fait selon les modalités suivantes : les fichiers sont mis à disposition sur une solution de partage de fichiers sécurisée et conforme au RGPD type Fil'R et un délai d'expiration court est défini. Le lien permettant l'accès aux fichiers est envoyé par courrier électronique.

Annexe 5 - Correspondants

France Travail	Partenaire
GOUVERNANCE DU PARTENARIAT	
Nom : PATUREAU-NIEL Prénom : Nathalie Email : nathalie.patureau-niel@francetravail.fr Téléphone : 06 61 98 27 65	Nom : MIELLE Prénom : Stéphanie Email : stephanie.mielle@meuse.fr Téléphone : 03.29.45.76.58
SUIVI OPERATIONNEL DE L'ÉCHANGE DE DONNEES	
Nom : RAFFA Prénom : Thierry Email : thierry.raffa@francetravail.fr Téléphone : 06 59 12 52 50	Nom : HUMBERT Prénom : Céline Email : celine.humbert@meuse.fr Téléphone : 03.29.45.76.53.
SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION	
Nom : DA CRUZ Prénom : Philippe Email : crsi.67085@francetravail.fr	Nom : MOLITOR Prénom : Didier Email : didier.molitor@meuse.fr Téléphone : 03.29.45.71.60
PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (DPO ou référente)	
contact-dpd@francetravail.fr	Nom : THIRIOT Prénom : Anaïs Email : anais.thiriot@meuse.fr Téléphone : 03.55.25.01.41



Charte d'adhésion à l'Académie France Travail

En application de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, Pôle emploi est devenu France Travail le 1er janvier 2024. Cette transformation consiste en un changement de dénomination et un élargissement des missions de l'établissement au sein du réseau pour l'emploi mentionné à l'article L.5311-7 du code du travail.

Ainsi, France Travail a pour mission d'accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel et de veiller à la continuité de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. Il prescrit toutes les actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité. Il favorise leur reclassement, leur promotion professionnelle, ainsi que leur mobilité géographique et professionnelle. France Travail aide et conseille les entreprises dans leurs recrutements, prospecte le marché du travail et a également pour mission de développer une expertise sur l'évolution des emplois et qualifications.

Conformément à l'article L.5312-1.II.5° du code du travail, France Travail, au travers de l'Académie France Travail France Travail, met des actions de développement des compétences à la disposition des personnes morales mentionnées aux II et III de l'article L.5311-7 et de leurs éventuels délégataires afin de favoriser la coordination et la complémentarité des actions des membres du réseau pour l'emploi.

Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1 et suivants, R.5312-1 et suivants et L.5311-7 et suivants

Article 1 - Objet de la demande d'adhésion

Le présent document formalise les conditions d'adhésion/d'accès des professionnels du Département de la Meuse représenté par Monsieur Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental, dûment habilité à cet effet, domicilié en cette qualité : Hôtel du Département, Place Pierre-François Gossin – 55000 Bar Le Duc, ci-après « le bénéficiaire ».

à la plateforme Académie France Travail permettant à France Travail de mettre à disposition des actions de développement des compétences visant à favoriser la coordination et la complémentarité des actions des membres du réseau pour l'emploi.

Article 2 – L'offre de développement des compétences

Pour favoriser la coordination et la complémentarité des actions des membres du réseau pour l'emploi, France Travail met à leur disposition un panel large et évolutif d'actions de développement des compétences pour répondre aux besoins communs. Ces actions de développement des compétences peuvent être mises à disposition par d'autres membres du réseau pour l'emploi que France Travail.

L'accès à ces actions requiert la création de comptes apprenants sur sa plateforme de formation.

Les actions de développement des compétences sont accessibles aux professionnels habilités :

- Sur la base d'un accès libre pour les actions digitales (e-learning, tutoriels, ressources en ligne, web conférences)
- Sur inscription (demande du manager ou contact du bénéficiaire, selon les modalités définies) pour les actions présentielles ou classes à distance organisées par l'Académie France Travail.

France Travail s'engage également à étudier les demandes de prise en charge adaptées qui lui seraient signalées par le bénéficiaire pour son personnel en situation de handicap, le formulaire de demande d'aménagement est accessible via la plateforme en page d'accueil.

Les actions mobilisables à la date de l'adhésion sont décrites en annexe 6.

L'offre de développement des compétences étant évolutive, la publication de nouveaux modules fait l'objet d'une communication via la plateforme.

Article 3 – L'accès à l'offre

Le bénéficiaire désigne un (ou plusieurs) Responsable Gestion de Compte (RGC)- Ces responsables Gestion de Compte sont garants de la création et de la gestion des comptes utilisateurs et des habilitations permettant l'accès à la plateforme dédiée.

Sont désignés pour remplir cette fonction :

Madame Céline Humbert, assistante juridique au sein du Service Emploi Insertion, en intérim avant le recrutement du DATA scientist.

Le processus d'accès au portail sécurisé et les rôles et responsabilités du RGC sont décrits en annexe 2.

Les données nécessaires à l'identification du/des RGC sont à compléter en annexe 3

La Plateforme Académie France Travail est accessible, via un lien de connexion, aux professionnels pour lesquels le RGC a créé un compte et les habilitations associées.

Chaque professionnel habilité reçoit un mail contenant le lien de connexion et se connecte via son compte inclusion connect (qu'il devra créer si elle n'en possède pas déjà un).

Article 4 – Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire :

- s'engage à informer son personnel et les personnes qui auront été habilitées par son/ses Responsable de gestion de compte (délégués, prestataires) des conditions et modalités d'accès aux actions de développement des compétences. Il s'engage notamment à informer les personnes réalisant une formation en présentiel de leur obligation de se conformer au règlement intérieur ainsi qu'aux règles d'accès et de sécurité applicables aux locaux concernés ;
- s'engage à respecter les conditions générales d'accès à la plateforme décrites en annexe 2 et à les faire respecter par l'ensemble des personnes habilitées ;
- s'engage à ce que toutes les dispositions soient prises auprès de son personnel et des personnes habilitées pour que ne soient pas divulgués à quiconque n'ayant pas qualité pour en connaître, les identifiants et mots de passe utilisés par ceux-ci ;

- s'engage à utiliser les modules de formation et l'ensemble des éléments de toute nature les composant mis à sa disposition pour les seuls besoins de formation de son personnel dûment habilité. Il s'engage notamment à ne pas capter ces contenus, en tout ou en partie, de quelque manière que ce soit et à ne pas les divulguer, en tout ou en partie, à tout tiers, quels que soient ses liens avec ce tiers. Il se porte garant du respect de cette obligation par son personnel, porte cette obligation à sa connaissance et prend toutes mesures nécessaires à son respect.

- répond de tous manquements aux obligations issues de la présente charte, qu'ils soient de son fait, de sa négligence ou de celle des personnes habilitées à accéder à la plateforme et aux formations mises à disposition.

Il garantit France Travail dans toutes les actions ou réclamations dans lesquelles il serait mis en cause en raison de la méconnaissance des obligations issues de la présente adhésion.

Le bénéficiaire signale à France travail tout dysfonctionnement de la plateforme dont il a connaissance par le biais d'une adresse électronique dédiée. Ce signalement intervient dans les conditions définies à l'annexe 2 (article 3.3).

L'attention du bénéficiaire est attirée sur le fait que France Travail se réserve la possibilité de modifier des dispositions de la présente charte ou de ces annexes dès lors qu'elles n'emportent pas d'engagements nouveaux pour le bénéficiaire. Cela concerne en particulier, comme indiqué à l'article 2, la liste des actions de développement des compétences. Ces modifications sont portées à la connaissance du bénéficiaire via la plateforme Académie France Travail et s'imposent à lui. En revanche, si les modifications impactent les engagements du bénéficiaire, notamment si une contribution financière est mise en place, la présente adhésion prend fin et une nouvelle adhésion est proposée au bénéficiaire.

Article 5 – Confidentialité

5.1 Dispositions générales

Dans le cadre des échanges préalables à la signature de la présente charte, le bénéficiaire est susceptible d'avoir à connaître des informations confidentielles de toutes nature, techniques financières, commerciales, comptables, économiques, stratégiques, etc., communiquées par France Travail. Le bénéficiaire s'engage à protéger et à garder ces informations strictement confidentielles et à ne pas les divulguer directement ou indirectement à tout tiers et ce, sans limitation de durée.

5.2 Confidentialité des données à caractère personnel et protection de la vie privée

Les données à caractère personnel traitées par France Travail en application de la mise à disposition et du suivi des actions de développement des compétences sont considérées comme confidentielles par les parties.

Les données traitées sont décrites à l'annexe 1.

5.3 Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à une obligation de confidentialité.

Cette obligation de confidentialité s'applique sans limitation de durée.

Les parties s'engagent à ne divulguer ces informations confidentielles qu'à leurs seuls préposés et, le cas échéant, leurs prestataires (sous-traitants au sens du règlement général sur la protection des données -RGPD-) ayant à en connaître.

Les parties se portent garantes du respect de cette obligation de confidentialité par leurs préposés et, le cas échéant, prestataires. Elles portent cette obligation à leur connaissance et prennent toutes mesures nécessaires à son respect.

5.4 Dispositions particulières s'appliquant aux contenus de formation

Le bénéficiaire s'engage à observer la plus stricte confidentialité à l'égard des éléments mis à sa disposition par France Travail pendant une période de dix (10) ans à compter de la date de signature de la présente charte. En particulier il s'engage à :

- ne pas copier, ni reproduire sur un support identique ou sur tout autre support, tout ou partie des modules de formation lorsque de telles copies ou reproductions n'ont pas été expressément et spécifiquement autorisées par France Travail ;
- ne pas échanger ou transmettre tout ou partie des modules de formation avec et/ou entre son personnel non bénéficiaire de ladite formation ou avec le personnel de ses prestataires ;
- ne porter atteinte en aucune façon aux droits de propriété intellectuelle des titulaires ayant mis à disposition les contenus de formation et à ne pas utiliser ces contenus de formation en vue d'obtenir un quelconque droit de propriété intellectuelle (notamment droit d'auteur, brevet, marque, dessins et modèles etc.) dans quelque pays que ce soit.

Article 6 - Sécurité des systèmes d'information

Les parties prennent toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données échangées. Elles veillent notamment à assurer :

- la confidentialité des données, en empêchant leur divulgation à des tiers non autorisés, notamment par la mise en œuvre de procédés d'authentification adaptés ;
- l'intégrité des données, en empêchant leur modification ou destruction intentionnelle ou accidentelle ;
- la disponibilité des données, leur conservation et la disponibilité des systèmes d'information utilisés dans le cadre de l'adhésion ;
- la traçabilité des opérations et de l'origine des données.

Dans ce cadre, les mesures techniques et organisationnelles de sécurité mises en œuvre doivent répondre aux exigences de sécurité de chacune des parties et faire l'objet d'un accord. Chaque partie doit, au préalable, avoir évalué le niveau de sensibilité des données lui appartenant et en avoir informé l'autre partie. Chaque partie s'engage à mettre à disposition de l'autre partie les politiques et procédure de sécurité mises en œuvre pour assurer l'exécution de ces dispositions.

Les parties se tiennent informées de toute difficulté ou anomalie détectée.

Si, pour la mise en œuvre de la charte, les parties recourent à des prestataires (sous-traitants au sens du règlement général sur la protection des données -RGPD-), les contrats qu'elles concluent avec eux présentent, s'agissant des mesures de sécurité mises en œuvre, des garanties équivalentes à celles mises en place dans le cadre de la charte. Pour les opérations portant sur des données personnelles, les contrats précisent que le prestataire ne peut agir que sur instruction de son co-contractant.

Article 7 - Protection des données personnelles

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque partie est responsable de traitement pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle met en œuvre dans le cadre de l'exécution de la charte.

France Travail traite les données personnelles uniquement pour :

- Mettre à disposition et organiser les actions de développement des compétences
- Suivre les réalisations de ces actions
- Etablir des données de pilotage relatives aux actions proposées et les mettre à disposition des acteurs du réseau pour l'emploi

Conformément à l'article 4, le bénéficiaire s'engage à traiter les données personnelles issues de la plateforme uniquement pour les besoins de suivi de la réalisation des actions de développement des compétences par ses agents.

France Travail informe les personnes concernées du traitement de données personnelles qu'elle met en œuvre et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement.

France Travail répond aux demandes des personnes concernées dans le délai d'un mois.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, France Travail s'engage à détruire toutes les données personnelles et toutes leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires au service.

Les parties s'informent de la survenance de toute violation de données personnelles ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par le traitement. Cette information intervient dans les plus brefs délais et au plus tard 36 heures après la découverte de la violation de données ou la réception de la plainte.

Pour chacune des parties, le délégué à la protection des données ou correspondant en charge de la protection des données personnelles est désigné à l'annexe 5.

Article 9 – Conditions financières

France Travail met à disposition les formations sur la plateforme à titre gratuit a minima pour l'année 2024, y compris s'agissant des formations délivrées en présentiel. Pour ces formations, les frais de déplacement et d'hébergement des stagiaires sont à la charge du bénéficiaire.

Le bénéficiaire est informé qu'avec l'enrichissement du catalogue des actions accessibles, les conditions financières sont susceptibles d'évoluer.

Elles feront le cas échéant l'objet d'une nouvelle charte d'adhésion.

Article 10- Suivi des réalisations

Les données de réalisation de l'ensemble des personnels de la structure sont accessibles directement via la plateforme Académie France Travail par :

Stéphanie Mielle, directrice Emploi, Mobilité, Habitat-Logement, représentée par Madame/Monsieur le responsable de service « accompagnement RSA » (en recrutement), dûment habilité(e) pour traiter pour sa structure ces données.

Article 11 - Durée de l'adhésion

La plateforme est accessible dès lors que le RGC est identifié et habilité et tant que les conditions d'accès ne sont pas modifiées par France Travail.

Article 12 - Résiliation

L'adhésion peut être résiliée, à tout moment, à la demande de l'une des parties adressées à l'autre partie, par courrier recommandé avec avis de réception postale. La résiliation prend effet à la date indiquée dans le courrier et au plus tôt deux mois après la date de réception du courrier.

Elle peut également être résiliée en cas de manquement du bénéficiaire à ses obligations découlant de l'adhésion. En ce cas, France travail suspend immédiatement l'accès à la plateforme et met le bénéficiaire en demeure, par courrier recommandé avec avis de réception postale, de remédier au manquement. Dans le cas où la mise en demeure reste sans effet pendant un délai d'un mois à compter de la date de sa réception, l'adhésion prend automatiquement fin,

sans autre formalité. Cette résiliation ne donne pas lieu à indemnité et intervient sans préjudice des actions susceptibles d'être engagées du fait du manquement.

En cas de résiliation, les droits d'accès à la plateforme sont supprimés.

Article 13 - Litiges

En cas de litige, la loi française est seule applicable et les tribunaux français seuls compétents. Les parties conviennent de rechercher en cas de litige un accord amiable et, faute de l'obtenir, de s'en remettre à la juridiction compétente. Il est expressément convenu que le tribunal compétent à l'égard d'un litige se rapportant à l'exécution de la charte est le tribunal administratif de Paris.

En signant la présente charte, le bénéficiaire reconnaît engager l'organisme mentionné à l'article 1.

Fait à Bar Le Duc,

le

Signature du représentant du
bénéficiaire :

Le Président du Conseil départemental
de la Meuse

Jérôme DUMONT

(à revêtir du cachet de l'organisme)

Annexe 1 - Liste des données

A. CATÉGORIES DE PERSONNES CONCERNÉES :

Il s'agit :

- de la personne signataire du bénéficiaire qui désigne/révoque le RGC (voir formulaire de nomination/révocation) – Annexe 3
- de la personne désignée RGC par le bénéficiaire – Annexe 4
- de l'agent France Travail avec lequel le RGC échange par courriel, notamment celui à qui il adresse annuellement la liste des personnels habilités à accéder à la plate-forme de formation (voir Annexe 4/obligations du RGC)
- des personnels du bénéficiaire habilités à accéder à la plateforme pour y suivre des actions de développement des compétences
- des personnes (délégués, prestataires) habilités par le RGC du partenaire à accéder à la plateforme pour y suivre des actions de développement des compétences
- des personnes en charge de la formation du partenaire (données d'identification et vie professionnelle/fonctions exercées), destinataires des données du personnel ayant suivi une formation => nous souhaitons que le suivi nominatif puisse être accessible directement pas le RGC qui communiquera à ses représentants.
- des administrateurs fonctionnels métier France Travail au niveau national, régional et départemental destinataires des données des personnes ayant suivi une formation
- des agents gestionnaires RH-Développement des compétences en charge de l'organisation et du suivi de la formation

B. DONNÉES

B-1 Données pour habilitation et accès à la plateforme :

Le « responsable de gestion de comptes » (RGC) du partenaire crée, pour les personnes qu'il souhaite habilitier (personnel du partenaire, ou personnel d'une structure agissant en qualité de délégué ou de prestataire) appelées à suivre une (des) formation(s), un compte utilisateur, ce qui génère l'habilitation à la plateforme via la transmission des données d'identification personnelles suivantes : CIVILITE/NOM/NOM NAISSANCE/PRENOM/DATE DE NAISSANCE/DATE DEBUT DE VALIDITE DU COMPTE/DATE FIN DE VALIDITE DU COMPTE/MAIL/TELEPHONE/SITE REGION (ou SIEGE)/Manager (oui/non).

La connexion à la plateforme se fait via le compte inclusion connect.

B-2 Données d'identification relatives à la vie professionnelle générées par la plateforme, pour chaque personne habilitée suivant une formation :

Nom- Prénom

Structure d'appartenance

Nom de la session de formation & modalité

Durée de l'action

Dates de la session

État de l'inscription : inscrit / incomplet/ réalisé

B-3 Données d'indicateurs (base collective) :

Nombre d'heures de formation réalisées

Nombre de formations suivies ou engagées
Taux de participation
Taux de réalisation
Taux de satisfaction

C. Destinataires des données

C.1. Sont destinataires des données statistiques non nominatives (indicateurs) : les services Partenariat et RH de France Travail au niveau national et régional et du partenaire

C.2. Sont destinataires des données à caractère personnel :

- Au sein de France travail :

Sont destinataires des données d'identification relatives à la vie professionnelle générées par la plateforme, pour chaque personne suivant une formation :

Les administrateurs fonctionnels nationaux, les personnels en charge de la gestion de la formation au niveau des régions et départements pour leur périmètre.

- Chez le bénéficiaire :

Chaque utilisateur ayant suivi une formation a accès aux données relatives à ses réalisations.

Le ou les personnes dûment désignées pour suivre les réalisations des personnels de la structure.

- La société CEGID, anciennement TalentsoFrance Travail et son sous-traitant CDD Agency en tant qu'éditeur de la solution mise à disposition.

Annexe 2 - Modalités d'accès à la plateforme par le partenaire

Document à remettre impérativement au RGC lors de sa nomination, en complément de l'annexe 4

1. Accès à la plateforme

L'accès des personnes habilitées à la plateforme s'effectue par un lien de connexion, avec saisie de leur identifiant et de leur mot de passe inclusion connect.

2. Conditions générales d'accès à la plateforme

2.1. Désignation du responsable de gestion de comptes (RGC)

L'accès à la plateforme est autorisé sous réserve de la nomination par le partenaire, parmi les personnels permanents, d'une personne appelée pour les besoins de la présente convention « responsable de gestion de comptes » (RGC).

Le partenaire s'engage à ce que la personne désignée comme RGC soit informée des obligations qui lui incombent en application de la présente convention notamment en lui remettant un exemplaire de la présente annexe ainsi que de l'annexe 4, qui fixe les rôles et obligations du RGC.

France Travail est informé de cette nomination par l'envoi du formulaire figurant en annexe 3. France Travail se réserve le droit de refuser sa nomination par écrit. Dans ce cas, le partenaire propose un autre RGC à France Travail qui, si les conditions sont remplies, accepte par écrit et dans un délai d'un mois maximum, cette proposition. En l'absence de réponse de France Travail dans ce délai d'un mois maximum la désignation du nouveau RGC est réputée acceptée.

Si un salarié a déjà été désigné en qualité de RGC du Partenaire lors de la signature d'une convention pour un autre applicatif accessible depuis le portail partenaire, celui-ci remplit automatiquement les fonctions de RGC pour les besoins de la présente convention.

Si aucun RGC n'a été désigné au préalable, France Travail crée un RGC dans son système d'information et lui donne accès à l'outil dédié nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

2.2. Fonctions du responsable de gestion de comptes

Le RGC, qui fait partie du personnel permanent du partenaire est chargé, par délégation technique de France Travail, de créer et de gérer le compte des personnels individuellement habilités à accéder à la plateforme.

Le rôle du RGC est important, de par les missions qui lui sont confiées. Ce rôle et les obligations qui lui incombent sont précisés dans l'annexe 4 dont un exemplaire lui est remis.

Le RGC, agent permanent du Partenaire est chargé de créer et de gérer le compte du Partenaire et d'habiliter individuellement les personnes auxquelles le partenaire décide de permettre l'accès à plateforme de formations (personnels du partenaire, délégués, prestataires).

Le RGC transmet vers l'adresse de messagerie dédiée les questions d'utilisateurs ou les remontées de dysfonctionnement.

Le Partenaire est responsable du respect par le RGC de ses obligations en application de la présente convention.

Le RGC doit s'assurer que les utilisateurs qu'il habilite sont, soit des personnels du partenaire, soit des personnels de structures agissant en tant que délégués ou prestataires. Il s'assure que ces utilisateurs sont bien informés des règles de sécurité et de confidentialité. Il est garant de la mise à jour régulière de la ou les listes d'utilisateurs qu'il gère conformément à l'article 2.3 de la présente annexe.

Le RGC dispose des droits lui permettant de disposer, pour le compte de sa structure, des données de suivi des réalisations.

2.3. Suppression et retrait de la qualité de RGC

En cas de départ du RGC du partenaire, d'absence prolongée (absence de plus de trois mois), de changement de fonction, celui-ci a l'obligation d'en informer France Travail par écrit, dans un délai de huit jours à compter de la connaissance de l'événement. La désignation d'un nouveau RGC s'effectue dans les mêmes conditions que celles décrites au point 1.2 ci-dessus.

France Travail peut en outre exiger la révocation du RGC si la personne désignée en cette qualité ne respecte pas les obligations résultant de la présente convention. Le partenaire adresse alors sans délai à France Travail le formulaire de révocation. Dès la nomination d'un nouveau RGC, il adresse sans délai le formulaire de nomination dûment rempli.

France Travail se prononce par écrit sur tout changement de RGC dans un délai d'un mois maximum. Passé ce délai, et en l'absence de réponse de France Travail, le changement de RGC est réputé accepté.

Il est de la responsabilité du Partenaire de veiller à la permanence de la fonction du RGC. En cas de vacances de la fonction de RGC, le Partenaire est présumé en assumer la mission. En aucun cas, France Travail ne pourra se substituer au Partenaire pour la gestion du RGC.

3. Habilitations d'accès à la plateforme

3.1. Personnes habilitées

L'accès à la Plateforme en application de la présente convention est réservé aux personnes habilitées pour accéder aux formations mises à disposition par France Travail dans le cadre des communs. Il peut s'agir :

- soit des personnels du partenaire,
- soit des personnels de structures agissant en tant que délégués ou prestataires du partenaire.

Pour accéder à cette plateforme, chaque personne doit être habilitée par le RGC du partenaire.

Chaque utilisateur habilité pourra se connecter à la plateforme avec son compte inclusion connect

L'habilitation d'une personne prend fin en cas de départ, d'absence prolongée, de changement de fonction, ou du non-respect des obligations lui incombant en application de la présente convention.

Lorsqu'une habilitation prend fin, dans les conditions décrites à l'article 2.1, le RGC met à jour la liste des personnes habilitées.

3.2. Modalités d'habilitation

Le Partenaire, par l'intermédiaire de son RGC, habilite individuellement les personnes qui auront accès à la plateforme pour y suivre les formations mises à leur disposition.

3.3 Signalement des dysfonctionnements de la plateforme

Les anomalies éventuelles dans la plateforme (Message d'erreur, déconnexion de l'appli, service indisponible) par les personnes habilitées, peuvent être relayées par le RGC sur l'adresse mail : academie@francetravail.fr

3.4. Mise à jour annuelle de toutes les habilitations

Une fois par an, le RGC met à jour la liste des personnes habilitées.

Il doit transmettre cette liste actualisée à France Travail entre **le 1^{er} mars et le 30 avril de chaque année**. La mise à jour de la liste est l'occasion pour le RGC de faire le point sur les habilitations accordées au regard des effectifs en place ainsi que sur l'utilisation qui en est faite.

En cas d'incohérence entre les informations fournies par le RGC et celles détenues par France Travail, ce dernier se réserve le droit d'exiger la suppression des habilitations qui ne se justifieraient plus. France Travail se réserve également la possibilité de remettre en question le choix du RGC et d'en demander son remplacement conformément aux dispositions du point 2-1 de la présente annexe.

4. SECURITE - CONFIDENTIALITE DES IDENTIFIANTS ET MOTS DE PASSE

L'accès à la plateforme est réservé aux personnels du partenaire (ou de son délégataire ou de son prestataire) dûment habilités par le RGC conformément au point 2 de la présente annexe, disposant individuellement d'un identifiant de connexion et d'un mot de passe. Strictement personnels et confidentiels, cet identifiant et ce mot de passe ne peuvent être communiqués à quiconque, ayant ou non un lien de quelque nature que ce soit avec le partenaire.

L'identifiant et le mot de passe sont attachés à la personne de chaque personne habilitée.

Le mot de passe doit être régulièrement modifié dès qu'un message le demande au moment de l'accès à la plateforme. En cas de nonaccès à la plateforme pendant deux mois et plus, le mot de passe est désactivé.

ANNEXE 3

FORMULAIRE DE NOMINATION/REVOCAATION DU RESPONSABLE DE GESTION DE COMPTES (RGC)

Nomination/révocation du RGC

Le conseil départemental de la Meuse

Place Pierre-François Gossin – CS 50514

55012 Bar Le Duc Cedex

Code SAFIR : 55007

Représenté par son président, Jérôme DUMONT

Indique que

Nom : Humbert

Prénom : Céline

Fonction Assistante juridique RSA

Téléphone 03.29.45 76 53

Mail : celine.humbert@meuse.fr

Date de naissance : 06/10/1982

X est désigné(e) comme responsable de gestion des comptes de notre organisme, en intérim
avant l'arrivée du DATA scientist

ou

cesse d'être le responsable de gestion des comptes de notre organisme

à compter du : **20 /06 /2024**

Le Président du Conseil départemental de la Meuse, **Jérôme DUMONT**

Fait à **BAR LE DUC.**, le

Signature

ANNEXE 4

ROLE ET OBLIGATIONS DU RESPONSABLE DE GESTION DE COMPTES (RGC)

Document à remettre impérativement, en complément de l'annexe 2, au RGC lors de sa nomination

Après la désignation du RGC par le partenaire à l'aide du formulaire figurant à l'annexe n° 3 de la convention d'accès à la plateforme sécurisée permettant de suivre des formations mises à disposition par France travail entre France travail et le partenaire et signature de cette convention par les deux parties, France travail crée un compte RGC. Ceci a pour effet d'identifier le RGC et de déclencher l'envoi automatique dans sa messagerie électronique de son identifiant et d'un lien lui permettant de créer son mot de passe pour accéder au portail partenaires.

Obligations du RGC

Le RGC est responsable de l'utilisation de la plateforme qui est faite par les personnes qu'il a habilitées. Il est le garant du bon usage, individuel et personnel, des comptes utilisateurs. Il informera donc les personnes habilitées des conditions impératives d'utilisation des comptes et des obligations lui incombant (cf. annexe 2)

Le RGC s'assure de la **tenue à jour de la liste des personnes autorisées à accéder** à la plateforme. Il doit en particulier supprimer sans délai l'autorisation d'accès de toute personne dont les fonctions viendraient à changer, qui ferait l'objet d'une absence prolongée (absence de plus de trois mois), ou qui ne ferait plus partie du personnel. Chaque année, il transmet cette liste à France travail (article 3.4 de l'annexe 2).

En cas d'accès défaillant à la plateforme et après vérification du bon fonctionnement de l'environnement logiciel et matériel du partenaire, il est chargé de contacter les services de France travail via l'adresse mail dédiée e-universite-poleemploi-partenaires.00194@pole-emploi.fr

Annexe 5 – Correspondants

A. SUIVI OPERATIONNEL DE L'ECHANGE DE DONNEES

- Pour France Travail : academie@francetravail.fr

- Pour le partenaire : HUMBERT Céline – Assistante juridique RSA – Service Emploi Insertion – celine.humbert@meuse.fr

C. SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

- Pour France Travail : David Opter, Responsable de la sécurité des systèmes d'information

- Pour le partenaire : MOLITOR Didier – Directeur – Direction Systèmes d'information, didier.molitor@meuse.fr

D. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

- Pour France Travail : Délégué à la protection des données.

Les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits par courriel à contact-dpd@pole-emploi.fr ou par courrier à l'adresse suivante : France Travail, délégué à la protection des données, 1-5 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris Cedex 20

- Pour le partenaire : THIRIOT Anaïs – Data-manager développeur – Service intégration logicielle et géomatique – anais.thiriot@meuse.fr

Les personnes concernées peuvent faire valoir leur droit ou contacter en utilisant le téléservice dédié, « [Contacter le délégué à la protection des données](#) », ou par courrier à dpo@meuse.fr

**ENTENTE DE LUTTE ET D'INTERVENTION CONTRE LES ZONOSSES (ELIZ) –
DISSOLUTION DE LA STRUCTURE - DISSOLUTION**

-Adoptée le 20 juin 2024-

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5421-1 et suivants et R5421-12,

Vu les conditions de dissolution définies ci-après en annexe de cette délibération, par la Délibération prise par le Conseil d'Administration de l'ELIZ le 10 avril 2024,

Vu le rapport soumis à son examen et relatif à la dissolution de l'Entente de lutte et d'intervention contre les zoonoses (ELIZ)

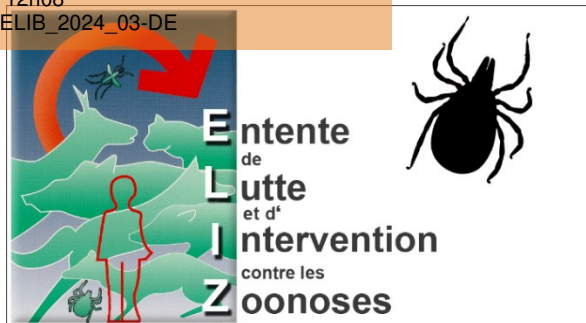
Madame Danielle COMBE étant sortie à l'appel du rapport,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la dissolution de l'Entente de Lutte et d'intervention contre les Zoonoses (ELIZ) au 31 décembre 2024 ;
- Approuve les conditions de dissolution telles que décrites dans la délibération adoptée en Conseil d'Administration de l'ELIZ le 10 avril 2024 jointe à la présente délibération en annexe ;
- Autorise le Président de l'Entente de Lutte et d'intervention contre les Zoonoses (ELIZ) à engager les démarches nécessaires pour assurer la dissolution de l'institution, s'agissant du personnel, des contrats en cours, des biens matériels, des archives, de la répartition de l'actif et du passif de l'établissement et à signer tous documents afférents à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés



DELIBERATION 2024-03

DISSOLUTION DE L'INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE ELIZ

PROPOSITION DE DELIBERATION CONCORDANTE

L'Entente de Lutte Interdépartementale de Lutte contre la Rage (EIDLRCR) a été créée entre plusieurs conseils généraux en 1973 en application de la loi du 10 août 1871 relative aux conseils généraux, de la loi du 9 janvier 1930 relative aux ententes et institutions interdépartementales et du décret du 28 juillet 1931 portant règlement de l'administration publique pour l'application de la loi du 10 janvier 1930 relative aux ententes et institutions interdépartementales.

Cet organisme a ensuite connu différentes modifications statutaires, avec notamment un changement de dénomination, celui-ci étant désormais intitulé « Entente de Lutte et d'Intervention contre les Zoonoses », ci-après ELIZ.

Cette institution réunissait initialement 46 départements mais a connu, au cours des dernières années, le départ de nombreux adhérents.

Par délibération en date du 21 février 2024, le Conseil d'administration de l'ELIZ a donné un avis favorable à la dissolution de l'ELIZ au 31 décembre 2024.

En application des dispositions de l'article R5421-12 du Code général des collectivités territoriales : « *Les conseils généraux peuvent, par délibération concordante, décider soit le retrait d'un département de l'institution interdépartementale, soit la dissolution de celle-ci. Les délibérations fixent les conditions du retrait ou de la dissolution* ».

Il est donc indispensable que l'ensemble des Départements membres de l'ELIZ délibère de façon concordante en faveur de cette dissolution et en fixant les conditions de cette dissolution.

Aussi, Le Conseil d'Administration réuni à l'Hôtel de Département de l'AIN, ce jour, 10 avril 2024, propose que la dissolution de ELIZ soit organisée dans les conditions suivantes :

- **Article 1er : Délai de dissolution**

La dissolution est prévue au 31 décembre 2024

- **Article 2 : Exécution du budget 2024 et résultat de clôture**

Les comptes de l'ELIZ seront arrêtés à la date du 31 décembre 2024 avec émission d'un compte administratif et d'un compte de gestion.

Le Conseil d'administration de l'ELIZ procédera au vote de ces comptes.

Le résultat d'investissement et du fonctionnement sera attribué à chaque Département membre selon les mêmes règles que leur participation.

Les comptes de tiers devront être soldés avant la date de clôture (reste à payer et reste à encaisser).

- **Article 3 : Patrimoine**

A la date de dissolution de l'ELIZ, il n'y aura plus de patrimoine à répartir.

Les quelques actifs retracés dans les comptes de l'ELIZ auront été soit mis à la réforme, soit vendus et les recettes encaissées avant la clôture, soit donnés à des associations.

Cette délibération vaut autorisation pour le président de signer les actes correspondants à ces donations et ventes avant clôture des comptes.

- **Article 4 : Contrats en cours**

Tous les contrats, notamment de location de matériels ou abonnements divers, seront résiliés au plus tard le 31 décembre 2024.

La résiliation de certains contrats pourra entraîner le versement de pénalités pour résiliation anticipée, qui seront intégrées dans les comptes de l'ELIZ

- **Article 5 : Les archives**

L'institution ayant son siège dans le Département de MEURTHE-ET-MOSELLE, ses archives intégreront les archives départementales de MEURTHE-ET-MOSELLE en fonction des disponibilités de l'archiviste.

Certains documents ne pourront être archivés qu'après dissolution, tels que le dossier du personnel par exemple et le président de l'ELIZ procédera à cet archivage à compter de la dissolution de l'établissement, soit le 1er janvier 2025.

- **Article 6 : Personnel**

Il sera mis fin aux contrats des 3 contractuels et les indemnités dues seront versées avant clôture des comptes.

Membres de l'ELIZ : 22 Membres présents : 20 (CD01; CD10; CD14; CD21 ; CD25; CD 38 ; CD39; CD51 ; CD54; CD55; CD60; CD61; CD69; CD73; CD74; CD78 ; CD80 ; CD88 ; CD91; CD95)

Procurations : 3 Absents : 2 (CEA)

Vote Pour : 19

Vote contre :

Abstentions : 1



Franck DAVID
2024.04.12 11:58:57 +0200
Ref:6332426-9473088-1-D
Signature numérique
le Président

**ENTENTE DE LUTTE ET D'INTERVENTION CONTRE LES ZONNOSES (ELIZ) –
DISSOLUTION DE LA STRUCTURE - COTISATION**

-Adoptée le 20 juin 2024-

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5421-1 et suivants et R5421-12,

Vu le rapport soumis à son examen et relatif à la dissolution de l'Entente de lutte et d'intervention contre les zoonoses (ELIZ),

Madame Danielle COMBE étant sortie à l'appel du rapport,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le versement d'une cotisation supplémentaire de 1 790,99 € à l'ELIZ pour accompagner sa dissolution,
- Autoriser le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Actes de l'Exécutif départemental

ARRETE DU 13 JUIN 2024 PORTANT REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE SIEGEANT A LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL -

-Arrêté du 13 juin 2024-



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Service qualité de vie au travail

Bar-le-Duc,

**ARRETE PORTANT REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE
SIEGEANT A LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le Code général de la fonction publique,
- VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de désignation des membres siégeant à la Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail signé du 23 décembre 2022,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental portant remplacement d'un représentant de la collectivité siégeant à la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail signé du 29 janvier 2024,
- VU le règlement intérieur du comité social territorial avec formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail du 7 juillet 2023,
- VU l'arrêté d'organisation des services départementaux en vigueur,
- VU l'organigramme des services départementaux en vigueur,

CONSIDERANT que le mandat des représentants choisis parmi les agents de la collectivité prend fin lorsqu'ils cessent d'exercer leurs fonctions,

CONSIDERANT que la collectivité peut procéder à tout moment et pour le reste du mandat à accomplir, au remplacement d'un ou de ses représentants,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est désigné pour remplacer un membre siégeant au sein de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail en qualité de représentant de la collectivité :

- **M. Farid BELEDA, Directeur des Routes et de l'Aménagement**, membre suppléant, en remplacement de Mme Virginie BAILLY.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions des arrêtés du 23 décembre 2022 et du 29 janvier 2024 susmentionnés restent inchangées

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa signature.

ARTICLE 4 :

M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié.



JEROME DUMONT
2024.06.13 08:51:56 +0200
Ref:6668129-9990003-1-D
Signature numérique
le Président

DUMONT Jérôme

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

DESTINATAIRES :

- Farid BELEDA, Directeur des Routes et de l'Aménagement
- Membres de la FSSCT

Il vous est possible de contester cette décision dans un délai de deux mois à compter de la notification :

- 1) par un recours gracieux : rédiger un courrier adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental – 3, rue François de Guise – B.P. 40504 – 55012 Bar le Duc Cédex
- 2) par recours contentieux en adressant un courrier au Tribunal administratif -4, place de la Carrière - 54000 Nancy Cédex par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://telerecours.fr/>

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 28/06/2024

Date de dépôt légal : 28/06/2024

ISSN : 2494-1972